

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

18 Décembre 2014

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

Numéro :2014/12/18

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2014, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le Jeudi 18 décembre 2014 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Monsieur. Hervé BAYARD, Madame Muriel CROZES, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Monsieur Charles DAYOT, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur. Antoine VIGNAU-TUQUET, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL, Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENAU, Monsieur Nicolas TACHON, Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Monsieur Guy PARELLA, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Philippe EYRAUD, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Madame Karen JUAN, Monsieur Julien ANTUNES, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Madame Stéphanie CHEDDAD, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame Éliane DARTEYRON,
Monsieur Didier SIMON, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur renaud LAHITETE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Madame le Maire : Avant de démarrer je voudrais vous demander si vous acceptez de voir une quarantième délibération en fin de conseil qui concerne une convention tripartite pour l'installation de ruches pédagogiques, ce n'est pas un sujet particulièrement important qui nécessiterait que l'on refuse de l'examiner mais c'est surtout le fait qu'il y a une subvention qui va nous être versée et que nous devons nous engager avant le 31 décembre 2014. Vous acceptez, très bien ce sera donc envisagé à la fin du conseil municipal, je vous remercie.

Notre conseil municipal est assez dense puisque nous avons le vote du budget et j'allais dire des budgets puisqu'il y a aussi tous les budgets annexes. Budget qui, et je ne vais pas y revenir puisque nous en avons parlé longuement pendant le débat d'orientations budgétaires et Charles DAYOT y reviendra de toute façon.

De fait comme toutes les communes, nous ne sommes pas une particularité, dans un contexte compliqué de diminution de dotations de l'État puisque dans notre collectivité cette année ça sera pratiquement 650 000 euros de moins. Avec des nouvelles charges supplémentaires imposées donc plus de charges moins de ressources. Tout cela nous amène à réaliser un budget assez contraint et je dois remercier par avance tous les services de la Ville qui ont travaillé dans le même état d'esprit pour trouver des solutions et bien sûr remercier le service des finances qui a travaillé à l'élaboration de ce budget. Je remercierai Charles lorsqu'il sera voté, ce qui n'est pas encore le cas.

Un budget donc contraint avec des investissements bien ciblés et majoritairement des investissements très lourds au niveau du scolaire et des écoles, qui est une bonne chose pour notre collectivité, et d'autres investissements que nous déroulerons avec ce budget. Un dossier important à propos du dossier cinéma de centre-ville qui s'est enfin débloqué et qui se lance.

Le rapport annuel d'accessibilité, moment toujours important pour montrer le travail que nous faisons et je rappelle quand même que nous avons gagné beaucoup de places dans le classement des villes accessibles. C'est lié à un travail au quotidien qui est réalisé avec les associations sous la houlette de Bertrand TORTIGUE, que je remercie pour ce travail.

Également le lancement d'un projet important sur le quartier nord, la création de la résidence senior non médicalisée qui amènera dans ce quartier de la diversité, de la mixité et qui je crois permettra une approche du quartier qui va se diversifier au point de vue sociologique et je trouve que c'est une excellente chose. Nous en parlerons dans ce projet et dans cette délibération.

Je ne vais pas être plus longue et je vais vous proposer de voter le procès-verbal de la séance du 19 novembre en sachant que le procès-verbal de notre dernière séance de décembre concernant le scolaire n'est pas encore terminé. De plus, comme vous le savez, nous avons eu quelques problèmes techniques et donc nous sommes en train de le finaliser. Il sera donc voté lors de notre prochaine séance du conseil municipal. La séance donc du 19 novembre qui concernait le débat d'orientation budgétaire majoritairement, y a-t-il des choses qui auraient été mal retranscrites ?

Madame Céline PIOT : Juste à la page 15, une faute d'orthographe et qui est malgré tout pas tellement anodine, c'est par rapport au projet des halles, quand j'avais dit tous les jours consommés, c'était plutôt consommer, dans le sens où consommer tous les jours ce n'est pas quelque chose d'acceptable.

Madame le Maire : Très bien donc nous corrigerons la faute d'orthographe pour donner à la phrase le sens que vous souhaitiez. Y a-t-il autre chose ? S'il n'y en a pas je vous propose de voter ce procès-verbal.

Délibération 00

Information à l'assemblée délibérante

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2014, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous vous informons des décisions prises entre le 08 novembre 2014 et le 09 décembre 2014 en application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des marchés publics conclus du 7 novembre 2014 au 08 décembre 2014.

2° TARIFS DROITS DE VOIRIE- STATIONNEMENT- DEPOT TEMPORAIRE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS - TARIFS A CARACTERE NON FISCAL SANS LIMITATION DE PLAFOND		
OBJET	DATE	TARIF
<u>Pôle Culturel :</u>		
Tarif de location des théâtres au 01/01/2015 décision n° 2014/10-0096 :	28/10/14	
Types de locataires	Le Théâtre	Le Pégly
Producteurs privés et extérieurs	700 €/jour 350 € / ½ journée	300 € / jour 150 € / ½ journée
Privés Montois	500 €/jour 250 € / ½ journée	250 € / jour 175 € / ½ journée
- Associations montoises - collèges de l'agglomération du Marsan - lycées de l'agglomération du Marsan	200 € / jour 100 € / ½ journée	100 € / jour 50 € / ½ journée
Associations de l'agglomération du Marsan	300 € / jour 150 € / ½ journée	100 € / jour 50 € / ½ journée
- Les écoles montoises - Les partenaires des saisons culturelles	Gratuit 2 fois par an	Gratuit 2 fois par an
<u>Pôle Finances – Ressources Humaines – Affaires Générales :</u>		
Finances : décision n°2014/12 - 0115	03/12/14	Voir tableau en

Tarifs non fiscaux 2015		<i>annexe 1 pour détail des tarifs non fiscaux</i>
-------------------------	--	--

3°- EMPRUNTS DESTINES AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS - OPERATIONS DE COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE -DECISIONS MENTIONNEES AU III DE L'ARTICLE L1618-2 A CONCURRENCE DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET			
OBJET	NOM ORGANISME FINANCIER	DATE	MONTANT
Décision n°2014/12 - 0114 Contrat de prêt pour le financement du groupe scolaire Saint Médard	Caisse des Dépôts et Consignations	02/12/14	1 912 491,00 €

4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES SANS FORMALITES PREALABLES
--

PREPARATION, PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE					
DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
	Sans objet				

PREPARATION, PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE					
DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
18/11/2014	INEO DIGITAL OUEST	33610	Fourniture d'un réseau informatique « cœur réseau »		200 000 € maximum sur 4 ans
20/11/14	C-ISOP	69100	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des autocommutateurs		9 414,98 €
02/12/14	EVI PRO	64140	Aménagement du		4 341,00 €

			bureau HACCP aux cuisines centrales		
--	--	--	---	--	--

EXECUTION ET REGLEMENT DES MARCHES ET LEURS AVENANTS			
DATE	TITULAIRE DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	OBJET DE LA DECISION
14/11/14	BOBION ET JOANIN	Construction sous- station réseau de chaleur ZAC Nord- Peyrouat	Travaux supplémentaires pour un montant de 4 768,02 € HT (soit 5,22% d'augmentation du montant initial)
18/11/14	SN BOUDE	Aménagement des espaces publics de la ZAC Nord-Peyrouat	Travaux en moins pour un montant de 8 275,10 € (soit 1,5% du montant initial)

5°-CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXEDANT PAS DOUZEANS		
OBJET	DATE	MONTANT
Décision n°2014/11 - 0105 Mise à disposition d'un logement au titre de missions d'Etat confiées à l'ALP LISA- Familles en demande d'asile	19/11/14	641,82 €

8°-DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES			
OBJET	DATE	DUREE	NOMS
2014/11-0102	13/11/2014	15 ANS	Mme. CAMIADE Marie-Noëlle
2014/11-0103	17/11/2014	30 ANS	M. BRASSIER Jean-Claude
2014/11-0104	17/11/2014	15 ANS	M. DIGNAN Jean-Claude
2014/11-0106	18/11/2014	15 ANS	Mme. LASSERRE Emilienne
2014/11-0107	24/11/2014	15 ANS	Mme. DUCOS Colette
2014/11-0108	24/11/2014	15 ANS	M. CASTAGNET Jérôme
2014/12-0109	22/11/2014	50 ANS	Mme. OULE Dominique
2014/12-0110	25/11/2014	PERPETUELLE	Mmes. LESSIAU Aline et Anny
2014/12-0111	21/11/2014	15 ANS	Mme. PRIAM Marie-Thérèse
2014/12-0112	01/12/2014	30 ANS	Mme. NABHOLTZ Jeanne Marie
2014/12-0113	01/12/2014	50 ANS	M. BORDAS Jean-Jacques
2014/12-0116	08/12/2014	15 ANS	M. LARRERE Jean-luc
2014/12-0117	08/12/2014	15 ANS	Mme. EGAULT Josette

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et présenté à Mont de Marsan, en l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2014

Délibération n°1

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions Budgétaires.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - Budget Principal de la ville et Budgets annexes Programme de Rénovation Urbaine, ZAC Quartier Nord Peyrouat, Régie Municipale du Crématorium, Régie des Pompes Funèbres Municipales, Régie Municipale des Fêtes et Animations, Parcs de Stationnement, Self Bosquet, Régie Municipale des Eaux, Régie Municipale de l'Assainissement, Régie Municipale Chauffage urbain.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif :

- du Budget Principal de la Ville

et de ses budgets annexes

- Programme de Rénovation Urbaine,
- ZAC Quartier Nord Peyrouat,
- Régie Municipale du Crématorium,
- Régie des Pompes Funèbres Municipales,
- Régie Municipale des Fêtes et Animations,
- Parcs de Stationnement,
- Self Bosquet,
- Régie Municipale des Eaux,
- Régie Municipale de l'Assainissement ,
- Régie Municipale du chauffage urbain.

pour l'exercice 2015, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 3 novembre 2014,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 8 décembre 2014,

Après avis du conseil d'exploitation du budget annexe Parcs de Stationnement en date 16 décembre 2014,

Après avis du conseil d'exploitation des Régies Municipales de l'Eau, de l'Assainissement et du chauffage urbain en date du 3 décembre 2014,

Après avis de la commission des finances en date du 15 décembre 2014,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2015 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Monsieur Charles DAYOT : Je vais m'efforcer de dérouler les principaux chapitres de ce budget, en vous projetant quelques écrans qui reprennent les éléments de la note de synthèse et qui feront régulièrement référence à certaines pages du BP.

Si bons nombres de points et de détails sont plus abordés en commission des finances nous reprendrons cette fin de présentation et nous prendrons le temps qu'il faut pour échanger sur ce budget, répondre à vos questions et puis ensuite passer au vote.

Simplement vous préciser que le budget a été préparé dans un périmètre à iso compétences puisque vous savez qu'il y a des transferts de compétences qui se profilent. Nous avons donc travaillé pour le moment sans tenir compte de ces transferts.

Une petite note d'accompagnement pour vous dire que sur le gros pavé un petit peu indigeste que vous avez et qui est le budget primitif, les pages 2 et 3 sont plus consacrées au sommaire et à une information générale. Vous y trouverez les statistiques de la commune, son potentiel fiscal, ses ratios financiers comparés avec des strates des villes du même gabarit.

Sur les pages 5 à 9, c'est là que l'on voit une vue d'ensemble sur le budget en fonctionnement et en investissement.

Sur les pages 10 à 27, reprennent les mêmes choses mais plus en détail. Au delà, c'est beaucoup de pages d'annexes, à noter peut-être les pages 106 à 121 qui précisent des informations sur l'endettement de la Ville par type de prêt etc... et type de prêteur. Également à noter les pages 118 et 119 qui présentent un état du personnel répertoriant nos agents et leurs catégories.

Je commencerai aussi par rappeler aussi la règle d'or en matière de gestion de commune qui est que nous ne pouvons pas emprunter pour financer le fonctionnement, et notre budget doit être équilibré.

Je vous propose sans plus tarder de dérouler cette présentation.



« Un budget responsable, lucide et combatif »

Le budget primitif principal 2015
de la ville de Mont de Marsan
sera de **46 16 8 594 €**

dont

38 428 278 € en fonctionnement

&

7 740 316€ en investissement

3 Engagements

- **Contenir la fiscalité et l'endettement**
- **Assumer les baisses violentes des dotations de l'état et se focaliser sur les services prioritaires**
- **Achever nos projets et optimiser des Investissements ciblés**

{ 5 }

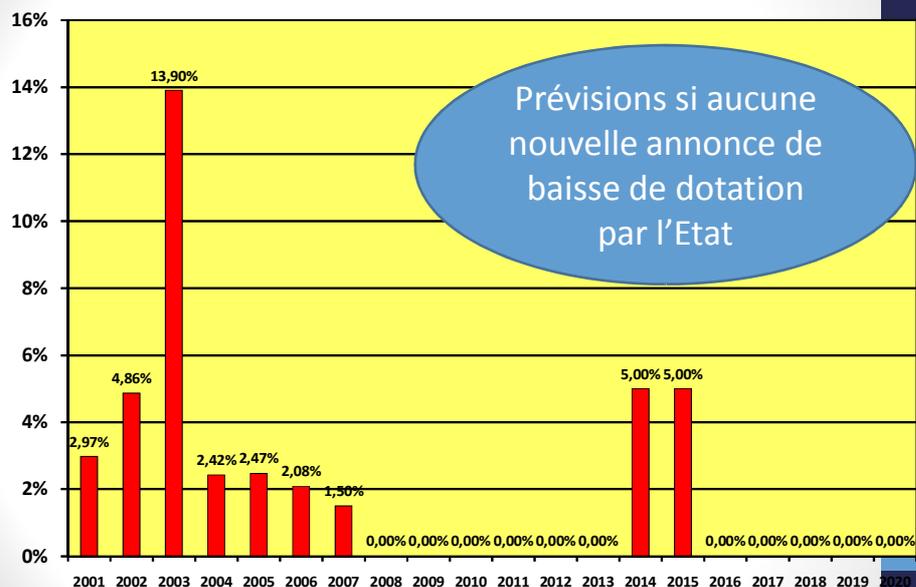
Que représente la hausse des taux de Tf et TH

- l'augmentation des taux de TF et TH de 5 % en 2015 représente 21.90 € par habitant
- Les montois versent en moyenne 414 € d'impôt locaux par habitant (*) Les 9 villes du grand sud ouest de cette strate prélèvent de 521 à 838 € par habitant.

* Base source 2013 Ministère des Finances

Libellés	Mont de Marsan	Agen	Anglet	Auch	Bayonne	Biarritz	Castres	Dax	Périgu eux	Tarbes	Groupe démographique e20 000 à 50 000	Classement MDM
	33 124 ha	35 293 ha	39 432 ha	22 931 ha	46 191 ha	25 994 ha	43 995 ha	21 702 ha	30 646 ha	44 952 ha		
Impôts locaux	414	521	665	688	590	838	586	606	720	573	556	10

Evolution de la fiscalité montoise



Gérer, Optimiser et cibler nos dépenses de fonctionnement et d'investissement

Entre 2001 et 2007:

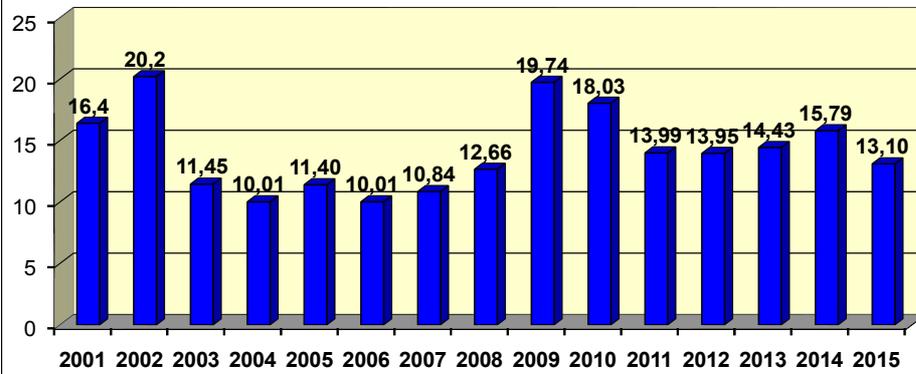
*C'est **4,3 millions** de fiscalité supplémentaire entre soit **130 €** de plus par habitant alors que la DGF avait été augmentée de **529 K€***

Depuis 2008:

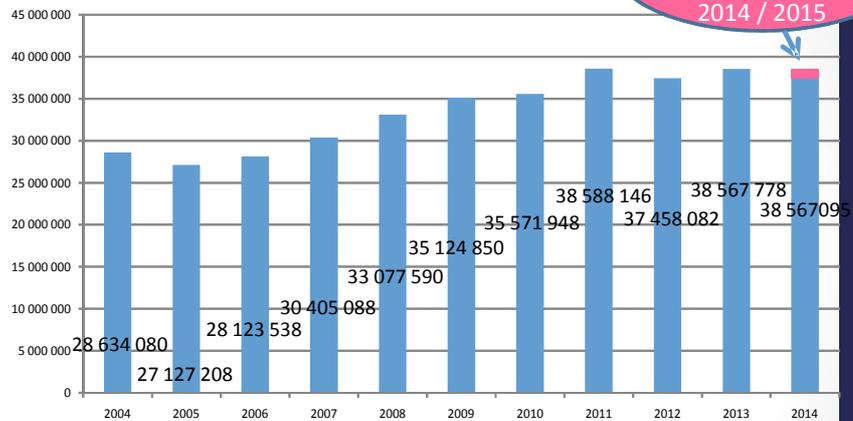
*c'est **3,6 millions** de fiscalité supplémentaire soit **111 €** par habitant avec une baisse de la DGF de l'ordre de **1 Millions d'€***

*L'endettement avait augmenté entre 2001 et 2007 de **3 737 K€**
Il a augmenté depuis 2008 de **4 389 K€***

Capacité de désendettement en nombre d'années



• Encours de dette BP ville 2001 a 2015



Encours de Dette Par Habitant

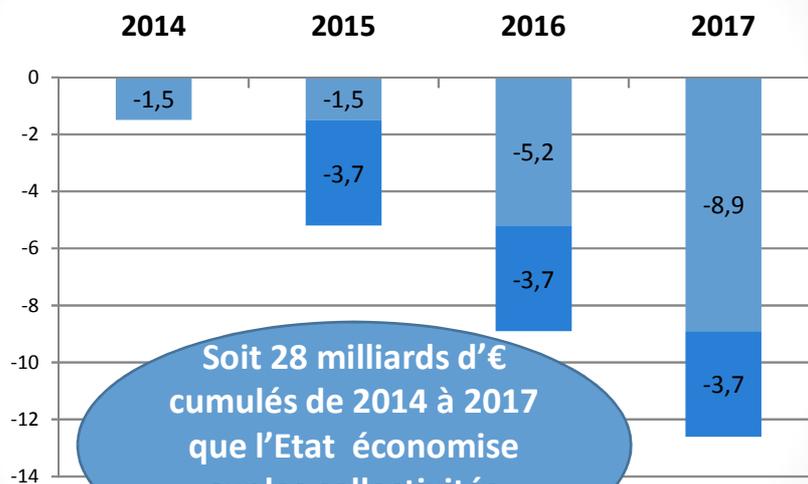
33 124	35 293	39 432	22 931	46 191	25 994	43 995	21 702	30 646	44 952	1 092	7
1 166	747	1 052	931	1 336	1 430	1 867	2 162	1 264	1 234	1 092	7

Mont de Marsan
1166 € / hab

Dax
2162 € / hab

Périgueux
1264 € / hab

Effort demandé aux collectivités locales



Soit 28 milliards d'€
cumulés de 2014 à 2017
que l'Etat économise
sur les collectivités
locales

Des Contraintes sans précédent

- ▶ Effondrement des ressources des collectivités locales
- ▶ 28 milliards d'Euros cumulés de restrictions budgétaires entre 2014 et 2017
- ▶ Un effet de ciseau redoutable
- ▶ Un potentiel de richesse au-dessous de la moyenne
- ▶ Le retard accumulé ne peut se rattraper en un mandat

Réagir et se battre

- Assumer nos responsabilités dans la transparence et la gestion rigoureuse
- Le Gouvernement transférer aux élus locaux l'impopolarité fiscale ou les choix difficiles
- L'État se désengage violemment au moment où une grande majorité des communes ont basculée dans l'opposition de la droite et du centre
- Se concentrant sur nos devoirs prioritaires vis-à-vis des usagers.
- Contenir le plus possible le niveau des impôts locaux

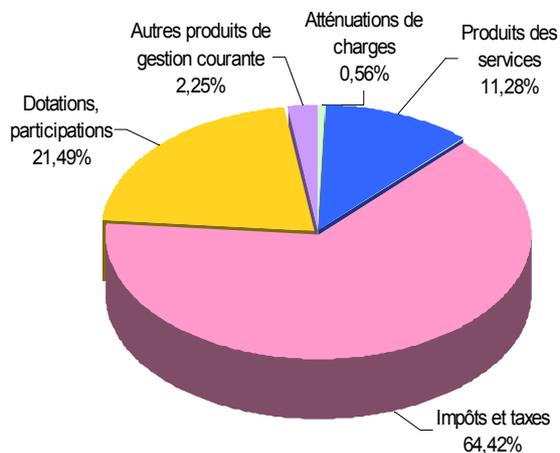
Réagir et se battre

- Cibler les investissements sans accroître notre endettement.
- Maintien de l'enveloppe des travaux dans les écoles
- Stabilité des subventions aux associations
- Profondes mutations dans l'organisation de nos services
- Poursuivre les améliorations de performances énergétiques

Comparaison ville sud ouest même groupe démographique (20 à 50 000 ha)
Montant par habitant en **2013**

Libellés	33 124 ha	35 293 ha	39 432 ha	22 931 ha	46 191 ha	25 994 ha	43 995 ha	21 702 ha	30 646 ha	44 952 ha	Groupe démographique 20 000 à 50 000	Classe ment MDM
Produits de fonctionnement	1 117	1 221	1 260	1 576	1 635	1 780	1 409	1 594	1 466	1 363	1 471	10
- Dont impôts locaux	414	521	665	688	590	838	586	606	720	573	556	10
- Dont autres impôts et taxes	72	89	103	168	76	241	65	123	69	56	105	7
- Dont DGF	238	304	145	256	236	245	246	273	331	325	270	9
Charges de fonctionnement	1 069	1 098	1 004	1 290	1 475	1 686	1 271	1 519	1 337	1 316	1 350	9
- Dont charge de personnel	577	606	502	675	698	768	672	827	690	645	733	9
- Dont achat et charges externes	248	262	239	296	330	379	246	331	254	174	296	7
- Dont charges financières	58	21	37	38	47	36	68	80	39	58	44	4
- Dont subventions versées	73	101	94	78	174	324	103	119	167	168	119	10

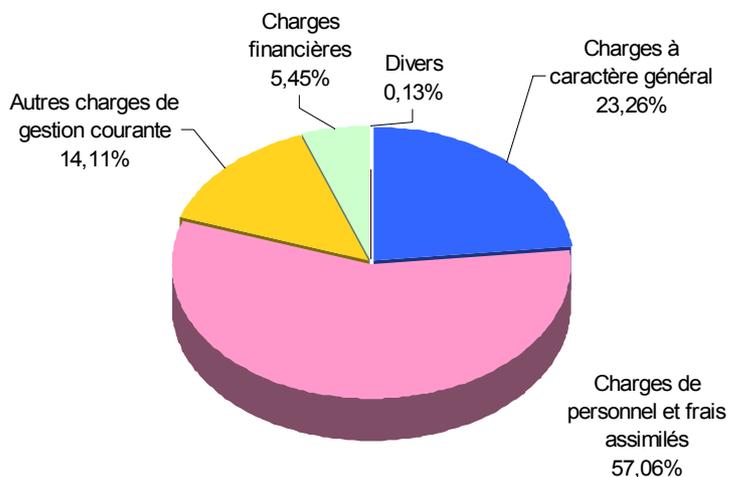
Répartition des recettes de fonctionnement



Budget principal de fonctionnement Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BP + DM 2014	BP 2015	Évolution
Charges à caractère général	8 468 399	8 252 957	-2,54%
Charges de personnel et frais assimilés	20 022 730	20 245 000	1,11%
Autres charges de gestion courante	4 957 013	5 005 515	0,98%
Total des dépenses de gestion courante	33 448 142	33 503 472	0,17%
Charges financières	1 923 793	1 934 579	0,56%
Charges exceptionnelles	50 650	34 650	-31,59%
Dépenses imprévues	20 000	10 000	-50,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	35 442 585	35 482 701	0,11%
Virement à la section d'investissement	2 837 873	1 839 946	-35,16%
Op d'ordre de transfert entre section	1 137 697	1 105 631	-2,82%
Total des dépenses de fonctionnement	39 418 156	38 428 278	-2,51%

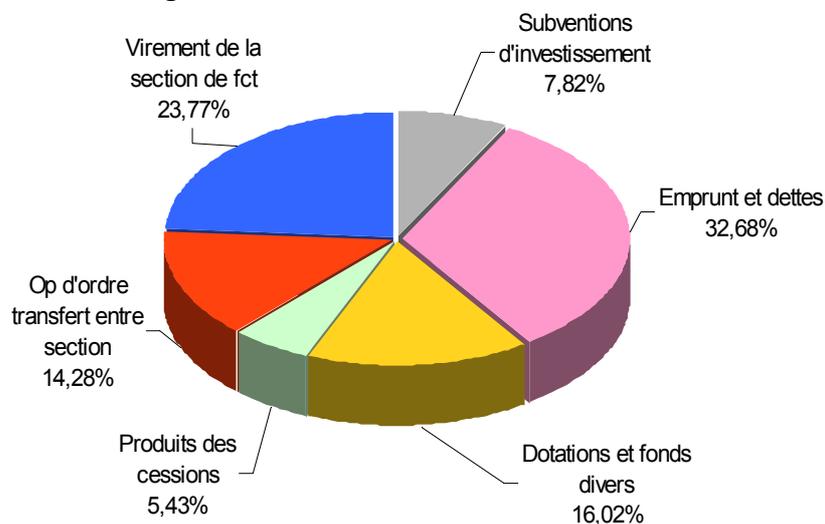
Répartition des Dépenses Réelles de fonctionnement



Budget principal Recettes d'investissement

Recettes d'investissement	BP + DM 2014	2015	Évolution
Subventions d'investissement	2 312 486	605 374	-73,82%
Emprunt et dettes	2 439 683	2 529 365	3,68%
Total des recettes réelles d'équipement	4 752 169	3 134 739	-34,04%
Dotations et fonds divers	1 966 576	1 240 000	-36,95%
Avance et acompte	123 168	0	-100,00%
Produits des cessions	877 196	420 000	-52,12%
Total des recettes réelles	7 719 108	4 794 739	-37,88%
Op d'ordre transfert entre section	1 137 697	1 105 631	-2,82%
Virement de la section de fct	2 837 873	1 839 946	-35,16%
Opérations patrimoniales	23 131	0	-100,00%
Total des recettes d'investissement	11 717 810	7 740 316	-33,94%

Origines des recettes d'investissement



Dépenses d'investissement (BP/BP)

Dépenses d'investissement	2014	2015	Évolution en %
Immobilisations incorporelles	205 000	32 500	-84,15%
Subventions d'équipement versées	50 000	400 000	700,00%
Immobilisations corporelles	839 000	1 994 020	137,67%
Immobilisations en cours	32 000	0	-100,00%
Opérations :			
Aménagement des berges	2 700 000	92 500	-96,57%
travaux de quartiers	200 000	150 000	-25,00%
ravalement de façades	50 000	40 000	-20,00%
Enfouissement des réseaux	150 000	161 931	7,95%
Groupe scolaire St Médard	2 329 000	1 945 000	-16,49%
Total dépenses d'équipement	6 555 000	4 815 951	-26,53%
Emprunts et dettes assimilés	2 439 683	2 529 365	3,68%
Total des dépenses financières	2 439 683	2 529 365	3,68%
Total des dépenses réelles	8 994 683	7 345 316	-18,34%
Travaux en régie	395 000	395 000	0,00%
Total	9 389 683	7 740 316	-17,57%

Mont de Marsan - Budget 2015 - Investissements		
Axe	Thèmes	Total propositions 2015
Écoles - petite enfance	Enfance – Écoles	2 235 900 €
	Total	
Vie de la Cité - proximité	Cadre de vie	604 800 €
	Voirie	353 931 €
	Sport	201 860 €
	Culture	175 460 €
	Conseils de quartier	150 000 €
	Total	
Développement de la Ville	Cœur de ville	440 000 €
	Urbanisme - Foncier	346 500 €
	Berges	207 500 €
	Perf. énergétique	100 000 €
	Total	4 815 951
<small>Total Général</small>		

Mont de Marsan - Budget 2015 - Investissements				
Axe	Thèmes	Total propositions 2015	Description des Opérations	2015
Écoles - petite enfance	Enfance – Écoles	2 235 900 €	Groupe scolaire Saint Médard	1 945 000
			Opération « écoles numériques »	140 000
			Aménagement écoles 1er degré	100 000
			Services scolaires et centre de loisirs	14 860
			Restauration municipale	36 040
			Total	

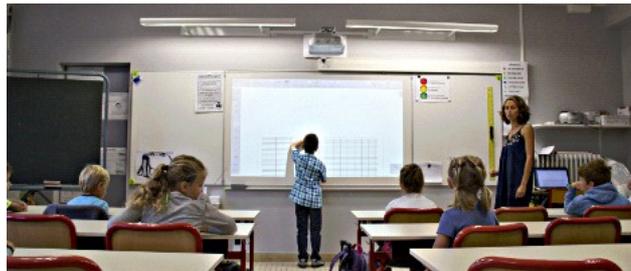
1. Les écoles et la petite enfance : 2 235 900€

- 46% de notre budget d'investissement
- **Le Groupe scolaire Saint-Médard** est le plus gros investissement jamais réalisé dans une école montoise.



Les écoles et la petite enfance : 2 235 900€

- **Développement des écoles numériques : cycle 2**



- continuer à entretenir et améliorer nos écoles avant de transférer au Marsan Agglomération
- Petite enfance: le CCAS portera pour la 1ère fois en année pleine la nouvelle **micro-crèche** au Bourg Neuf

Mont de Marsan - Budget 2015 - Investissements				
Axe	Thèmes	Total propositions 2015	Description des Opérations	2015
Vie de la Cité - proximité	Cadre de vie	604 800 €	Acquisition matériel	100 000
			Informatique	170 000
			Aménagement bâtiments communaux	200 400
			Aménagement de cimetières	30 000
			Mobiliers urbains	30 000
			Aménagement Espaces verts	59 400
			Propreté urbaine	15 000
	Voirie	353 931 €	Enfouissement réseaux	161 931
			Modernisation éclairage public	90 000
			Aménagement de voirie	102 000
	Sport	201 860 €	Rénovation équipements sportifs	201 860
	Culture	175 460 €	Musée	80 000
			Patrimoine	94 500
	Conseils de quartier	150 000 €	Achats de matériels	960
				Enveloppe d'investissements
	Total			1 486 051

Vie de la Cité : 1 486 051€

Les Conseils de Quartier : 150 000 € en 2015



Le Cadre de Vie : 604 800 €

- Aménagement de bâtiments communaux
- accessibilité e nos bâtiments pour les personnes à mobilité réduite.
- **La modernisation du parc informatique**

Le grand chantier de la voirie : 353 931 €

- programme de rénovation pluriannuel
rénovation voirie
- **Enfouissement et de la rénovation des réseaux**
- **Renouvellement du mobilier urbain,
l'amélioration de l'éclairage public et
l'aménagement de pistes cyclables
sécurisées.**

Sport, culture et animations : 377 320 €

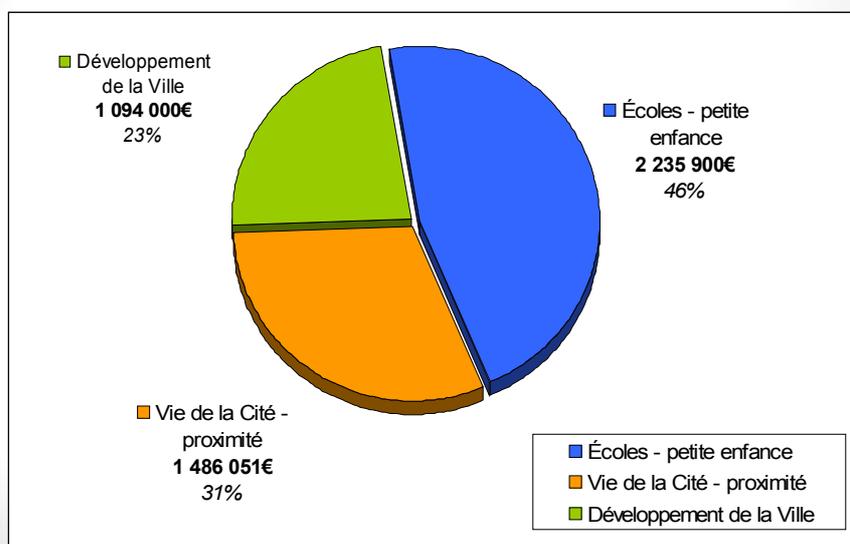
- Noël, Flamenco, Madeleine, la 2ème édition du Moun Ride, ou encore le retour de Moun do Brasil et Arts et Courage...
- investissements ciblés vers le sport pour tous, sport santé et sport loisirs
- Rénovations toitures Gymnastique, haltérophilie, Athlétisme
- Une **nouvelle ambition muséale**:
 - Signalétique du Musée
 - Restauration du fonds de sculpture
 - Sortir les œuvres des réserves à la rencontre de tous les publics
- Restauration de **des bâtiments culturels et patrimoniaux** de la commune (orgues de la Madeleine, maison Romane...).

Mont de Marsan - Budget 2015 - Investissements				
Axe	Thèmes	Total propositions 2015	Description des Opérations	2015
Développement de la Ville	Cœur de ville	440 000 €	Multiplexe cinéma	300 000
			Ravalement de façade	40 000
			OPAH-RU	100 000
	Urbanisme - Foncier	346 500 €	Acquisitions foncières	328 500
			Etude PLU + divers	18 000
Berges	207 500 €	Aménagement des berges	207 500	
Perf. énergétique	100 000 €	Amélioration de l'empreinte énergétique	100 000	
	Total			1 094 000

Le Développement de la Cité : 1 094 000€

- poursuite du programme de ravalement de façades (40 000 €) & OPAH- RU (100 000€).
- Délégation de Services publics: **Halles** alimentaires.
- Multiplexe cinéma de 8 salles et 1 300 fauteuils (300 000 €)
- Avenue Sadi-Carnot
- investissements sur ses bâtiments pour **performance environnementale** et ainsi réduire leur empreinte écologique (100 000€).
- Modernisation de notre éclairage public
- Déploiement de la géothermie sur le nord de la Ville.

III- Nos politiques : « Un projet de Ville global »



Questions Réponses
Vote du BP2015

Budget Primitif 2015

Note de présentation

« Un budget responsable, lucide et combatif »

Le budget primitif principal 2015 de la ville de Mont de Marsan sera de 46 168 594€, dont 38 033 278€ en fonctionnement et 7 740 316€ en investissement.

Fidèle au cap que nous avons fixé aux montois, ce budget 2015 s'inscrit dans la poursuite de nos efforts pour faire face à la brutalité des mesures gouvernementales. L'enjeu est d'optimiser le fonctionnement de nos services et de préserver les marges de manœuvres nécessaires pour continuer à investir.

Aide à la lecture du BP 2015 voté par Chapitre :

Les pages 2 et 3 sont consacrées au sommaire et à une information générale sur les statistiques de la commune, son potentiel fiscal et des ratios financiers comparés avec la strate des villes de même gabarit.

Les pages 5 à 9 nous présentent une vue d'ensemble sur le budget en fonctionnement et en investissement.

Les pages 10 à 25 reprennent ces mêmes éléments en détaillant recettes et dépenses pour amener l'assemblée à voter.

Les annexes sont ensuite présentées de la page 26 à la page 123. Vous y trouverez notamment de la page 26 à 113 des données sur l'endettement de la commune (type de prêt durée taux prêteur) mais aussi des éléments sur les provisions, amortissement ou services des eaux et assainissement. Entre les pages 114 à 115 sont listés les engagements hors bilan (crédit-bail ou caution de prêts).

A noter les pages 116 et 117 qui présente l'état du personnel répertoriant les agents communaux par catégorie A, B, C et par filière (fonctionnel, administratif, animation, sociale, médico-sociale, technique, sportive et culturelle).

INTRODUCTION :

▪ **Des contraintes sans précédent :**

L'année 2015 restera comme celle d'un effondrement sans précédent des ressources des collectivités locales. Jamais notre commune n'avait été confrontée à de telles contraintes en matière de dépenses et de recettes.

En seulement 7 mois, depuis le mois d'avril 2014, les restrictions budgétaires aux collectivités locales ont été multipliées par 3, passant de 4.5 milliards d'€ à 12.5 milliards d'€ entre 2014 et 2017, soit 28 milliards d'€ en cumulé. Qu'en sera-t-il dans quelques semaines ou dans quelques mois ?

L'effet cumulé des coupes budgétaires sur les dotations et de la forte augmentation des dépenses obligatoires décidées unilatéralement par l'Etat nous conduisent dans une situation particulièrement difficile.

Mont de Marsan est ainsi soumise, comme toutes les collectivités, à un effet de ciseau redoutable.

Les communes les plus exposées sont celles qui ont historiquement et structurellement un potentiel de richesse au-dessous de la moyenne.

Le travail entrepris depuis 2008 pour repositionner l'agglomération et sa ville centre à sa juste place sur le territoire aquitain a été essentiel pour l'avenir, mais le retard accumulé ne peut se rattraper en un mandat.

Mont de Marsan souffre ainsi doublement du poids de son histoire et des choix du passé : faiblesse des bases et du potentiel fiscal, et développement économique totalement délaissé.

- **Réagir et se battre :**

Nous assumerons pleinement notre responsabilité d'élus en proposant dans la transparence totale et dans une gestion rigoureuse un cap aux montois. Élus et services ont pris pleinement la mesure de la situation et continueront à se retrousser les manches.

Mais il n'est pas question de laisser le Gouvernement transférer aux élus locaux l'impopularité fiscale ou les choix difficiles que nous sommes contraints d'effectuer.

L'État se désengage violemment, reportant ainsi sur les maires les décisions douloureuses en matière d'arbitrage de dépenses et de fiscalité.

L'équation est difficile au moment où les administrés demandent toujours plus de services. Nous appliquerons un discours de vérité et assumerons de nous concentrer sur nos devoirs prioritaires vis-à-vis des usagers, en contenant le plus possible le niveau des impôts locaux et en ciblant les investissements sans accroître notre endettement. Une option combative et responsable.

Des choix forts sont proposés pour 2015 comme le maintien de l'enveloppe des travaux dans les écoles, ou encore la stabilité des subventions aux associations.

Notre responsabilité vis-à-vis de l'emploi doit aussi nous conduire à poursuivre au maximum notre politique d'investissement.

2015 sera aussi une année de profondes mutations dans l'organisation de nos services. Les compétences scolaires, périscolaires, centres de loisirs et restauration municipale seront transférées au Marsan Agglomération pour maintenir sur le territoire des services publics de grande qualité.

Nous explorerons toutes les possibilités de mutualisation de services, d'optimisation de nos parcs de véhicules, d'entretien raisonné de nos espaces verts et jardins... ou encore de responsabilisation des usagers, associations, écoles sur les consommations de fluides. A ce titre, il est important de poursuivre les investissements sur nos bâtiments et équipements pour améliorer leurs performances énergétiques.

Dans notre collectivité, il faudra prévoir, anticiper, prioriser et planifier. Nous recentrer dès aujourd'hui sur nos missions et services les plus importants. Avoir toujours pour objectifs d'améliorer ces services prioritaires, les moderniser et les faire progresser.

En ayant une vision réaliste mais ambitieuse, en privilégiant le dialogue et la responsabilisation de chacun, notre collectivité a les moyens d'évoluer dans le bon sens et non uniquement de subir des décisions prises au niveau national.

I- Budget principal de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	2014	2015	Évolution
Atténuations de charges	211 000	212 500	0,71%
Produits des services	4 245 761	4 284 850	0,91%
Impôts et taxes	23 363 713	24 468 620	4,52%
Dotations, participations	8 784 733	8 160 963	-7,64%
Autres produits de gestion courante	862 500	856 345	-0,72%
Total des recettes de gestion courante	37 467 707	37 983 278	1,36%
Produits exceptionnels	55 000	50 000	-10,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement	37 522 707	38 033 278	1,34%
Op d'ordre de transfert entre section	395 000	395 000	0,00%
Total	37 917 707	38 428 278	1,33%

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent passant de 37 522 707€ à 38 033 278€.

Atténuation de charges chapitre 013

Correspond aux remboursements de notre assurance pour les accidents du travail et les arrêts longue maladie. Ce chapitre représente le remboursement des salaires des agents placés sous l'ancien contrat d'assurance ainsi que le remboursement des salaires des personnes en accident du travail. Les recettes de ce chapitre sont stables.

Produits des services chapitre 70

Le chapitre 70 "produits des services" s'élève à 4 284 850€. Il augmente légèrement, tenant compte de l'augmentation de certaines recettes liées aux rythmes scolaires et de la baisse d'autres recettes sur des mouvements constatés en 2014 (70878 « remboursement de frais autres redevables » notamment).

Impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 "impôts et taxes" augmente. Cette augmentation est due à la fiscalité qui intègre une hausse de 5% de la part communale des trois taxes ménage. Ce chapitre intègre aussi l'augmentation du FPIC reversé par le Marsan Agglomération (sous réserve que nous y soyons toujours éligibles) et dont l'enveloppe nationale augmente globalement de 35%. Les autres taxes sont sur des niveaux équivalents.

Dotations et participations 74

La plupart des chiffres liés aux dotations ne seront connus qu'au cours du premier trimestre 2015. Certaines dotations ont donc fait l'objet d'estimations à partir des informations connues à ce jour.

Le chapitre 74 connaît une forte baisse essentiellement due à la diminution de la DGF calculée sur une baisse de 10% (à partir des éléments de calcul donnés par l'AMF). La baisse s'élève ainsi à 649 427 € entre 2014 et 2015. Cette baisse est de plus de 900 000€ par rapport à l'année 2013, soit l'équivalent de 6.5% de fiscalité.

L'imputation 74718 augmente du fait de la prise en compte en année pleine des rythmes scolaires. L'imputation 748314 dotation de compensation de la taxe professionnelle diminue de 42%, diminuant ainsi de 41 904 €.

L'imputation emploi d'avenir augmente, l'année 2015 constituant une année pleine pour ce dispositif.

Autres produits de gestion courante chapitre 75

Le chapitre 75 « revenus des immeubles » diminue légèrement du fait de la vente de certaines habitations appartenant à la ville.

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections

Il s'agit ici de la valorisation des travaux effectués par les équipes de la ville (travaux en régie) et qui se trouvent valorisés par la suite en investissement. Le chiffre est équivalent à celui de l'année dernière.

2. Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	2014	2015	Évolution
Charges à caractère général	8 468 399	8 252 957	-2,54%
Charges de personnel et frais assimilés	20 022 730	20 245 000	1,11%
Autres charges de gestion courante	4 957 013	5 005 515	0,98%
Total des dépenses de gestion courante	33 448 142	33 503 472	0,17%
Charges financières	1 923 793	1 934 579	0,56%
Charges exceptionnelles	50 650	34 650	-31,59%
Dépenses imprévues	20 000	10 000	-50,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	35 442 585	35 482 701	0,11%
Virement à la section d'investissement	2 837 873	1 839 946	-35,16%
Op d'ordre de transfert entre section	1 137 697	1 105 631	-2,82%
Total des dépenses de fonctionnement	39 418 156	38 428 278	-2,51%

Globalement les dépenses réelles de fonctionnement n'augmentent que très légèrement.

Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre connaît une légère diminution passant de 8,468 millions d'euros à 8,252 millions d'euros. Dans ce chapitre certains postes de dépenses augmentent mécaniquement (611 prestation de service , 6156 frais de maintenance, 616 prime d'assurance).

Certains postes ne peuvent que maintenir leur niveau de dépense. C'est le cas des fluides notamment dont l'augmentation est contenue par la mise en œuvre de mesures visant à diminuer les consommations.

Certains postes de dépenses diminuent du fait d'une volonté de la collectivité de réaliser des efforts de réduction des coûts. C'est le cas pour les dépenses d'alimentation (60623) où la non reconduction de certains marchés alliés à une volonté de maîtrise des coûts permet une réduction sensible de la dépense. C'est aussi le cas sur le poste 6135 location où la non reconduction de la location de 8 véhicules autorisent des diminutions de crédits.

Les autres postes de dépenses se maintiennent à leurs niveaux d'inscription précédents au prix de recherches d'économies permanentes par les services.

Charges de personnel et frais assimilés chapitre 012

Le niveau des crédits inscrits augmentent comme chaque année passant de 20,022 à 20,245 millions d'euros. Cette augmentation est au bilan relativement faible puisque ce montant absorbe tout à la fois : le dernier volet de la revalorisation de la catégorie C (200 000 € estimés), la revalorisation de la CNRACL (80 000 € estimés), l'effet Glissement Vieillesse Technicité (100 000 € estimés/an). L'ensemble de ces hausses est absorbé partiellement par la politique en place depuis désormais deux ans de non remplacement systématique des départs et la poursuite de la rationalisation de la consommation des heures supplémentaires, par la signature de contrats de travail ne prenant en compte que le strict besoin de la collectivité, et par le recours à des contrats aidés (emplois d'avenir, CAE etc).

Autres charges de gestion courante chapitre 65

Le chapitre 65 augmente légèrement passant de 4,957 à 5,005 millions d'euros. Cette légère hausse permet de maintenir le niveau des subventions versées aux associations sur la même base que celle de 2014. Ce montant prend en compte l'augmentation de la

subvention versée au CCAS : en 2013 et 2014 le CCAS a profité de la somme de 500 000 € rendus par l'agglomération suite aux conclusions de la chambre régionale des comptes. Cette somme a permis sur deux exercices de baisser le montant de la subvention versée par la Ville au CCAS. Cette somme étant désormais intégralement consommée, le niveau de subvention du CCAS augmente de 200 000€ pour atteindre 1 250 000€ au lieu des 1 050 000€ précédemment versés.

Le montant de la participation de la ville aux budgets annexes se décompose comme suit : 390 000 € pour la régie des fêtes, 202 200€ pour le budget PRU. Le montant versé à la régie des fêtes diminue de 10 000€. Le montant versé au PRU vient s'adapter au besoin de couverture des dépenses de fonctionnement et couverture de remboursement d'emprunt.

Charges financières chapitre 66

Le chapitre 66 « charges financières » augmente légèrement notamment du fait de l'emprunt Euro/CHF dont le taux est actuellement au plus haut (plus de 13%, la parité entre le franc suisse et l'euro étant au cours plancher que s'est fixé la banque centrale suisse). Les dépenses de ce chapitre pourraient baisser avec la renégociation d'emprunts souscrits auprès de Dexia CL et dont la désensibilisation pourrait permettre de réaménager cette partie de notre dette.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » diminue légèrement pour s'adapter au rythme de consommation de 2014.

Virement à la section d'investissement chapitre 023

Afin de limiter les besoins d'emprunt et éviter un encours de dette croissant, le montant du virement de section s'élève à 1 839 946,48 €. Il correspond à la somme dégagée en section de fonctionnement.

II- Budget principal d'investissement

1. Recettes d'investissement :

Recettes d'investissement	2014	2015	Évolution
Subventions d'investissement	2 312 486	605 374	-73,82%
Emprunt et dettes	2 439 683	2 529 365	3,68%
Total des recettes réelles d'équipement	4 752 169	3 134 739	-34,04%
Dotations et fonds divers	1 966 576	1 240 000	-36,95%
Avance et acompte	123 168	0	-100,00%
Produits des cessions	877 196	420 000	-52,12%
Total des recettes réelles	7 719 108	4 794 739	-37,88%
Op d'ordre transfert entre section	1 137 697	1 105 631	-2,82%
Virement de la section de fct	2 837 873	1 839 946	-35,16%
Opérations patrimoniales	23 131	0	-100,00%
Total des recettes d'investissement	11 717 810	7 740 316	-33,94%

Contrairement aux autres années, les dépenses d'investissement sont globalement moins subventionnées que les autres années.

On trouve ainsi dans les subventions d'investissement inscrites :

- 69 000 € de l'Agence de l'eau pour la réalisation d'une passe à poissons sur la Midouze ;
- 10 000 € de la DRAC pour la réalisation d'une partie des travaux de restauration sur le legs Kretz ;
- 50 000 € de subvention pour des travaux réalisés sur un stade ;
- 125 000 € de subvention du Marsan Agglomération pour la poursuite de la dernière

- tranche des travaux sur l'école St Médard ;
- 26 800 € du Marsan Agglomération pour la poursuite des travaux sur les Berges (35% du montant HT prévus).

Le montant de l'emprunt prévu correspond au montant du capital qui sera remboursé au cours de l'année 2015, ceci pour éviter d'augmenter l'encours de dette du budget ville.

Enfin la ville continue la cession d'anciens logements de fonction des écoles, généralement aux personnes occupant déjà ces logements. Le montant estimé des cessions s'élève à 420 000 €.

Enfin la Ville bénéficie du produit des amendes de police (314 000 €) ainsi que de la taxe locale d'équipement (190 000 €).

Elle récupérera aussi le montant du Fonds de Compensation de la TVA à hauteur des investissements qui seront mandatés en 2014 estimés à 1 050 000 €.

2. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été dimensionnées par la volonté de ne pas augmenter l'encours de dette en 2015 et par la capacité de la section de fonctionnement à alimenter la section d'investissement.

Dans cette section on retrouve les travaux en régie à hauteur de 395 000 €.

On trouve aussi l'ensemble des dépenses à réaliser sur les bâtiments de la ville et les matériels et outils d'un certain prix nécessaires au bon fonctionnement des services de la ville. On constate une forte augmentation du chapitre 21 entre 2014 et 2015, et dans le même temps une forte baisse du chapitre 23. Il s'agit d'une manipulation technique, les dépenses précédemment inscrites au chapitre 23 étant désormais, pour la quasi totalité inscrite au chapitre 21.

Au chapitre 204, subventions d'équipement versées, sont inscrits 300 000 € qui serviront à subventionner le projet de Multiplexe du centre ville.

Dans ces dépenses d'investissement on trouve le remboursement de l'emprunt à hauteur de 2 529 365 €, soit le même montant que celui inscrit en recette.

Mont de Marsan - Budget 2015 - Investissements			
Axe	Thèmes	Total propositions 2015	Description des Opérations
Écoles - petite enfance	<i>Enfance – Écoles</i>	2 235 900 €	Groupe scolaire Saint Médard
			Opération « écoles numériques »
			Aménagement écoles 1er degré
			Services scolaires et centre de loisirs
			Restauration municipale
	Total	2 235 900 €	
Vie de la Cité - proximité	<i>Cadre de vie</i>	604 800 €	Acquisition matériel
			Informatique
			Aménagement bâtiments communaux
			Aménagement de cimetières
			Mobiliers urbains
			Aménagement Espaces verts
			Propreté urbaine

	<i>Voirie</i>	353 931 €	Enfouissement réseaux
			Modernisation éclairage public
			Aménagement de voirie
	<i>Sport</i>	201 860 €	Rénovation équipements sportifs
	<i>Culture</i>	175 460 €	Musée
			Patrimoine
			Achats de matériels
	<i>Conseils de quartier</i>	150 000 €	Enveloppe d'investissements
	Total	1 486 051 €	
Développement de la Ville	<i>Cœur de ville</i>	440 000 €	Multipléxe cinéma
			Ravalement de façade
			OPAH-RU
	<i>Urbanisme - Foncier</i>	346 500 €	Acquisitions foncières
			Etude PLU + divers
	<i>Berges</i>	207 500 €	Aménagement des berges
	<i>Perf. énergétique</i>	100 000 €	Amélioration de l'empreinte énergétique
	Total	1 094 000 €	
	Total Général	4 815 951 €	

III- Nos politiques : « Un projet de Ville global »

L'investissement a été une priorité depuis 2008, avec une forte accélération par rapport aux mandats précédents.

L'investissement est générateur d'emplois locaux, de croissance et de dynamisme pour la cité. Il est heureux que la politique ambitieuse de transformation de la ville et responsable budgétairement ait pu être menée ces dernières années. Les mêmes choses seraient plus difficiles aujourd'hui.

Toutefois, alors même que tous les pronostiqueurs misent sur un effondrement de l'investissement public local, nous allons vous présenter un budget soucieux de préserver l'essentiel dans notre fonctionnement et le service rendu tout en continuant à mener des investissements ciblés.

Les entreprises, les artisans, les commerçants doivent être soutenus car c'est là que se trouve l'emploi quand les collectivités locales et l'Etat se retrouvent privés de leurs capacités à embaucher.

L'année 2015 s'inscrita **dans la continuité** des actions entreprises depuis 2008. Le tout articulé autour d'une **vision d'avenir de la ville et de l'agglomération**. Comme dans tous les territoires qui se développent de façon concertée, les projets de l'agglomération et de la ville-centre sont intimement liés.

Il serait ainsi réducteur d'évoquer les projets d'investissements municipaux sans évoquer les projets communautaires.

Tout l'enjeu de l'action politique locale est ainsi d'impulser la **métamorphose du territoire** en menant des projets d'envergure, tout en œuvrant avec la plus grande attention pour répondre aux besoins du quotidien, ce que l'on peut définir par « la vie des gens ».

1. Les écoles et la petite enfance : 2 235 900€

Les écoles et la petite enfance constituent une priorité absolue pour la municipalité. Avec 46% de notre budget d'investissement, il s'agit cette année encore d'un effort considérable,

entièrement préservé des baisses budgétaires imposées par l'Etat.

Le principal projet sera la réalisation du gros des travaux du groupe scolaire Saint-Médard avec une enveloppe de plus de 1 945 000€. Il s'agit du plus gros investissement jamais réalisé dans une école montoise, avec un coût global de 5 300 000€.

Le projet, moderne et ambitieux, s'intègre particulièrement bien dans le paysage et l'architecture du quartier. Les bâtiments, entièrement en rez-de-chaussée, ont été pensés en lien étroit avec le corps enseignant pour offrir les meilleures conditions d'accueil et de confort.

Le chantier, débuté en octobre 2013, se terminera fin décembre 2015.

Tout a été prévu pour que les enfants du primaire et de la maternelle restent sur site, dans les meilleures conditions, durant toute la durée de réalisation des travaux. Ils seront intégrés dans les nouveaux locaux en fonction de l'avancement des travaux et de changement de phases.

Les élèves de la maternelle intégreront la partie neuve du groupe scolaire à l'issue de la phase 1 soit en janvier 2015 (déménagement des locaux durant les vacances de Noël 2014).

Les élèves du primaire intégreront leurs futurs locaux à l'issue de la phase 2 soit pour la rentrée scolaire de septembre 2015 (déménagement des locaux durant les vacances d'été de 2015). La phase 3 des travaux consistera en la démolition du bâtiment de la primaire et la réalisation du préau.

Le **développement des écoles numériques** suivra également son cours avec la poursuite de l'équipement des cycles 2. L'équipement des cycles 3 des 10 écoles élémentaires de Mont de Marsan a été terminé à l'été 2014 selon un cahier des charges et un schéma établis conjointement avec l'Inspection d'Académie. Les retours d'expérience étant particulièrement positifs, ce projet d'écoles numériques est donc étendu avec l'équipement des cycles 2, entamé depuis septembre 2014.

Un budget de 140 000€ est inscrit en 2014.

Concernant l'**entretien classique de nos bâtiments scolaires**, après la rénovation de nombreuses cours d'écoles au cours des dernières années, nous avons la volonté de continuer à entretenir et améliorer nos écoles avant de transférer cette compétence au Marsan Agglomération au 1^{er} juillet 2015.

Au niveau de la petite enfance, le CCAS portera pour la 1^{ère} fois en année pleine la nouvelle **micro-crèche** dans les locaux attenants à l'école du Bourg Neuf pour un accueil adapté aux besoins spécifiques des parents. Ouverte en septembre 2014, elle rencontre un franc succès et devra certainement être complétée par d'autres équipements de ce type dans les années à venir.

2. Vie de la Cité : 1 486 051€

2.1 Le cadre de vie :

Depuis 2009, les **Conseils de quartier** ont à leur disposition une enveloppe conséquente pour mener des investissements, très appréciés par les habitants. On peut citer pour mémoire la place du Docteur Galop, la place Pitrac, l'étang du Rond... ou plus récemment en 2012 la rue Saint-François, l'entrée de l'hippodrome, le cheminement piéton de l'avenue Daraignez... L'enveloppe budgétaire en investissement sera de 150 000€ en 2015.

Par ailleurs, 175 000€ sont prévus dans l'aménagement de bâtiments communaux

(bâtiments recevant du public et logements sociaux), et 30 000€ pour des travaux d'entretien dans les cimetières.

Depuis 2008, il est pratiqué systématiquement la mise en accessibilité (sauf impossibilité technique) de tous les espaces publics (bâtiment ou espace public) en travaux. C'est ainsi que Mont de Marsan est remontée en quelques années de la 93ème à la 23ème place des préfectures de France au classement national de l'APF, et reste 1ère au classement départemental des communes landaises de plus de 5 000 habitants. En 2015, nous poursuivrons la mise en accessibilité de nos bâtiments pour les personnes à mobilité réduite.

Afin d'accompagner les équipes municipales dans leurs diverses missions au service des montois, il est indispensable de prévoir des **achats de matériel** pour 100 000€.

La **modernisation du parc informatique** (environ 170 000€) de la ville permettra également aux services de mieux travailler, et aussi de rendre toujours plus performant le service public. Les efforts pour des services de plus en plus accessibles par Internet seront ainsi poursuivis.

Bien entendu, nous poursuivrons l'aménagement de nos **espaces verts** et de nos parcs publics, dans une démarche respectueuse de l'environnement et encore honorée des "4 fleurs" au dernier classement (en 2014) du concours national des villes et villages fleuris.

59 490€ permettront de doter les équipes de nouveaux matériels, ainsi que 15 000€ pour la **propreté urbaine**.

2.2 Le grand chantier de la voirie :

La voirie de Mont de Marsan est dans son ensemble vétuste, inadaptée, et souvent dangereuse. Un programme de rénovation pluriannuel a donc été établi avec le Marsan Agglomération pour réduire progressivement ces nuisances qui constituent un sujet très important pour les montois.

Cela a une incidence directe sur les finances municipales et sur celles de la Régie des Eaux et Assainissement puisque nous avons fait le choix d'accompagner ces aménagements de l'enfouissement et de la rénovation des réseaux, en même temps que le renouvellement du mobilier urbain, l'amélioration de l'éclairage public et l'aménagement de pistes cyclables sécurisées.

En 2015, la priorité sera donnée à la réalisation de l'avenue Couilleau, l'enfouissement **des réseaux** avenue du Marsan, de Burgalat, et rue Loubes, et à l'opération Sadi Carnot (nous y reviendrons dans la partie "cœur de ville").

Enfin, comme chaque année, une enveloppe de 102 000€ est réservée à des petits travaux sur des voies ou des espaces relevant de la compétence communale.

2.3 Sport, culture et animations :

La vie de la Cité, c'est aussi bien évidemment la richesse de son **tissu associatif, sportif, culturel et de ses animations**.

Noël, Flamenco, Madeleine, la 2ème édition du Moun Ride, ou encore le retour de Moun do Brasil et Arts et Courage, toutes les grandes animations seront au rendez-vous de 2015 !

En terme d'investissements sportifs, après de belles réalisations entre 2008 et 2014, nous ciblerons les investissements 2015 vers le sport pour tous et le sport santé : comme un parcours de santé à Nahuques, mais aussi la rénovation de la maison Batelière accueillant le billard club montois. Dans cet esprit, des réflexions seront menées pour encourager la

pratique du canoë sur notre rivière en misant sur le sport loisirs et tourisme en partenariat avec l'office du tourisme et le stade Montois.

Des rénovations indispensables seront également entreprises au niveau des toitures de Codibois (gymnastique et haltérophilie) et des locaux de l'athlétisme au stade Guy Boniface.

Ce **complexe sportif Barbe d'Or** / Guy Boniface pourrait faire l'objet d'un projet d'envergure à vocation départementale. Deux des principaux clubs professionnels du Département, mais aussi de nombreuses sections sportives de haut niveau, des pratiques amateurs et les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, CFA...) se verraient dotés d'équipements modernes et fonctionnels. Un tel projet ne pourra voir le jour qu'avec un accompagnement financier adapté et conséquent des différents partenaires institutionnels.

Notre **politique culturelle** est parvenue à recréer des spectacles vivants et des événements qui touchent un public très large tout au long de l'année. Il convient désormais d'aller plus loin avec une **nouvelle ambition muséale**. Forts de la collection remarquable qui fait du Musée Despiau-Wlérick le 3ème Musée d'Aquitaine, nous mènerons en 2015 un effort tout particulier sur la signalétique et la restauration du fonds de sculpture. Une réflexion sera également menée pour sortir les œuvres des réserves et les amener à la rencontre de tous les publics. 80 000€ sont ainsi prévus en restauration d'œuvres et en mise en valeur du Musée.

L'école de Musique du Conservatoire Départemental de Musique reste, après le SDIS, la structure extra-municipale la plus subventionnée avec 328 000€, correspondant à l'euro prêt à la somme exacte du besoin pour 2015. Ce syndicat mixte devra tenir compte des contraintes budgétaires de toutes les communes pour adapter son fonctionnement et avoir lui aussi une vraie réflexion sur l'optimisation de ses frais de fonctionnement.

Par ailleurs, une enveloppe de 94 500€ sera dédiée à la **restauration des bâtiments culturels et patrimoniaux** de la commune (orgues de la Madeleine, maison Romane...).

3. Le Développement de la Cité : 1 094 000€

Requalification de l'espace public, aménagement et dynamisme commercial, propreté urbaine, habitat, voies de circulation, transports en commun, tranquillité publique... sont autant de domaines dans lesquels la municipalité et le Marsan Agglomération agissent de concert.

L'**attractivité du centre-ville** demeure au cœur de nos politiques avec une enveloppe de 140 000 € pour la poursuite du programme de ravalement de façades (40 000€) et de l'OPAH-RU (100 000€).

La reconquête du centre-ville par les habitants est en effet un objectif fort de l'action municipale. Il est pleinement en phase avec l'ensemble des enjeux du développement durable. Le quartier de la Madeleine connaît ainsi plusieurs projets immobiliers qui pourraient voir le jour dès 2015 et ainsi apporter plusieurs dizaines de nouveaux logements.

Parallèlement, en terme de développement commercial, une procédure de Délégation de Services publics a été lancée pour le **réaménagement des Halles** en vue de leur transformation en Halles alimentaires. Si la procédure est fructueuse, les travaux démarreront en 2015.

Les deux opérations de création de **locomotives commerciales** que sont les Nouvelles

Galeries et le Multiplexe cinéma devraient également évoluer.

Dans le cadre de la loi Sueur, la ville de Mont de Marsan s'engagera à hauteur de 1 500 000€ en investissement, répartis sur 3 exercices budgétaires. Le CNC (Centre National de la Cinématographie) a également confirmé sa participation financière. La Région et le Département seront également sollicités par le porteur de projet.

Un **multiplexe cinéma** de 8 salles et 1 300 fauteuils, c'est une offre culturelle considérable pour les habitants, dans des conditions de confort et d'accessibilité optimales. C'est aussi un apport commercial important pour le centre-ville avec un potentiel de 300 000 spectateurs par an.

Toujours en centre-ville, les travaux des Berges seront complétés par l'aménagement des cales descendant de la rue du Maréchal Bosquet (92 500€) et la passe à poissons-canoës (115 000€).

L'avenue Sadi-Carnot sera réhabilitée en 2015, avec l'enfouissement des réseaux puis la rénovation de toute la chaussée et des espaces piétonniers. Cette réhabilitation s'inscrit dans un programme comprenant également la place Saint-Roch, la rue Monluc et la rue du IV septembre. Un Cabinet d'architectes vient d'être sélectionné par le Marsan Agglomération pour bâtir ce projet majeur du mandat municipal.

Développer une Ville, c'est aussi travailler sur son foncier. Une enveloppe de 346 500€ est prévue à cet effet.

Développer une Ville, c'est enfin l'inscrire résolument dans une démarche de développement **durable**.

Faisant suite au diagnostic mené en 2009 et 2010, la ville poursuivra ses investissements sur ses bâtiments afin d'améliorer sensiblement leur **performance environnementale** et ainsi réduire leur empreinte écologique. Nous avons ainsi pu réduire de 20% le volume de nos consommations énergétiques dans les bâtiments communaux, même si dans le même temps la charge financière liée à l'énergie a fortement augmenté, du fait de l'explosion des tarifs.

Cette politique est cohérente avec la modernisation de notre éclairage public et surtout le chantier exemplaire mené par la Régie des Eaux avec le déploiement de la géothermie sur le nord de la Ville.

Monsieur Hervé BAYARD : Présentation du Budget annexe PRU.

Monsieur Hervé BAYARD : Présentation du Budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat

Monsieur Jean-Paul GANTIER : Présentation Budget annexe Régie Crématorium et Pompes Funèbres Municipales.

Monsieur Gilles CHAUVIN : Présentation budget annexe de la Régie Municipale des Fêtes et Animations

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Présentation du Budget annexe Régie des Parcs et Stationnements

Monsieur Jean-Paul GANTIER : Présentation du Budget annexe Self Bosquet

Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE : Présentation du Budget de la Régie Municipale des Eaux, Assainissement, Chauffage Urbain et Géothermie.

Madame le Maire : Merci beaucoup je crois que nous avons fait le tour du budget principal de la Ville et de tous les budgets annexes sachant que tous les budgets annexes sont relativement aussi importants dans la vie de la cité et représentent eux aussi des investissements, je pense notamment à la régie des eaux et assainissement et également du fonctionnement, je pense aussi bien sûr au budget de la ZAC du quartier Nord du Peyrouat où les travaux sont en cours de finition. J'espère que vous êtes tous allés vous promener et visiter le quartier qui a complètement changé de physionomie et qui devient vraiment un quartier assez agréable.

Nous avons donc comme Charles l'a dit un budget contraint mais combatif. Je ne vais pas revenir sur tout, puisqu'il a fait une présentation analytique et thématique. Vous avez peut-être eu l'impression qu'il y avait des redites mais c'était important de le présenter de cette façon avec le choix de maintenir notre appui aux associations. Il y aura bien sûr la mise en place d'un conseil consultatif de la vie associative avec lequel nous travaillerons justement afin de voir comment nous pourrions évoluer ensemble dans les années à venir parce que les chutes de dotations que nous avons cette année vont se reproduire l'année prochaine et l'année d'après. Là, nous ne sommes qu'au premier étage de la fusée. Je ne voudrais pas que la fusée nous explose au nez. Nous préparons donc cet avenir ensemble mais aussi avec les acteurs de la vie de la Ville. Nous avons fait le choix cette année de le maintenir. Nous avons fait le choix l'année dernière du maintien de l'appui aux associations et nous l'avons maintenu cette année, et de faire un travail en profondeur avec tout le tissu associatif afin de lancer des opérations qui peuvent être des opérations de responsabilisation, de sensibilisation, et aussi de structuration. Tout cela va être travaillé avec eux puisque ce sont eux les mieux placés pour d'abord nous aider dans ces réflexions. Nous avons ensuite fait le choix de maintenir l'action sociale par le biais du CCAS bien sûr. Notre subvention d'équilibre au CCAS retrouve un taux classique. Le CCAS fait un très gros travail en terme d'actions sociales au quotidien avec les personnes en détresse, en terme de la politique de la petite enfance où nous avons quand même maintenant la crèche de grande capacité Câlin, Câline, la crèche familiale, la micro crèche et des projets de micros crèches à venir. Je crois donc que la politique de la petite enfance va se poursuivre et nous devons la soutenir. C'est un appui aux familles qui est indispensable. Également au CCAS il y a l'appui aux seniors avec tous les clubs dit club du 3ème âge et j'aimerais bien qu'on leur trouve d'autres noms mais c'est comme ça que nous les connaissons tous. Les politiques menées par le CCAS sont toujours importantes et nécessitent toute notre attention, et nous l'avons dans ce budget.

Nous avons fait des choix de maintien et d'amplification de budget dans la culture, de maintien en fonctionnement et puis en investissement, avec des projets au niveau du Musée, au niveau de la restauration patrimoniale. Je crois donc que ce sont aussi des marqueurs importants. Continuer à investir dans nos écoles et bien je crois que nous avons la démonstration que la plus grosse partie du budget investissement, c'est encore les écoles à Mont de Marsan. C'est une bonne chose puisque c'est quelque chose de positif. Des budgets aussi pour moderniser nos outils de travail au quotidien dans nos collectivités. Il y a une somme qui tous les ans est inscrite pour la modernisation de notre parc informatique, ce ne sont pas que les ordinateurs, ce sont aussi les réseaux, les liaisons entre nos différents services. Nous avons un parc complètement obsolète avec un réseau complètement obsolète. Un vrai travail de refonte complète a été mise en œuvre et nous devons en plus, surtout si nous allons dans des évolutions de mutualisation avec l'agglomération. Nous avons besoin d'avoir des réseaux interconnectés et des serveurs qui sont peut-être uniques d'ailleurs mais dans tous les cas très inter-connectés. C'est un investissement pour que nos services puissent mieux travailler et dégager peut-être quelque fois du temps de travail pour faire autre chose. C'est donc un investissement là-aussi pour après gagner en efficacité dans le travail de nos services.

Des investissements dans les espaces publics de la Ville avec des projets qui s'articulent bien entendu avec ceux qui sont de la compétence de l'agglomération. Je parle de Sadi Carnot et puis la place Saint Roch sera la deuxième phase.

Bien que nous ayons un investissement en baisse de 18% qui est la conséquence des baisses drastiques des dotations d'État et malheureusement toutes les collectivités, je parle surtout pour les communes et je ne parle pas des autres collectivités qui ont des structurations budgétaires et des missions différentes, vont être en baisse dans la mesure où bien entendu on ne peut dépenser que l'argent que l'on a. Cela nous interroge bien sûr, sur nos capacités à pouvoir maintenir de l'activité dans les entreprises locales et de l'emploi. Sachez que nous

avons fait le maximum pour préserver une part importante d'investissement au travers de tous ces budgets, je dis bien de tous ces budgets, puisqu'il en est de même pour le budget de la régie des eaux et par exemple du budget de la ZAC.

Je vais vous laisser la parole parce que j'imagine que vous avez des commentaires à faire. Je vais donc laisser la parole à ceux qui veulent parler. Madame PIOT, Monsieur BACHE et Monsieur LAHITETE.

Madame Céline PIOT : Je vais citer les propos de Monsieur DAYOT : « On peut déplorer la violence de l'effort demandé aux collectivités territoriales. » et puis vous avez répété deux fois la phrase : « L'État se désengage violemment. ». Alors ce n'est pas moi qui vais approuver l'économie de cinquante milliards d'euros demandés par l'État, ni le désengagement de l'État, sauf que les autres formations politiques, notamment de droite, l'UMP et le MODEM, voulaient carrément aller plus loin, soixante quinze milliards, cent milliards. Il me semble donc que l'on a là, la même logique libérale que nous dénonçons. Vous dénoncez quelque chose mais vos formations voulaient encore aller plus loin.

Le budget qui a été présenté ici est un budget pour nous d'austérité. Je ne vais pas le commenter en détail mais on voit bien que les berges, la subvention au stade montois rugby, le multiplexe, et on va en reparler tout à l'heure dans la délibération n°12 donc je ne vais pas développer ici, mais ce sont 1,5 million pour un privé et on voit bien que tout ça grève le budget. De la même manière et on en reparlera aussi, l'emprunt DEXIA qui, et on le voit bien, a un coût exorbitant qui est un coût qui est payé par le contribuable, donc nous rejetons évidemment ce budget d'austérité. En plus, et vous le savez, les commissaires européens, et on connaît très bien la tendance, l'option politique des commissaires européens, demandent des gages par rapport à la dette publique, donc on peut s'attendre à avoir un risque d'avoir de nouvelles cures d'austérité. Pour toutes ces raisons nous ne pouvons pas voter un budget qui est fait par rapport au chantage de la dette. La dette, je ne vais pas y revenir puisque je l'avais dis la fois d'avant, enfin le 19 novembre, mais une dette qui est aussi artificielle et qui est bien voulue par les politiques, c'est un choix politique et donc on ne peut pas prendre vraiment les contribuables et les citoyens pour des imbéciles trop longtemps.

Madame le Maire : Merci Madame PIOT. Monsieur BACHE.

Monsieur Alain BACHE : Je vais vous rassurer ce soir Madame la Maire, je serai beaucoup plus bref que pour les orientations budgétaires.

Par contre, je vais revenir sur le contenu des orientations budgétaires où vous avez dit que je racontais tout un tas de bêtises. J'ai eu la faiblesse de penser que peut-être j'avais pu raconter tout un tas de bêtises sauf que je me suis engagé sur un travail de recherche, et je vous invite à en faire de même. Je suis allé sur un site qui est animé par un personnage que vous connaissez et qui note un peu les collectivités telles qu'elles sont aujourd'hui. Tout le monde peut y avoir accès à ce site. Ce sont des notes allant de zéro à vingt. 7/20 pour la Ville de Mont de Marsan sur la santé globale financière. Sur la capacité à financer les investissements 5/20, sur le niveau des coûts fixes 6/20. Sur l'endettement, ce dont je vous ai parlé la dernière fois 3/20, et la pression fiscale si on la compare à d'autres collectivités nous sommes à 15/20. Donc vous me donnerez acte de la situation dont j'ai dépeint la dernière fois. En même temps, vous pourriez revenir en 1789 ça me ferait encore plus plaisir. Le temps passé, ça va à un moment donné. C'est bon. Aujourd'hui on peut considérer que c'est passé, c'est derrière nous et que nous ne partageons pas. Revenir toujours au temps des colonies, c'est bon. Oui, mais enfin on peut le dire puisque je vous ai fait la remarque la dernière fois concernant l'entretien de la voirie, et je ne vais pas vous le refaire. On pourrait refaire la même chose ce soir etc... Donc moi, je vous invite là-dessus à être prudent.

Ensuite Monsieur DAYOT a développé que les impôts avaient augmenté, je vous invite à

regarder que c'était dans une autre période où effectivement il y avait peu de croissance, il n'y avait pas d'austérité comme vient de le dire Madame PIOT, donc les choses sont à comparer de période à période mais différemment en fonction de la situation économique du pays. Si on la compare effectivement aujourd'hui c'est effectivement beaucoup plus grave d'augmenter les impôts de 5% aujourd'hui que de les augmenter à une autre époque de 5% parce qu'il y avait la croissance, que les salaires pouvaient augmenter etc... Là aussi un peu d'humilité et un peu de prudence sur quelques propos.

Ensuite, vous avez le plaisir à chaque fois d'enjoliver les choses. Heureusement que ça coûte plus cher les choses que nous faisons aujourd'hui, parce que le modernisme fait que les choses coûtent plus cher qu'autrefois. L'isolation on met plus de moyens plus de dépenses donc effectivement le groupe scolaire doit coûter un peu plus cher qu'il ne coûtait en l'an 2000 ou dans les années 60. A un moment donné, là aussi, il faut un peu d'humilité et un peu de prudence.

Ensuite, vous nous annoncez des choses dans pleins d'incertitudes. Vous nous parlez du grand projet Barbe d'or etc... Comme si, et j'ai ressenti les choses comme cela en le lisant en fin d'après-midi, ça y est eureka, et ça va vous faire rire, Mont de Marsan et Dax se sont associés en rugby. C'est comme ça que je l'ai ressenti. Je dis que lorsqu'on lit le document tel que vous le présentez, on pourrait penser à cela. En même temps, on nous dit et je ne vais pas revenir sur les propos de Céline PIOT, parce que c'est pour vous faire le reproche Madame la Maire, on va faire appel aux offres partenaires et vous êtes la même qui dit : « ça serait bien que l'on réduise la dépense publique ». Et bien non, ça ne peut pas aller, ça ne peut pas marcher. Vous ne pouvez pas soutenir ou accentuer le moins de dépenses publiques et demander encore plus d'efforts aux autres partenaires, surtout que les autres partenaires, quels qu'ils soient et quel que soit leur tendance politique il vont subir exactement les mêmes choix qui sont des choix nationaux, que je condamne etc... je ne vais pas développer là dans mon propos, c'est presque une histoire de chantage, c'est ce que j'ai ressenti en lisant ce document. On va faire un truc mais à condition que les autres nous accompagnent. Non, moi quand il y a un choix qui est fait et bien en priorité c'est à la collectivité de l'assumer, qu'on le partage ou qu'on ne le partage pas. Moi c'est comme ça que je conçois l'engagement politique. Voilà, ça ce sont des remarques tout à fait générales. Je ne voterai pas personnellement le budget. Je vous invite à aller sur le site, c'est une personne que vous connaissez relativement bien Madame la Maire, à regarder la situation financière de la commune qui est inquiétante. Voilà.

Madame le Maire : Monsieur LAHITETE.

Monsieur Renaud LAHITETE : Je salue l'effort de pédagogie de Charles DAYOT pour la présentation. Je pense qu'il a oublié un élément important dans l'analyse de la situation. On invoque une fiscalité de 0% l'année passée mais on oublie de dire quelque chose qui est essentiel, c'est que nous avons créé au niveau de l'agglomération une dotation de solidarité communautaire qui représente environ neuf cent mille euros et qui représente donc à peu près six points de fiscalité. Par ce tour de passe passe on donne l'illusion que la fiscalité n'augmente pas. Sauf qu'aujourd'hui la communauté d'agglomération, qui a beaucoup investi sur le territoire de notre commune, se trouve elle-même dans une situation très préoccupante. Je parle sous le contrôle du vice-président chargé des finances qui nous a réuni récemment dans le cadre d'une commission des finances de la communauté d'agglomération où il nous a dressé un portrait alarmant de la situation des finances. Il faut savoir qu'en 2009, la capacité d'autofinancement de l'agglomération était de six millions deux cent mille euros. C'est un indicateur essentiel de la bonne santé financière d'une collectivité la capacité d'autofinancement. Aujourd'hui elle est de l'ordre de un million et on nous annonce pour l'année 2016 une capacité d'autofinancement négative. C'est le résultat

d'investissements, et je l'ai déjà souligné à plusieurs reprises, trop rapides, qui n'ont pas été étalés dans le temps. Le vice-président chargé des finances nous a clairement dit avec honnêteté, et je le remercie à cet égard, qu'il serait contraint au niveau de l'agglomération d'augmenter les impôts de l'ordre de 10%. C'est à dire opérer la même mécanique ici à Mont de Marsan. Donc dans les années à venir la raison pour laquelle je faisais ces observations, c'est que nous ne pourrions plus compter comme ce fut le cas ces dernières années sur la communauté d'agglomération. On nous a parlé et c'est au fond le motif qui sous entend tout le raisonnement tenu il y a un instant, qu'il y avait une dotation, une baisse drastique des dotations de l'État. La DGF, en réalité, baisse d'à peu près, d'un peu moins de six cent cinquante mille euros. Par ailleurs, on bénéficie d'une augmentation de cent dix mille euros du FPIC, ce qui signifie que les dotations en réalité baissent cette année d'environ cinq cent quarante mille euros. Au regard des dépenses qui sont envisagées, je ne pense pas quand même que ça soit sérieux sur un budget de quarante six millions d'euros d'imputer aux seules dotations ou du moins de façon quasi exclusive la situation financière dans laquelle on se trouve aujourd'hui et qui a contraint à une augmentation de la fiscalité en dépit de la manne qui nous est encore apportée par la communauté d'agglomération.

Vous comprendrez que dans ces conditions au delà des éléments que j'ai déjà fournis lors de la présentation des orientations budgétaires et des différents projets qui seront soumis dans quelques instants au sentiment de notre assemblée et bien je souhaiterais que nous votions contre ce budget. Je vous remercie.

Madame Céline PIOT : Je voudrais juste rajouter une phrase si vous me le permettez.

Madame le Maire : Je vous en prie Madame PIOT.

Madame Céline PIOT : Également, nous considérons que la petite enfance mérite mieux qu'une micro-crèche. Voilà, ce n'était pas du tout un détail mais une autre remarque.

Madame le Maire : Et qu'est-ce qu'elle mérite ?

Madame Céline PIOT : Pas des micros-crèche mais des crèches davantage.

Madame le Maire : Mais la multiplication des micros-crèches c'est peut-être plus souple qu'une grosse crèche et ça rend des services à des personnes différentes qui ont peut-être des besoins avec des horaires différents, et c'est peut-être ça la solution, les micros-crèches justement.

Madame Céline PIOT : Ça c'est un autre débat.

Madame le Maire : L'idée c'est de multiplier les micros-crèches Madame PIOT, ce qui équivaldrait à une grosse crèche.

Madame le Maire : Bien, écoutez je vais répondre rapidement.

Madame PIOT, je n'ai pas de problème vous êtes dans votre trip corpus idéologique donc je ne vais pas parler de tout ça ici. Je veux bien tout entendre mais bon la dette artificielle lorsque l'on dépense plus dans le domaine social, c'est à dire la santé, les retraites, attendez je réponds et puis je vous ne vous redonne pas la parole, excusez-moi !

Madame Céline PIOT: Ah d'accord, ...inaudible.

Madame le Maire : Qu'on dépense plus qu'on a d'argent et qu'il faut emprunter pour payer

tout ça, à un moment je vous prie de m'excuser mais je sais pas si c'est artificiel. J'ai vraiment l'impression que c'est réel. Sur mon compte bancaire si je dépense plus que mes recettes et bien j'ai un trou, et lorsque le trou augmente d'année en année mon banquier ne veut plus me voir. J'ai bien peur quand même que ce soit un peu ce qui arrive à notre pays progressivement. Je partage l'idée qu'il faut travailler pour assainir les dépenses publiques de la France. Je partage simplement l'idée que pour les collectivités territoriales la marche est trop haute en peu de temps et que les choses auraient dû être étalées sur plus longtemps. L'idée que les collectivités territoriales puissent participer n'est pas quelque chose qui me heurte. Il est vrai que les changements demandés se font dans un temps beaucoup trop contraint. Donner des coups de rabots comme on le voit justement dans le domaine de la santé sur le plan national, n'amènent pas à des économies d'échelles suffisantes. Il faut de véritables restructurations, et ces restructurations prennent du temps, alors que nous essayons de donner un cap dans notre collectivité et bien le temps nous est compté et nous devons agir dans la rapidité avec des budgets qui sont à construire et à construire différemment et surtout une action à faire de tous nos services qui va être lourde à mener en très peu de temps. Nous allons nous y atteler et je pense que nous avons que des bonnes volontés autour de nous parce que nous avons des agents et des services qui sont de véritables serviteurs du service public et qui connaissent parfaitement ce sujet.

Monsieur BACHE, vous montrez un site inquiétant. C'est « Nous Citoyens » le site inquiétant ? C'est ça, vous voyez on me l'a passé, et je suis désolée car je n'ai pas mon ordinateur là, parce que vous avez donné des mauvaises notes mais il y en a aussi des bonnes. Vous avez donc oublié les bonnes. Il y avait également des comparaisons avec d'autres villes. Vous auriez pu aller voir la Ville de Dax, de Saint Pierre du Mont, de Saint Paul des Dax etc...Les villes de tout le Département. Les notes sont très simples. Nous avons très peu de recettes, nous avons donc 16/20 parce que les Montois ne sont pas très imposés bien qu'il y ait un taux d'imposition qui paraisse important mais les bases sont faibles. Nous avons donc une excellente note et il nous est même préconisé d'augmenter les impôts. Je l'ai lu hier au soir. C'est préconisé sur le site excusez-moi. Pour le reste ça prouve très simplement que l'on gère ce que l'on a. Nous avons des dépenses de fonctionnement et nous avons 16/20 en dépenses de fonctionnement vous voyez, ça veut dire que ça fait 8 ans que nous faisons des efforts pour réduire nos dépenses de fonctionnement et je crois que nous y arrivons et que nous sommes une commune qui n'a pas beaucoup d'argent mais qui fait attention à son fonctionnement. Un fonctionnement justement en rapport avec ses ressources, ce qui est plutôt rassurant. Ce site voyez-vous je l'ai vu et c'est une réalité. Vous me dites que l'on ne peut pas comparer les périodes des impôts et bien excusez-moi, si vous m'expliquez que c'est bien d'augmenter les impôts quand tout va bien pour ne rien faire, puisque c'est un peu ce qui c'est passé, ou pour faire des choses qu'il faut refaire maintenant et pour augmenter le nombre de personnel dans la commune sans forcément que ça soit justifié et bien moi ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Moi, j'ai été habituée depuis 2008 à avoir des budgets très serrés, à gérer la crise, à avoir des gels de dotations et maintenant des diminutions de dotations, et bien je vous assure qu'on a bien conscience que les Françaises et les Français, les Montoises et les Montois ont des difficultés à l'heure actuelle. On a bien conscience que de leur demander vingt et un euro de plus par habitant et par an peut pour certaines familles représenter un problème. J'en ai bien conscience mais ayez bien conscience aussi qu'on nous demande de plus en plus en terme de services publics. Il faut aussi bien avoir conscience que les services publics, et je suis désolée, moi je ne sais pas comment vous faites mais ils ne sont pas gratuits parce que nous avons à mettre en œuvre des actions et nous avons du personnel qui met en œuvre ces services publics auprès de la population. Ces actions nécessitent du matériel, des fluides et un tas de choses. Nous nous devons d'assumer ces services. Je sais bien que la période est contrainte et je dois vous dire que je suis vraiment heureuse que l'on ait pu travailler six ans sans augmentation

d'imposition et que maintenant nous ayons fait un calcul de trouver l'ajustement le plus juste pour essayer d'être le moins impactant pour le budget des familles mais d'être aussi le plus aidant pour notre budget à nous pour pouvoir rendre ces services publics.

Enfin, Monsieur LAHITETE, alors là c'est quand même le pompon, parce que vous me parlez du budget de l'agglomération, ce qui est passionnant ce soir et effectivement on va le voter au mois d'avril. Franchement quand j'entends les élus de Mont de Marsan me parler comme ça au conseil de Mont de Marsan, parler de Dotation de Solidarité Communautaire en disant que c'est un tour de passe passe, une manne, alors que vous êtes élu à Mont de Marsan, que Mont de Marsan est la Ville centre de cette agglomération, que Mont de Marsan s'est faite bernée pendant des années depuis que cette agglomération a été créée en 2002, s'est faite complètement vidangée, et que vous étiez élu à ce moment-là, que vous avez laissé faire des choses incroyables, que vous avez laissé la Ville de Mont de Marsan payer trois millions d'euros un investissement routier qui était normalement compétence de l'agglomération, je trouve quand même que c'est absolument incroyable. Excusez-moi mais je trouve que c'est incroyable.

Vous n'avez jamais défendu la Ville de Mont de Marsan lorsque vous étiez à l'agglomération avec un Président qui faisait tout pour siphonner cette Ville afin qu'il ne se passe rien au niveau de cette Ville. Je pense d'ailleurs que cela avait du créer des problèmes, et puis je ne veux même pas le savoir, je n'en sais rien et puis je ne veux pas le savoir, mais je trouve quand même cela incroyable. Excusez-moi mais la Dotation de Solidarité Communautaire a été mise en œuvre à hauteur d'un million huit. Elle a été mise en œuvre dans toutes les agglomérations, ce n'est pas compliqué, au service de toutes les communes, nous avons décidé ça en plus selon des critères qui étaient des critères qui n'étaient pas seulement au niveau de la population, il y avait un tas de critères. Si effectivement il n'y avait eu que le critère population c'est la Ville de Mont de Marsan qui emportait le plus de somme dans cette Dotation de Solidarité Communautaire et elle n'était pas solidaire elle ne portait pas son nom. Cette dotation a été répartie en grande solidarité auprès de toutes les communes et je crois qu'il n'y a pas un Maire de l'Agglomération qui va se plaindre de cette dotation de solidarité, et plus je pense qu'ils ne veulent pas qu'on la supprime parce que ça a aidé les communes à pouvoir investir, et pas de fonctionner, parce que la recommandation était quand même l'investissement. Mont de Marsan est quand même la ville centre de cette Agglomération avec 60% de la population.

Alors, les finances de l'agglomération sont très préoccupantes, on verra ça au niveau de l'agglomération. On a fait des investissements trop rapides et bien excusez-moi, mais heureusement que nous avons fait ces investissements et heureusement que nous avons puisé dans l'espèce de panier de noisettes, parce qu'on avait appelé ça comme ça à l'époque, qui avait été constitué, et qui signifiait tout simplement que les entreprises, parce que ce sont les entreprises surtout, parce que les ménages à l'époque c'était peu, que la taxe professionnelle était trop imposée sur notre territoire ou alors qu'aucun investissement n'était fait. Je pense qu'il y avait un petit peu des deux. Donc bien entendu que notre territoire avait besoin d'investissement, qu'ils ont été faits rapidement et de gros investissements qui étaient des investissements structurants pour notre territoire. Je ne regrette rien et je ne regretterai jamais rien. Ce sont des choix politiques complètement assumés, et heureusement que nous les avons faits dans ces périodes-là. Ce n'est pas maintenant que nous aurions pu les réaliser. Je parle de l'entrée Ouest, du Boulevard Nord, de la gare qui est en train de se terminer, et des gros investissements qui ont été faits et réalisés par l'agglomération, la médiathèque. Ça les plans ils avaient été faits mais la réalisation personne ne voulait la réaliser. Heureusement que j'ai été élue pour qu'elle soit réalisée, excusez-moi, mais c'est un grand succès et je suis fière que nous l'ayons fait même si je me suis posée des questions au départ, non pas sur l'utilité de la médiathèque mais sur son emplacement, ça je le concède.

J'assume complètement tout ça. Vous me dites six cent cinquante mille euros ou cinq cent

quarante mille euros de moins de dotation sur un budget de quarante et quelques millions ce n'est pas beaucoup et bien si parce que la différence c'est l'épargne brute et ensuite l'épargne nette ce qui fait l'épargne d'une agglomération. L'État, en coupant de façon si drastique les dotations dans les collectivités et notamment dans les communes et aussi dans les autres collectivités fait baisser l'épargne brute et l'épargne nette. L'épargne nette c'est ce qui nous permet d'investir et de calculer notre capacité de désendettement. Toutes nos collectivités vont se trouver avec une épargne nette de plus en plus faible et excusez-moi mais pour la Ville de Mont de Marsan une épargne nette qui diminue de six cent cinquante mille euros c'est beaucoup, ou de cinq cent quarante mille si vous ajoutez le FPIC, c'est beaucoup. On peut mesurer que nous sommes sur un fil et je peux vous assurer que nous mettons beaucoup de sérieux à faire en sorte que nous tenions bien sur le fil. Nous ne sommes pas des équilibristes, nous sommes des personnes réfléchies et on fait les choses en parfaite conscience en essayant de trouver justement cet équilibre entre les services, les investissements, les services rendus au public, et les équilibres budgétaires dont nous avons besoin pour les présenter devant nos concitoyens afin qu'ils soient assurés que nous gérons bien la commune. Voilà donc ce que je voulais dire. Parler de l'agglomération ce soir me paraissait un petit peu déplacé.

Madame Céline PIOT : Madame la Maire vous avez tout à fait le droit de ne pas être d'accord avec ce que je dis mais je vous demanderais tout de même de respecter quand je fais des interventions de ne pas parler de trip à l'égard d'idées que je développe qui sont tout aussi respectables que les vôtres.

Madame le Maire : Mais je n'ai pas de sujet avec ça mais par contre...

Madame Céline PIOT : Oui mais je n'apprécie pas tout à fait le terme.

Madame le Maire : Oui mais trip, c'est pour moi un...

Madame Céline PIOT : C'est quand même un petit peu ridiculisant.

Madame le Maire : J'en parle aussi pour moi de temps en temps vous voyez. Je vais essayer de trouver le terme patois plutôt. Qui parle Gascon ici ?

Madame Céline PIOT: Oui oui mais non ce n'est pas la question.

Micro non allumé inaudible.

Madame le Maire : Oui voilà.

Madame Céline PIOT: En attendant je remarque que vous avez encore la sécurité sociale à chaque fois dans le viseur. Je vous rappelle que c'est la sécurité sociale qui emprunte et pas l'État. A chaque fois elle est mise comme la grande responsable de la dette c'est un petit peu pénible.

Madame le Maire : C'est un des responsables de la dette bien entendu, et je vous remercie, parce que sinon c'est compliqué, car je vous donne la parole à chaque fois que vous voulez parler mais je vous remercie de la demander avant si je veux mener des débats tranquillement.

Monsieur Hervé BAYARD : Monsieur LAHITETE je vais me permettre de vous répondre très sommairement parce que j'avais prévu de venir en conseil municipal et non pas en

conseil communautaire.

Monsieur Renaud LAHITETE : J'ai dit tout à l'heure que c'était très lié et je reprends l'expression qui a été utilisée.

Monsieur Hervé BAYARD : Moi je m'attendais à ce que vous commentiez davantage le budget de la Ville que le budget de la communauté d'agglomération. Je voudrais simplement vous dire que c'est vrai qu'en commission des finances nous avons fait un état des lieux. Nous avons essayé de se projeter, vous avez employé le mot honnêteté, responsable aussi ça aurait été bien, parce que nous sommes des élus responsables et comme toute collectivité la communauté d'agglomération du fait de la baisse des dotations sera amenée à faire un choix tout simplement. Pour faire ces choix qui soient pleinement assumés comme l'a dit Madame le Maire, qui est également la Présidente, il faut que l'on soit en capacité de les partager ces choix. Cet état des lieux avait pour but de partager les choix que nous aurons à faire. Ensuite, la situation du budget de la communauté d'agglomération n'est pas préoccupante, non Monsieur LAHITETE, elle n'est pas préoccupante. Ce qu'il y a c'est que cette baisse des dotations a un impact qui n'est pas négligeable sur le budget de la communauté d'agglomération et comme cette baisse de dotations n'est pas négligeable, l'impact n'est pas négligeable sur le budget de la Ville, et à partir de là nous aurons un rythme de croisière à trouver de façon à nous mener dans les années à venir avec un budget suffisant en matière d'investissements.

Je rejoins Madame le Maire lorsqu'elle dit qu'en effet il y a des investissements au sein de la communauté d'agglomération qui ont été réalisés. Ces investissements ont été nécessaires mais ils étaient voulus par tous, par vous, par nous, toutes tendances confondues parce qu'un à moment donné lorsqu'il a fallu se prononcer en assemblée pour voter pour ces investissements et bien tout le monde a voté pour ces investissements. Je parlerai de la médiathèque, de la plate forme sociale, du pôle culturel à Saint Pierre du Mont et de tous les autres investissements. La prochaine commission de finances de la communauté d'agglomération nous listerons tous ces investissements et vous vous apercevrez Monsieur LAHITETE que tous ces investissements nous les avons voulus, nous les avons réalisés et heureusement que nous les avons en effet réalisés afin de renforcer l'attractivité de notre territoire. Heureusement que nous les avons réalisés pour offrir davantage de confort et de services à nos concitoyens et faire en sorte qu'enfin d'avoir une agglomération qui bouge.

Monsieur Renaud LAHITETE : Oui Monsieur BAYARD, je ne vais pas polémiquer mais il y a d'énormes travaux qui ont été faits en matière de voirie et vous ne pouvez pas l'évacuer comme ça. Il est clair qu'aujourd'hui que la situation, dire que ce sont les dotations de l'État qui sont responsables, ça les dotations de l'état évidemment c'est un problème qui est réel, c'est une évidence mais ce n'est pas que les dotations de l'État. C'est la façon dont vous avez mené les affaires depuis que vous êtes élus...

Madame le Maire : Très bien.

Monsieur Renaud LAHITETE : ...qui nous amène et qui nous conduit aujourd'hui dans cette situation, tant à la mairie où vous proposez toujours d'augmenter les impôts alors que dans un instant vous allez proposer le vote d'une subvention à hauteur d'un million cinq pour un projet purement privé, alors que la baisse des dotations de l'État sur la commune si on ajoute DGF, si on tient compte du FPIC, on est à cinq cent quarante mille. Il faut donc être cohérent, vous ne pouvez pas d'un côté dire, j'ai écouté tout à l'heure et j'ai même repris les mots « bon utilisation de l'argent public », on sait quelle est la situation financière de toutes les Montoises et de tous les Montois comme tout le monde, et dans le même temps proposer la délibération que vous allez proposer tout à l'heure sur un projet purement privé. Il faut être

cohérent avec ce que vous avancez.

Madame le Maire : Et bien vous allez voir la cohérence lorsqu'on en parlera. Très bien je vous propose donc de passer au vote du budget.

Monsieur Renaud LAGRAVE : J'ai une petite question car j'ai quelque chose qui m'étonne, vous nous avez demandé de nous réunir la semaine dernière ou la semaine d'avant pour le transfert à l'agglomération des écoles. Si j'ai bien compris nous avons une délibération juste après sur le montant et on vote un budget dans lequel on va transférer les écoles au premier juillet et qui ne tient pas compte de ce transfert. Je considère donc aujourd'hui que ce budget est insincère par rapport à ce que l'on sait. Vous me dites non, mais moi je considère aujourd'hui qu'au regard de ce que nous avons voté la semaine dernière ou la semaine d'avant peu importe, le transfert c'est au premier juillet et on devrait avoir les montants inscrits dans le budget tenant compte de transfert sauf si ce transfert ne passe pas.

Madame le Maire : Je peux vous répondre ?

Monsieur Renaud LAGRAVE : Oui bien sûr.

Madame le Maire : Non, ce budget n'est pas insincère, il comprend les postes habituels et les écoles. Vous avez vu en plus l'investissement que nous allons réaliser avant même que les écoles soient transférées, vous voyez. Ce que nous proposons c'est de voter ce budget en l'état et nous ferons une grosse décision modificative au mois de mai/juin pour transférer les sommes puisqu'il y aura six mois de transferts. Ça ne changera rien.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Si ça change. On nous demande de voter un budget, voter ou pas d'ailleurs on verra bien, alors que l'on sait que la délibération n°7 va être imputée sur le budget de la Ville, ce qui va être reversé à l'agglomération, ce qui va être pris en compte à l'agglomération.

Madame le Maire : On fera une décision modificative.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Alors pourquoi nous ne faisons pas des décisions modificatives sur d'autres sujets ? Comment vous le savez par exemple concernant la délibération n°12, vous inscrivez trois cent mille euros alors qu'elle n'est pas votée ? Donc on est bien sur un budget insincère, je suis désolé.

Madame le Maire : Franchement je ne comprends rien à ce que vous me dites là.

Monsieur Renaud LAGRAVE : C'est à dire, vous relisez juste le code des collectivités territoriales qui dit qu'il faut voter des budgets sincères.

Madame le Maire : Oui.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Or ce soir vous proposez un budget qui n'est pas sincère.

Madame le Maire : Non je ne vous présente pas de budget insincère.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Puisque l'on sait qu'il y a des transferts.

Madame le Maire : Ces transferts sont faits à l'euro près. A partir du mois de juillet ce sera

la moitié de fonctionnement...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Votons-le maintenant puisque l'on sait déjà qu'au budget primitif c'est le cas. Ça sert à rien de voter à ce moment la délibération, je ne sais plus le numéro.

Madame le Maire : Il n'a pas été fait le choix de le présenter comme ça. Il a été fait le choix de vous présenter un budget classique et de faire une décision modificative avant le transfert en fonction des éléments de la CLETC. Bien donc je passe au vote du budget.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour, 7 votes contres (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Didier SIMON, Madame Karen JUAN, Madame Céline PIOT) et par 1 abstention (Monsieur Julien ANTUNES),

Madame le Maire : Et je félicite Charles DAYOT.

ADOPTE

- le budget primitif 2015 du budget principal de la Ville.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

ADOPTE

Les budgets annexes Programme de Rénovation Urbaine, ZAC Quartier Nord Peyrouat, Régie Municipale du Crématorium, Régie des Pompes Funèbres Municipales, Régie Municipale des Fêtes et Animations, Parcs de Stationnement, Self Bosquet, Régie Municipale des Eaux, Régie Municipale de l'Assainissement, Régie Municipale du chauffage urbain

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°2

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions Budgétaires

Objet : Budget principal et budgets annexes- Décisions Modificatives

Rapporteur :Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

BUDGET VILLE : Décision modificative n°4

Note de synthèse

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 4 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 25 juin 2014
Considérant la décision modificative n°2 votée le 1er octobre 2014
Considérant la décision modificative n°3 votée le 19 novembre 2014

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°4, de procéder à des ajustements :

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants en €	Comptes	Libellés	Montants en €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 124,63			
21318	Constructions autres bâtiments publics	25 124,63			
16	Emprunts et dettes	5 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	25 124,63
165	Dépôts et cautions	5 000,00			
21	Immobilisations corporelles	-5 000,00			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-5 000,00			
Total		25 124,63	Total		25 124,63

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants en €	Comptes	Libellés	Montants en €

65	Autres Charges de gestion courante	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 124,63
6541	Créances admises en non valeur	-28 440,00	722	Immobilisations corporelles	25 124,63
6542	Créances éteintes	66 350,00			
6554	Contributions aux organismes de regroupement	-37 910,00			
023	Virement à la section d'investissement	25 124,63			
Total		25 124,63			25 124,63

BUDGET REGIE DES FETES: Décision modificative n°2

Note de synthèse

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,
 Considérant la décision modificative n°1 votée le 1er octobre 2014
 Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder à des ajustements :

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants en €	Comptes	Libellés	Montants en €
011	Charges à caractère général	1 500,00			
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 500,00			
012	Charges de personnel	11 140,00	70	Produits des services	8 800,00
64131	Rémunération personnel non titulaire	11 140,00	70632	Redevances à caractère de loisirs	8 800,00
65	Autres Charges de gestion courante	-1 340,00			
6542	Créances éteintes	-1 340,00			
67	Charges exceptionnelles	-2 500,00			
6714	Bourses et prix	-2 500,00			
Total		8 800,00			8 800,00

BUDGET ZAC Quartier Nord PEYROUAT: Décision modificative n°1

Note de synthèse

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,
Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder à des ajustements :

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants en €	Comptes	Libellés	Montants en €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-908 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	-686 600,00
3351	En-cours de production terrains	-908 000,00	1641	Emprunts en euros	-686 600,00
			13	Subventions d'investissement	-221 400,00
			1327	Budget communautaire et fonds structurels	-221 400,00
Total		-908 000,00	Total		-908 000,00

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants en €	Comptes	Libellés	Montants en €
011	Charges à caractère général	-908 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-908 000,00
6015	Terrains à aménager	-77 800,00	7133	Variation des en-cours de production de biens	-908 000,00
6045	Achats d'études, prestations de services	-105 200,00			
605	Achats de matériel, équipements et travaux	-725 000,00			
Total		-908 000,00	Total		-908 000,00

BUDGET PROJET RENOVATION URBAINE : Décision modificative n°3

Note de synthèse

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 25 juin 2014
Considérant la décision modificative n°2 votée le 19 novembre 2014
Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°3, de procéder à des ajustements :

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants en €	Comptes	Libellés	Montants en €
66	Charges financières	20 000,00	74	Dotations et Participations	20 000,00
66112	Intérêts courus non échus	20 000,00	74718	Participations autres	20 000,00
Total		20 000,00			20 000,00

Budget annexe « Service de l'assainissement » Budget 2014 -- Décision modificative n°4

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n°4 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 25 juin 2014,
Considérant la décision modificative n°2 votée le 1er octobre 2014
Considérant la décision modificative n°3 votée le 19 novembre 2014

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°4, de procéder à des ajustements :

Budget annexe service de l'assainissement

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants en €	Comptes	Libellés	Montants en €
023	Virement à la section d'investissement	120 000,00	042-722	Immobilisations corporelles	120 000,00
Total		120 000,00	Total		120 000,00

Section d'Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants en €	Comptes	Libellés	Montants en €
040 23150	Immobilisations corporelles en cours/Installations	120 000,00	O21	Virement de la section d'exploitation	120 000,00
Total		120 000,00	Total		120 000,00

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications de crédits du budget principal ville et des budgets annexes comme précisé ci-dessus,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie des Fêtes en date du 8 décembre 2014,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie des eaux et de l'assainissement en date du 3 décembre 2014,

Après avis de la commission des finances en date du 15 décembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 32 voix pour et 7 votes contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Didier SIMON, Madame Karen JUAN, Madame Céline PIOT),**

APPROUVE

La décision modificative n°4 du budget principal 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 38 voix pour et par 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

APPROUVE

La décision modificative n°2 concernant le budget annexe de la régie des fêtes 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

La décision modificative n°1 du budget annexe Zac Quartier Nord Peyrouat, ainsi que la décision modificative n°3 du budget annexe Projet de Rénovation Urbaine et la décision modificative n°4 du budget annexe du service de l'Assainissement.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°3

Nature de l'acte:

7.1.2 – Document budgétaire

Objet : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Le vote des budgets primitifs est l'occasion d'actualiser les programmes d'investissement suivis sous le régime des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

1) Budget principal Ville

Aménagement des Berges

Par délibération en date du 6 Décembre 2010, notre assemblée a approuvé l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement des berges. Cette autorisation de programme court jusqu'en 2017.

Il est proposé à notre assemblée d'allonger le programme de réalisation jusqu'en 2019 pour permettre un étalement des travaux et l'actualisation de cette autorisation de programme comme suit :

Autorisation de Programme				
" Aménagement des Berges " en € TTC opération 104				
Crédits déjà réalisés	CP 2014 (inscrits)	CP 2015	Au delà	Montant Total de l'AP
6 856 196,43	3 159 844,79	92 500	5 531 458,78	15 640 000,00

Groupe scolaire Saint Médard

L'autorisation de programme du groupe scolaire Saint Médard a été créée en 2012.

Il est proposé à notre assemblée d'ajuster le montant de l'autorisation de paiement ainsi que le montant des crédits de paiement. Ces derniers tiennent compte des dépenses d'ameublement prévus pour cette installation ainsi que de travaux sur la toiture d'un des bâtiments réhabilités.

Autorisation de Programme				
" Réhabilitation du groupe scolaire de Saint Médard " en € TTC opération 120				
Crédits déjà réalisés	CP 2014 (inscrits)	CP 2015	Au delà	Montant Total de l'AP
330 114,81	3 034 418,20	1 945 000	0	5 309 533,01

2) Budget Programme de Rénovation Urbaine

Cette opération vise à financer sur le budget du PRU les opérations de désenclavement du quartier Nord Peyrouat. De gros travaux ont été consentis en 2014 pour la fin de la première tranche. L'année 2015 sera donc une année de transition. Il est proposé à notre assemblée d'allonger le programme de réalisation jusqu'en 2017 pour la seconde tranche des travaux.

Autorisation de Programme " Boulevard Nord " en € TTC – art 458201				
Crédits déjà réalisés	CP 2014 (inscrits)	CP 2015	Au delà	Montant Total de l'AP
3 771 728,74	2 026 997,62	0	4 135 263,08	9 933 989,44

3) Budget Zone d'Activité Concerté Quartier Nord Peyrouat

Cette autorisation de programme vise à permettre la réalisation de l'aménagement du quartier Nord Peyrouat. La redéfinition du périmètre des travaux sur l'avenue Rozanoff et notamment la mise en place d'un système de signalisation, nécessitent une réévaluation du montant de l'autorisation de programme et le niveau des crédits de paiement. De plus, afin de permettre la réalisation de la fin des travaux et la commercialisation des différents lots, il est proposé à notre assemblée d'allonger le programme de réalisation jusqu'en 2016.

Autorisation de Programme " ZAC Quartier Nord Peyrouat " en € HT				
Crédits déjà réalisés -mandats annulés sur exercices antérieurs	CP 2014 (inscrits)	CP 2015	Au delà	Montant Total de l'AP
5 412 085,32	4 998 434,38	160 000,00	88 173,15	10 658 692,85

4) Budget Assainissement

Construction de la nouvelle station d'épuration de Jouanas

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de Jouanas le calendrier prévisionnel est le suivant :

- choix du maître d'œuvre : marché en date du 6 janvier 2014 notifié le 22 janvier 2014,
- études et acquisitions foncières : en 2014,

- instruction des dossiers réglementaires : 2014-2015,
- travaux de constructions : 2ème semestre 2015, 2016 et 2017.

Il est proposé de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Montant des crédits de paiement en € HT					
		2012 crédit antérieur (réalisation)	2013 crédit antérieur (réalisation)	2014	2015	2016	2017
Nouvelle station d'épuration de Jouanas APCP DU 16/04/2014	12 000 000,00€	9 509,00 €	135 081,94 €	600 000,00 €	1 000 000,00 €	7 000 000,00 €	3 255 409,06 €
Nouvelle station d'épuration de Jouanas Nouvelle APCP	12 000 000,00€	9 509,00 €	135 081,94 €	600 000,00 €	400 000,00 €	5 700 000,00 €	5 155 409,06 €

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 15 décembre 2014

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 38 voix pour et par 1 abstention (Madame Céline PIOT)**

APPROUVE

- Les montants et les répartitions des crédits de chacune des autorisations de programme telles que décrites dans les tableaux ci-dessus ;

S'ENGAGE

- à inscrire les crédits de paiement 2015 prévus dans les tableaux ci-dessus au budget primitif 2015 conformément aux indications mentionnés dans les tableaux ci-dessus ,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document ou pièce s'y rapportant.

Délibération n°4

Nature de l'Acte :
7-1 Finances locales

Objet : Admissions en non valeurs - Budget Principal Ville – année 2014.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeurs concernant certaines recettes du Budget Principal Ville dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (N'habite Pas l'Adresse Indiquée).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes du Budget Principal Ville datant des exercices précédents pour un montant total de **11 558,92 €**.

Il est proposé à l'Assemblée, que lui soit accordée l'admission en non valeurs de ces recettes.

Après avis favorable de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Affaires générales en date du 15 décembre 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- Les admissions en non valeurs pour année 2014 ;

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°5

Nature de l'Acte :
7-1 Finances locales

Objet : Admissions en non valeurs - Budget Régie des fêtes– année 2014.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeurs concernant certaines recettes du Budget Régie des fêtes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (N'habite Pas l'Adresse Indiquée).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes du Budget Régie des fêtes datant des exercices précédents pour un montant total de **1 286,50 €**.

Il est proposé à l'Assemblée, que lui soit accordée l'admission en non valeurs de ces recettes.

Après avis favorable de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Affaires générales en date du 15 décembre 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- Les admissions en non valeurs pour année 2014 ;

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°6

Nature de l'Acte :
7-1 Finances locales

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Objet : Budget Principal Ville - Listes de présentation de créances éteintes - année 2014.

Information du Conseil Municipal.

Note de synthèse

Depuis le 1er Janvier 2012, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes de la Ville dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites. Le recouvrement de ces créances est impossible.

Information du Conseil Municipal

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Ville datant des exercices précédents pour un montant total de **66 348,99 €**

Le recouvrement de ces créances est impossible.

Délibération n°7

Nature de l'acte :
5.7.5. Modifications statutaires

Objet : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges liées au transfert des compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire et gestion d'une unité de production culinaire (cuisine centrale).

Madame le Maire : Un argument que je ne vous ai pas donné Monsieur LAGRAVE et excusez-moi, mais c'est tout simplement que nous n'avons pas encore l'accord de transfert de Monsieur Le Préfet. Il faut que toutes les communes aient voté, que Monsieur Le Préfet prenne l'arrêté de transfert de compétences et ce n'est pas encore fait. C'est pour cela que nous sommes aussi obligés de faire un budget en fonction de la situation d'aujourd'hui. Il n'était pas possible que nous fassions un budget en intégrant ce document-là puisque nous n'avons pas l'arrêté de transfert de Monsieur Le Préfet. Que nous espérons avoir avant le 31 décembre mais sans certitude.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse :

Dans le cadre du transfert des compétences « actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » et « gestion d'une unité de production culinaire » à effet au 1^{er} juillet 2015, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 3 décembre 2014.

Au total, le montant des transferts de charges s'élève à 10 869 298 €.

Pour l'année l'année 2015, la moitié de cette somme sera déduite des attributions de compensations (AC) des communes pour ne tenir compte qu'à compter du 01 juillet 2015 de l'exercice effectif des compétences par le Marsan Agglomération.

L'année 2016 constituera une année pleine de déduction des attributions de compensations. Le montant total des AC versées aux communes, qui s'élève à 7 104 505 €, étant inférieur au coût total du transfert, les communes reverseront donc au Marsan Agglomération une AC de 3 764 793 € en complément.

La méthode de calcul retenue a été la suivante :

Les services sont évalués à leur coût réel constaté dans les 3 derniers comptes administratifs des communes avec une actualisation annuelle de 2% pour constater l'inflation.

Les équipements sont évalués en « coût moyen annualisé » comprenant le coût d'investissement lissé dans le temps, le coût de maintenance et d'entretien courant et les charges financières des emprunts ayant financé la réalisation de l'équipement.

La part « cuisine centrale » est évaluée en retenant le déficit global annuel réparti en transfert de charges par commune au prorata du nombre de repas produits et livrés par commune.

Le rapport de la CLETC ci-joint, pour être approuvé, doit être soumis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant 2/3 au moins de la population totale).

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Marsan Agglomération en date du 02 décembre 2014 modifiant les statuts du Marsan Agglomération pour l'exercice d'une sixième compétence librement choisie en matière d'actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire et d'une septième compétence librement choisie en matière de gestion d'une unité de production culinaire, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées qui s'est réunie le 03 décembre 2014 ;

Considérant le coût global du transfert des charges évalué à 10 869 298 € ;

Madame Élisabeth SOULIGNAC : Au delà des chiffres, très schématiquement, le transfert des charges des communes vers la communauté d'agglomération ça représente dix millions d'euros enfin je reste dans les grandes masses. Ça va être neutre pour les communes puisque les communes qui recevaient une compensation on déduit des charges qu'elles transfèrent de la compensation qu'elles reçoivent. Pour les communes, pour chacune, ça fait un transfert admettons de 100 et on leur enlève 100, donc c'est neutre. Au niveau de l'agglomération, l'agglomération prend les charges mais il y a un gain de dotation, par plus d'intégration du CIF il y a une augmentation de la DGF. Au delà de la mécanique, nous aimerions savoir s'il n'y a pas eu de discussion sur de ce qui va être fait de cette augmentation d'un million huit de dotation de l'agglomération. Puisqu'elle est motivée par le transfert de la compétence scolaire est-ce qu'une partie va être fléchée, ciblée ou au moins orientée vers l'amélioration du service de l'éducation à l'échelle communautaire ? Ou bien est-ce qu'on va nous dire on ne sait pas ? Pourrait-on avoir la teneur des prévisions sur ce sujet ?

Madame le Maire : Et bien écoutez, si les choses ne changent pas entre temps parce que j'ai entendu dire qu'il y aurait des redéfinitions des dotations. Je parle donc aujourd'hui au mois de décembre 2014. D'abord par l'augmentation de ce CIF qui est le Coefficient d'Intégration Fiscale, plus une communauté de commune est intégrée plus ce CIF est élevé et plus les dotations augmentent.

D'abord il y a un décalage de deux ans. Ce n'est donc pas en 2015 qu'il augmentera mais c'est en 2017. En 2017, ce sera une demi année en plus. En année pleine l'augmentation de la dotation dans les calculs, et je dis bien décembre 2014, devraient être effectivement d'un million sept mais pendant ce temps on perd deux millions dans les diminutions de dotation. Imaginez-vous qu'en fait dans l'histoire nous allons perdre moins, puisque par rapport à 2013 ça n'avait pas encore commencé à diminuer et bien on ne perdra que deux cent mille euros au lieu de perdre deux millions. Il n'y a donc pas, effectivement, d'augmentation à l'arrivée, il y aura une perte amortie mais très amortie. Donc déjà lorsque l'on part du postulat, on dit que ce n'est pas la richesse. Heureusement que les communes vont transférer bien entendu mais on transfère en un temps T. Effectivement, il y a du GVT, il y a de l'augmentation de frais de personnel qui vont augmenter mécaniquement tous les ans donc ça va générer au niveau de l'agglomération des frais effectivement supplémentaires au fil des années. Je veux dire que qu'il n'y aura pas d'augmentation de DGF mais une moindre diminution de DGF, ce qui va nous aider à absorber tout cela et nous aider à pouvoir aussi je l'espère à investir dans les communes, et peut être nous aider à investir globalement dans l'agglomération de façon générale. Il n'y a rien qui est fléché à l'heure actuelle puisque les transferts doivent au moins au départ contenter les choses mais bien sûr que ça permettra dans un contexte excessivement tendu d'avoir moins de perte de dotations donc de pouvoir collectivement avoir plus de capacité à travailler pour nos écoles au lieu de travailler individuellement dans nos coins, mais rien a été fléché. On ne peut pas flécher de toute façon.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 36 voix pour, par deux voix contre (Monsieur Alain BACHE, Madame
Céline PIOT), et par l'absence lors du vote de Monsieur Renaud LAGRAVE,**

APPROUVE

- le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe.

ACCEPTE

- le montant du transfert de charges évalué à 10 869 298 € en année pleine, somme qui sera déduite de l'attribution de compensation et complétée, pour le restant à financer, par une attribution de compensation négative qui sera versée au Marsan Agglomération à hauteur de 3 764 793 €.

PRECISE

- qu'à la date effective de la prise de compétence, soit le 1^{er} juillet 2015, le transfert de charges et les attributions de compensations seront opérés pour 6/12ème.

Délibération n°8

Nature de l'acte:

7.5.2 – subventions attribuées aux associations

Objet : Attribution d'une subvention au Stade Montois Omnisports entrant dans le domaine de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 – exercice budgétaire 2015

Rapporteur : Monsieur Farid HEBA, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

La loi du 12 avril 2000, sur les relations entre les citoyens et l'administration et le décret du 6 juin 2001 et plus particulièrement son article 10, fixe à 23 000 € le seuil à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base du budget primitif 2015, une convention doit être conclue avec toutes les associations percevant plus de 23 000 € de subventions.

L'association concernée est le Stade Montois Omnisports pour un montant de :

- 693 405 € de subvention de fonctionnement ;
- 57 000 € de subvention correspondant à la valorisation de la mise à disposition de personnel municipal au profit de l'association. Cette somme est à reverser par la suite à la Ville.

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint à la présente délibération.

Délibération

Vu la loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'administration ;
Vu le décret du 6 juin 2001 et plus particulièrement son article 10 ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 15 décembre 2014

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour, 1 abstention (Madame Céline PIOT), et par l'absence lors du vote de Monsieur Renaud LAGRAVE,

DECIDE

- de verser au Stade Montois Omnisports une subvention de fonctionnement d'un montant de 693 405 € et une subvention liée aux frais de personnel d'un montant de 57 000 € ;
- de facturer au Stade Montois Omnisports, un montant de 57 000 € correspondant aux frais de mise à disposition de personnel municipal.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention respectant les termes de la loi du 12 avril 2000 définissant les conditions d'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € avec le Stade Montois Omnisports.
- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.

Madame le Maire : Excusez-moi Madame PIOT mais pourquoi vous vous abstenez sur cette délibération ?

Madame Céline PIOT : Ce n'est pas par rapport au Stade Montois Omnisports mais je considère aussi que l'on aurait pu donner d'autres subventions parfois à d'autres associations ou pas forcément associations mais par exemple le Conservatoire de Musique et de Danse, il n'y a pas eu forcément le même effort, voilà. Je ne suis pas contre mais pas non plus pour, voilà.

Madame le Maire : D'accord.

Délibération n°9

Nature de l'acte:
7.3.7-autres

Objet : Protocole transactionnel avec Dexia Crédit Local en vue de désensibiliser trois emprunts structurés

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

La Ville de Mont de Marsan a souscrit quatre emprunts faisant intervenir des formules structurés. Suite à la crise de 2008 et au démantèlement de Dexia, ces 4 emprunts ont été répartis sur deux structures différentes :

- la SFIL, CAFIL pour l'emprunt Euro/CHF ;
- Dexia Crédit Local pour trois emprunts structurés, deux sur base CMS 30 et un sur une base LIBOR.

Numéro de contrat	Capital restant dû en €	Montant de l'indemnité compensatrice en €	Maturité de l'emprunt	Score Gissler
MIN265506EUR	1 608 523,17	522 000	01/06/2028	1E
MPH265503EUR	1 889 115,70	612 000	01/06/2028	1E
MPH269520EUR	3 130 003,41	761 000	01/12/2028	4E
MPH264555EUR	4 674 178,21	5 071 121,6	01/08/2024	6F

La Ville de Mont de Marsan a procédé l'assignation de Dexia CL et la SFIL pour ces quatre emprunts structurés sur le fondement d'une absence de TEG sur les contrats de prêt et sur un défaut d'information à la souscription des contrats par l'ancienne structure Dexia. Une loi intervenue durant l'été 2014 est venue saper l'un des fondements de ces assignations en rendant rétroactivement légal un contrat de prêt qui aurait été conclu en l'absence de TEG.

Désensibiliser l'emprunt Euro/CHF emprunt n°MPH264555EUR est une opération que la Ville de Mont de Marsan n'a pas les moyens financiers de mener. En effet la valorisation des frais de sortie de cet emprunt s'élève à plus de 5 millions d'euros. Ce coût de sortie important s'explique par l'application de la formule structurée qui est actuellement dans une phase fortement défavorable à la Ville.

En revanche il est apparu possible pour la Ville de désensibiliser les trois autres emprunts structurés détenus par Dexia CL (emprunts n°MPH269520EUR, MPH265503EUR, MIN265506EUR). Ces emprunts connaissent actuellement des taux d'intérêt qui se situent dans la moyenne du marché (Libor). Les deux autres emprunts basés sur une formule faisant intervenir le taux de CMS 30 commencent à se dégrader.

C'est pourquoi la Ville de Mont de Marsan a étudié les propositions de désensibilisation exprimés par Dexia CL. Après pourparler, il apparaît que la Ville pourrait désensibiliser les trois emprunts structurés détenus auprès de Dexia. Les

conditions de cette renégociation se ferait selon les conditions suivantes :

- passage de taux structurés à un taux fixe pour les trois emprunts concernés avec un réaménagement de la durée de ces emprunts. Le taux moyen de ces trois emprunts est actuellement estimé en moyenne à 4,7% sur une base structurée. La proposition de Dexia CL est de passer ces emprunts en taux fixe à 3,68%.
- nouveau financement pour 2015 sur la base d'un montant de 1 500 000 € au taux de 3,13% ce qui correspond au taux actuellement pratiqué sur le marché (avis de notre conseil Finance Active).

Au bilan après cette phase de désensibilisation, la Ville de Mont de Marsan n'aurait plus qu'un seul emprunt mal noté dans la charte Gissler (hors charte). Les emprunts actuellement cotés 4E et 1E passeraient en A1.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le principe d'une sortie de l'assignation portée contre Dexia Crédit Local. Cette action n'a pas pour effet d'arrêter la procédure actuellement en cours contre notre emprunt Euro/CHF.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel actant de la sortie de l'assignation de la Ville dans les actions judiciaires menées contre les emprunts Dexia CL et actant des dispositions permettant d'intégrer les conditions de désensibilisation de ces emprunts.

Monsieur Renaud LAHITETE : C'est vrai qu'il fallait, et on en a discuté en commission des finances, que la renégociation sur ces trois prêts paraisse tout à fait indispensable donc il n'y a pas de difficulté pour nous sur ce point.

S'agissant évidemment de l'autre prêt que vous avez évoqué, c'est à dire celui qui est indexé dans le taux d'intérêt, indexé sur la variation du taux de change entre l'euro et le franc suisse, c'est évidemment une grosse préoccupation. Le montant des intérêts comme ça ressort des documents que vous nous avez fournis est de l'ordre aujourd'hui de six cent cinquante mille euros je crois bien. Nous sommes sur un taux de l'ordre de treize et quelques pour cent alors que lorsque le prêt était au alentour de 3% car je crois que c'était de l'ordre de 2,91318 on était sur des montants annuels d'intérêts de l'ordre de cent quarante mille euros puisque c'était un des prêts que vous avez contracté dans un premier temps. Si la parité nous est favorable l'intérêt c'est d'avoir un taux extrêmement bas et ça n'a pas été le cas pour ce prêt de 2009. J'ajouterai que, puisque vous avez évoqué effectivement des dispositions qui ont été votées à l'été 2014 et qui ne permettent plus d'invoquer dans le cadre des procédures l'absence de mention du TEG. Je constate qu'il y a un certain nombre de collectivités qui ont déjà eu des décisions. En prenant connaissance des documents que vous nous avez transmis c'est à dire le protocole, on se rend compte que les assignations c'est à dire les actions en justice, n'ont été engagées par la Ville qu'au mois de juin 2013. Il y avait bon nombre de collectivités qui étaient confrontées à des difficultés à peu près similaires parce qu'un certain nombre de collectivités avaient contractées des emprunts de ce type. Ils avaient déjà bien avancé en procédure et ont pu déjà obtenir une décision favorable. Il ne nous reste plus que le terrain de manquement au devoir de conseil et j'espère que l'on pourra aboutir puisque l'enjeu est évidemment extrêmement important. Je le rappelle sommairement si on peut faire valoir notre position devant la juridiction ça aboutit à un remboursement du différentiel entre ce qui a été versé et puis le taux calculé sur le taux d'intérêt légal, donc c'est une somme qui est évidemment conséquente. J'espère que cette procédure judiciaire pourra aboutir mais je suis effectivement inquiet et je regrette très fortement que vous n'ayez pas engagé une procédure plus tôt qui nous aurait permis probablement d'avoir déjà une décision avant que les dispositions n'aient été prises à l'été 2014

puisqu'à l'époque il suffisait à la juridiction de constater l'absence de mention du TEG pour prononcer l'annulation des intérêts.

Monsieur Charles DAYOT : Juste un petit point Monsieur LAHITETE par rapport à cette remarque et puis peut-être après élargir les débats.

Je vous lis un article du « Sud Ouest » qui est assez récent et je vous le transmettrai. Vous faites allusion à des communes qui en effet ont gagné sur le papier et effectivement essentiellement avec le Cabinet SEBAN, qui est le Cabinet qui nous défend sur le TEG dans un premier temps. Ensuite, il y a eu cette loi, l'État s'apercevant qu'en devant rembourser dix huit millions de pertes liées à DEXIA, la loi est arrivée assez rapidement avec un effet rétroactif et ça, ça ne vous a pas échappé. Ça veut dire que cette histoire de délai n'a pas forcément lieu d'être dans la mesure où je vous lis l'article : « Après Saint Maur des Fossés, le Conseil Général de la Seine Saint Denis et Angoulême... » j'étais à la mairie d'Angoulême justement avec l'adjoint aux finances justement pour échanger là-dessus, « ...ont obtenu début juillet le remboursement par DEXIA. » Ok. « Cette ville-là voit cette somme s'éloigner parce qu'avec la confirmation de la loi de validation rétroactive et bien tout tombe à l'eau. » C'est à dire quelle que soit la date à laquelle il y a eu ce jugement il faut qu'ils repassent au tribunal et ce fameux remboursement ils ne l'auront plus. « Ils pourraient à nouveau se voir saisir par le tribunal administratif et attaquer la banque pour défaut de conseil. Voire même contester la validation du Conseil Constitutionnel devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme. » Ça veut dire quoi ? Ces communes-là certes elles ont gagné aujourd'hui mais avec cette loi rétroactive et bien ça pourrait éventuellement être remis en question.

J'aurais voulu si vous me le permettez Madame le Maire, juste marquer une petite pause par rapport à ça.

On se connaît et je suis en train de me demander si c'est un os à ronger ou un bâton pour se faire battre pour vous cette histoire ?

Monsieur Renaud LAHITETE : Pas du tout.

Monsieur Charles DAYOT : Alors juste simplement, ça a le mérite de me donner un petit peu de travail et d'essayer de comprendre un petit peu comment cela fonctionne. On va essayer de préciser les choses.

Le 19 septembre 2006, c'est le point de départ du problème, c'est à dire qu'on traite avec DEXIA sur ces emprunts-là le 19 septembre 2006.

Il y a un prêt qui est fait de trois millions cinquante six mille neuf cent quatre-vingt quinze euros. Ce prêt-là il est en euro franc suisse. C'est le début du problème. C'est à dire que ce choix est étonnant à l'époque puisqu'il reprend sept prêts à taux fixes dont certains étaient assez courts d'ailleurs, on y rajoute cinq cent mille euros et on rallonge cette durée de quinze ans et dix mois. Il n'y aurait jamais eu de renégociation successive et imposée par des contre parties DEXIA si nous n'avions pas commencé à jouer ce jeu-là. On ne sort pas d'un prêt structuré indemne. Chacune des décisions de mon prédécesseur Monsieur PINTO, ont toujours été guidées par le souci de sortir tant bien que mal de cette situation initiée au départ en 2006. C'est trop tard le mal est fait. Un prêt structuré il n'y a pas de porte de sortie sans pénalité. Souvent ces pénalités sont de l'ordre du capital restant dû. Le choix a été fait par mon prédécesseur Monsieur PINTO, et PINTO ça se finit comme DAYOT, et j'aurais voulu que Monsieur LAGRAVE puisse vous conseiller en la matière puisque Monsieur LAGRAVE s'exprime dans un compte rendu du conseil municipal de la séance du 13 décembre en parlant d'Angoulême, je cite : « Vous avez donc lu comme

moi un article dans le « Sud Ouest » sur le conseil municipal d'Angoulême : « refus catégorique d'inscrire non pas le remboursement de la dette mais le remboursement des intérêts qui ont été souscrits. » et Monsieur PINTO Monsieur LAGRAVE, l'a très bien indiqué puisque ce contrat a été conclu en 2006 et revu en 2009. Il est aujourd'hui hors charge GISSLER, c'est à dire un emprunt entièrement toxique, je tiens ça à votre disposition. Cela dit chacune des décisions qui ont été dictées par le souhait de vouloir limiter la casse, je vous le disais un prêt structuré on y sort pas sans pénalités. Le choix a été fait de rebondir sur des formules structurées parce qu'on ne peut pas y sortir mais permettant de fixer des taux sur trois ans. D'ailleurs sur le prêt initial de 2006 il n'y avait pas de clause qui permettait de fixer les taux. Ce qui n'avait pas été prévu sur ce prêt-là en 2006. En juillet 2008 et en février 2009, certes il est renégoié puisqu'on ne peut pas sortir en cachette d'un prêt structuré, ça ne marche pas ça. Cette option de devoir rester et de pouvoir fixer le taux nous a permis d'économiser et de fixer le taux à 2,91% en 2010, en 2011 et en 2012.

Je n'étais pas là mais j'ai fait ces recherches-là. Je vous atteste que cela permet d'économiser un million d'euros. Si nous n'avions pas touché en 2006 ce prêt, imaginons que, et bien le mode de calcul il est simple. Je vais faire simple, la parité c'est 1,44 euro donc il faut 1,44 franc suisse pour faire 1€. Si on est en dessous c'est défavorable pour nous. A partir de 2010 on est en dessous. Il faut 1,3 franc suisse pour faire 1 euro. On est déjà pénalisé en 2010. Heureusement que nous avons désensibilisé ce taux au moins sur trois ans 2010, 2011 et 2012. Certes on paie le prix fort à partir de 2013, ok. Vous jouez sur les mots et vous essayez de tromper le monde en disant voilà ce n'est pas le même numéro de prêt etc... Oui vous avez raison ce n'est pas le même numéro de prêt parce qu'à DEXIA on ne leur dit pas en cachette on va arrêter un prêt structuré pour parer avec un taux fixe, ça ne marche pas de cette façon-là. DEXIA conditionne toujours la signature d'un prêt, une renégociation de prêt. Certes, on peut fixer une partie mais il faut toujours maintenir simultanément un prêt fixe. Ça c'est pour la partie négociation.

Après on parle de la procédure. La Ville aujourd'hui est défendue par un Cabinet, le Cabinet SEBAN comme je vous l'ai dit, qui a fait gagner les villes citées comme Saint Maur des Fossés, le département. C'est vrai qu'avec cette loi qui tombe comme ça et que j'appelle moi une loi quasi scélérate, fait que tout d'un coup on ne peut plus plaider le TEG et bien tout simplement notre défense change. Là on est d'accord, nous en avons parlé, elle est sur le devoir de conseil de manque d'information mais les villes qui ont gagné aujourd'hui qu'elles aient entamées leurs procédures avant nous ou pas, remet en question leurs éventuelles victoires.

Je crois surtout que cette loi-là, cette loi gouvernementale laisse tomber les communes qui se sont faites avoir par DEXIA et on est bien d'accord, qu'elle que soit la date. Aujourd'hui nous sommes dans une démarche où nous plaidons sur le devoir et le manquement d'information. Il y a des associations de communes victimes de ces prêts toxiques qui sont même dans des recours au niveau de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Je comprends que vous vouliez ressasser ça à chaque fois, non j'ai du mal à le comprendre, est-ce un os un ronger ? Je pense que nous n'avons pas mis ça au devant de la scène en arrivant. Voilà simplement ce que je voulais vous dire. Ce dossier sera jugé le 26 mars au Tribunal de Grande Instance et on espère tous et je vous remercie vous aussi qu'on aboutisse à une solution.

Madame le Maire : Très bien, merci Charles.

Monsieur Renaud LAHITETE : Je peux dire un mot ?

Madame le Maire : Bien sûr Monsieur LAHITETE.

Monsieur Renaud LAHITETE : On se connaît, on en a parlé du dossier et la présentation que vous venez d'en faire n'est pas correcte Monsieur DAYOT et vous le savez parfaitement puisque je vous ai déjà expliqué de quoi il ressortait. Le prêt Suisse dont vous parlez a déjà été refinancé. C'est très compliqué, ça harasse tout le monde et je le conçois. Il faudrait qu'à un moment donné vous ayez l'honnêteté de dire que ce prêt Suisse qui avait été contracté à une époque ou d'autres collectivités faisaient de tels prêts, ce qui n'était plus le cas en 2009 parce qu'en 2009 la crise financière était déjà là en 2008, il y avait un principe de prudence qui guidait en général les élus, mais ce prêt Suisse avait été refinancé, je vous ai à nouveau fourni les tableaux et le prêt dont on parle et qui pose problème puisqu'il y a des annuités d'intérêts majorés aujourd'hui puisque l'on passe de 140 000 à 650 000, j'en ai fini en une minute, il y a eu deux prêts de zone euro 2006 et 2007 que vous avez renégociés en juillet 2008 et il n'y avait pas un centime de franc suisse là-dedans. Vous avez renégocié ça en juillet 2008 pour en faire un prêt de cinq millions qui était classé en 5d (C'est la classification des prêts dans la charte dite Gissler qui classe les emprunts selon le risque porté par l'emprunt pour la collectivité.) et ensuite vous avez renégocié à nouveau en février 2009 et c'est le prêt dont on parle qui est hors catégorie. C'est tout. C'est la seule observation et c'est pour dire les choses telles qu'elles le sont. Sur la finalité de la démarche engagée dans le cadre procédural je souhaite très vivement que la commune évidemment puisse effectivement obtenir satisfaction.

Madame le Maire : Très bien. Moi je vais vous dire très tranquillement, on peut asséner ce que l'on veut et ce n'est pas parce que vous martelez sans arrêt les mêmes choses et une contre vérité aussi, alors chacun c'est parole contre parole, que nous allons réécrire l'histoire. Je crois que j'ai toujours fait part de vérité et d'honnêteté et vous pensez aussi que ce que vous dites est honnête. C'est pour ça que nous avons un profond désaccord. Moi ce que je sais c'est que j'ai sous les yeux quelque chose tamponné 11 octobre 2006, euro franc/suisse.

Monsieur Renaud LAHITETE : Tout à fait absolument absolument, un prêt contracté par M. LABEYRIE.

Madame le Maire : Et ce prêt-là,....

Monsieur Renaud LAHITETE : Pas du tout.

Madame le Maire : ...Hep hep ! Comme disais Charles à partir du moment où on est rentré là-dedans on ne peut plus en sortir, c'est tout. Tout le reste c'est de la littérature.

Monsieur Renaud LAHITETE : C'est totalement faux, parce que ce prêt là de 2006....

Madame le Maire : Bon et, vous avez fait votre campagne électorale là-dessus...

Monsieur Renaud LAHITETE : Non,...mais ils n'ont peut-être pas eu l'occasion de pouvoir le comprendre.

Madame le Maire : ...les électeurs n'ont rien compris mais enfin ils ont compris une chose et ça, ça ne les a pas empêchés de voter pour moi. Alors on va pas remettre ça et me faire passer pour quelqu'un qui ne dit pas la vérité et qui en plus serait une mauvaise gestionnaire....

Monsieur Renaud LAHITETE : On a bien eu un prêt suisse mais ça n'a rien à voir avec le financement dont on parle et (inaudible) les annuités dont on vient d'évoquer, rien à voir. Il le sait Monsieur DAYOT.

Madame le Maire : Je rêve. C'est absolument incroyable. En plus, on a la chance d'avoir un banquier avec nous, qui connaît un peu le sujet. Il le sait, excusez-moi.

Monsieur Charles DAYOT : Qui ne travaillait pas chez DEXIA.

Madame le Maire : Non qui ne travaille pas chez DEXIA.

Monsieur Charles DAYOT : Pardonnez-moi Madame le Maire, juste une petite remarque. Ce qui est étonnant aussi c'est que j'ai la liste des prêts à l'époque en 2006. désolé on ne remonte pas à Raymond POINCARE Monsieur BACHE mais simplement puisque c'est vous qui en parlez...

Madame le Maire : ParCe que nous, nous ne voulions pas en parler des prêts toxiques. On s'en fiche, on assume.

Monsieur Charles DAYOT : Le prêt qui fait trois millions cinquante six qui a été fait en euro/franc suisse, tout le monde peut se tromper,...

Monsieur Renaud LAHITETE : Tout à fait mais je n'ai jamais contesté cela.

Monsieur Charles DAYOT : ...en 2006 il reprend sept prêts qui sont en taux fixes, 5,81% ; 4,59% ; 4,75% ; des prêts courts en on rajoute cinq cent mille.

Monsieur Renaud LAHITETE : Oui mais je vous explique pourquoi Monsieur DAYOT, à l'époque de ce type de prêt nous n'étions pas dans la tempête financière et nous ne connaissions pas le risque qu'il pouvait y avoir. Beaucoup de collectivités en 2006 avaient recours à ces prêts mais ce prêt-là a été fondu dans deux renégociations, et vous le savez. Mais si.

Madame le Maire : Nous ne pouvons pas nous défaire de ce prêt.

Monsieur Renaud LAHITETE : C'est faux ce qu'on vous a dit c'est sûr.

Madame le Maire : Bon allez, c'est la dernière fois qu'on en parle. Sachez en tout cas que nous ne nous en sommes jamais plaints.

Monsieur Renaud LAHITETE : J'ai raison. Ça coûte quand même six cent cinquante mille euros d'intérêts aux contribuables.

Madame le Maire : Oui et bien je suis désolée mais si vous voulez chercher la responsabilité et bien la responsabilité elle vient ...

Monsieur Renaud LAHITETE : Non.

Madame le Maire : ...alors qu'on en a jamais parlé. On a toujours encaissé cette histoire-là sans en faire un sujet régulier et tout le monde peut en attester, tous ceux qui étaient là au dernier mandat. On s'est jamais plaints, on a toujours assumé, car quand on prend une collectivité on assume les bonnes choses, les mauvaises et on essaie d'avancer.

Monsieur Renaud LAHITETE : Je comprends que vous n'en parlez pas.

Madame le Maire : Et bien moi non plus je ne comprends pas très bien. Tous les Montois, banquiers, comptables, experts en finances peuvent venir voir tous ces documents qui sont à la disposition de tout le monde. Ce sont des documents publics il n'y a aucun souci. Ils pourront se faire une idée par eux-mêmes. C'est tout ce que je souhaite dire pour la transparence la plus totale. Je ne veux plus entendre parler de ce prêt ...

Monsieur Renaud LAHITETE : Je m'exprimerai quand je le pourrai.

Madame le Maire : ...que collectivement nous absorbons, et surtout Charles le disait, la vraie difficulté que nous avons c'est cette loi qui est passée. Je sais bien que l'État était en grosse difficulté car il y a quatorze ou dix huit milliards, dix huit milliards je crois de prêts structurés de ce type mais enfin nous avons laissé quand même tomber les communes faces à leurs problèmes. Franchement, ça c'est un vrai souci. Nous n'avons pas grand chose sur ces prêts, il y a des communes qui ont beaucoup plus, il y a des hôpitaux aussi. Il y a des tas d'établissements publics ou para-publics et ça c'est une vraie difficulté qu'on nous a laissé en rase campagne avec ce problème-là. Pour moi c'est ça le plus difficile. Très bien, si nous en revenions à notre délibération.

Madame Céline PIOT : Je vois que je lève le doigt mais que vous ne me donnez pas la parole.

Madame le Maire : Ah excusez-moi Madame PIOT, mais vous pouvez me dire : « je lève le doigt ».

Madame Céline PIOT : Non mais je voulais juste dire que la conclusion de ce débat qui a l'air quand même assez ubuesque c'est que finalement l'ennemi c'est la finance. On voit donc bien les dangers de la financiarisation de l'économie.

Madame le Maire : Je peux être d'accord avec vous pour dire que toutes les choses qui ont pas de garde fou deviennent des choses compliquées. L'ennemi n'est pas forcément la finance mais la finance bien cadenassée ça peut servir quand même.

Délibération

Vu l'article 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 15 décembre 2014

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 38 voix pour et par 1 abstention (Madame Céline PIOT)**

APPROUVE

- le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec Dexia Crédit Local ayant pour objet de mettre un terme définitif à tout différent né ou à naître qui pourrait résulter des contrats de prêt n°MIN2655006EUR001, n°MPH265503EUR001 et n°MPH269520EUR001 ;

La conclusion du protocole transactionnel ci après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- la Ville de Mont de Marsan et Dexia Crédit Local ont souhaité conclure un nouveau contrat de prêt dont l'objet est la désensibilisation des trois emprunts cités plus haut
- la Ville et Dexia Crédit Local ont choisi la voie d'une solution négociée par une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil
- la Ville et Dexia Crédit Local conviennent de réaménager les trois contrats en cause en un seul contrat souscrit à taux fixe de 3,68%, le capital restant dû étant désormais amorti sur une durée de 20 ans
- Afin de financer ses besoins nouveaux pour l'exercice 2015 la Ville souscrira auprès de Dexia Crédit Local un nouveau financement de 1 500 000 € à un taux fixe maximum de 3,13%.
- la Ville de Mont de Marsan et Dexia Crédit Local abandonnent et renoncent, sans réserve et irrévocablement, à tous droits, instances, actions, demandes, réclamations ou voies de recours, de quelque nature ou pour quelque motif que ce soit, qu'elles pourraient détenir l'une à l'égard de l'autre au titre des contrats de prêt n°MIN2655006EUR001, n°MPH265503EUR001 et n°MPH269520EUR001

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Délibération n°10

**Nature de l'acte:
2.2.8 Autres**

Objet : Adoption des tarifs à caractère fiscaux pour l'année 2015

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et Délibération

Il convient d'adopter aujourd'hui les tarifs 2015 applicables pour les stationnements (matériels et personnes) et occupation du domaine public. Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2015.

Les tarifs en euro ainsi proposés au vote de l'assemblée délibérante sont les suivants :

TARIF STATIONNEMENTS - MATERIELS -	2014	2015
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR TRX		
PAR M2 ET P/JOUR	0,58	0,6
PAR M2 ET P/SEMAINE	3,27	3,3
OCCUPATION PAR SAPINE-GRUE-NACELLE-APP.LEVAGE		
PAR UNITE ET P/JOUR	7,60	7,7
PAR UNITE ET P/SEMAINE	45,51	46
OCCUPATION POUR TRX EMPLACEMENT PAYANT		
POUR LA PREMIERE UNITE ET LE PREMIER JOUR		7,00
PAR UNITE ET/OU P/JOUR supplémentaire	4,22	4,25
OCCUPATION POUR TRANSFERT DE FONDS		
PAR M2 ET P/MOIS	9,50	9,7
TARIFS DES TAXIS		
P/MOIS LE VEHICULE	12,78	13
TARIF STATIONNEMENTS - PERSONNES -		
AIRE DE CANENX		
FAMILLES SEDENTAIRES P/MOIS	37,48	37,5
GENS DE PASSAGE P/JOUR ET P/FAMILLE	2,31	
AIRE DU ROND		
P/FAMILLE ET P/MOIS	28,80	29,00
DROITS DE PLACE - HORS FETES MADELEINE - PAR JOUR		
CHARIOTS (FORFAIT JOURNALIER)	15,32	20,00
RESTAURATION RAPIDE		
HORS CONVENTION P/JOUR	22,76	23,10
AVEC CONVENTION - FORFAIT MENSUEL -	48,78	49,50
TERRASSES – prix au m2 -		
Basse saison : octobre à mars	3,17	3,20
moyenne saison : avril, août & septembre	3,59	3,65
haute saison : mai, juin & juillet	3,91	4,00
total annuel	41,49	42,50
terrasses fixes à l' année (-10 %)	37,34	38,25
manège place Saint-Roch		115,00
Stationnement de surface véhicule voie publique (horodateurs)		
(horodateurs limités à 4h)		
30 minutes	0,50	0,50
1 heure	1,40	1,40
1 heure 30 minutes	2,00	2,00
2 heures	2,60	2,60
2 heures 30 minutes	3,20	3,20
3 heures	4,20	4,20
4 heures	5,20	5,20
PIAF (horodateur personnel)		
Appareil horodateur personnel	25,00	25,00
Droit de stationnement (offert à l'acquisition d'un PIAF à Mont de Marsan)	20,00	20,00

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en

date du 15 décembre 2014

Madame Céline PIOT : J'ai juste une remarque par rapport aux tarifs des horodateurs en ville. Trente minutes cinquante centimes, une heure un euro quarante. Juste pour dire que vous savez très bien que les parkings de supermarchés sont gratuits et on veut revitaliser le centre ville. Peut-être aussi qu'un moyen c'est de rendre un peu plus d'heures ou de minutes gratuites pour permettre au gens de venir acheter dans les commerces du centre ville. Il y a quand même une contradiction entre les parkings gratuits dans les supermarchés qui favorisent ce type de commerces et le centre-ville qui est tout de même un petit peu cher pour le parcemètre.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Oui c'est l'argument que tout le monde donne et que tout le monde souhaite mais qui représenterait un très très gros inconvénient pour les commerçants puisque le but du jeu c'est que le commerce marche, on est d'accord. D'abord, d'un point de vu tarif, je peux vous dire que ce n'est pas un euro quarante mais un euro vingt, on va pas pinailler à vingt centimes. Le prix moyen en France pour des villes de mêmes strates, c'est deux euros soixante. Bon, je ne dis pas que nous sommes très forts là-dessus mais enfin je suis convaincu que nous ne sommes pas si chers que ça. Ensuite si on baisse les tarifs et on va au bout de votre raisonnement, on va vers la gratuité puisque vous dites que le concurrent principal du centre ville ce sont les grandes surfaces, et elles c'est gratuit. Si on veut donc mettre les deux zones à égalité on va vers la gratuité. Bilan de tout ça vous n'aurez que des voitures ventouses au centre-ville de Mont de Marsan qui resteront de neuf heures le matin à dix huit heures trop longtemps. Il ne pourra plus y avoir de rotation au centre ville pour faire des achats rapides et les premiers pénalisés seront les commerçants.

Madame le Maire : Bien, je crois que nous avons aussi expliqué qu'elle était notre politique de stationnement . Je crois que nous sommes particulièrement raisonnables au niveau des tarifs appliqués. Je ne sais pas si vous voyagez beaucoup mais moi ça m'arrive d'aller dans d'autres villes et c'est très cher.

Madame Céline PIOT : De devoir mettre cinquante centimes obligatoirement pour la première période lorsque l'on reste quelques minutes c'est un peu...

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Non Madame PIOT je ne peux pas vous laisser dire ça. Ce n'est pas sérieux, ce n'est pas raisonnable de dire ça. Au centre ville la première demi-heure est gratuite. Ne dites pas qu'il faut mettre cinquante centimes pour quelques minutes. Non, au centre-ville la première demi-heure est gratuite. Alors que l'on fasse de la politique, que nous n'ayons pas les mêmes options je le comprends tout à fait mais qu'on dise des choses vraies.

Madame le Maire : La première demi-heure est gratuite.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 38 voix pour et par 1 abstention (Madame Céline PIOT)**

APPROUVE

- les tarifs 2015 tels qu'indiqués dans la note de synthèse ci dessus ;

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à la convention.

Délibération n°11

Nature de l'acte :

3.3 - Locations

Objet : Tarifs pour l'exercice 2015 - Marchés

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Comme chaque année, il convient de proposer à notre assemblée les tarifs applicables pour les marchés, pour le prochain exercice budgétaire à compter du 1er janvier 2015.

Délibération

NATURE	2014	2015
A - TARIFS MARCHÉ SAINT ROCH		
Volant par m/l	1,86 €	1,89 €
Abonnement trimestriel - 1 marché - le m/l	1,73 €	1,76 €
Abonnement trimestriel - 2 marchés - le m/l	1,63 €	1,65 €
Abonnement semestriel - 1 marché - le m/l	1,63 €	1,65 €
Abonnement semestriel - 2 marchés - le m/l	1,58 €	1,60 €
Abonnement annuel - 1 marché - le m/l	1,58 €	1,60 €
Abonnement annuel - 2 marchés - le m/l	1,53 €	1,55 €
B - TARIFS DU MARCHÉ A LA BROCANTE - MARCHÉ SAINT ROCH		
Forfait par jour par m/l	1,86 €	1,89 €
C - TARIFS DU MARCHÉ DE LA TOUSSAINT ARÈNES/SAINT ROCH		

Forfait 1 journée	43,40 €	44,05 €
Par jour supplémentaire	21,70 €	22,03 €
D - TARIFS DU MARCHÉ DES ARÈNES		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		
Volant par m/l	1,30 €	1,32 €
Abonnement trimestriel - le m/l	1,24 €	1,26 €
Abonnement semestriel - le m/l	1,19 €	1,21 €
Abonnement annuel - le m/l	0,93 €	0,94 €
VENTE SPÉCIALE AVEC CAMION PUBLICITAIRE		
Forfait journalier	43,40 €	44,05 €
E - TARIF POUR FOIRES AUX LIVRES		
Forfait par jour et par emplacement	41,41 €	42,03 €

Après avis de la commission extra-municipale des marchés en date du 18 Novembre 2014

Monsieur Alain BACHE : Nous resterons fidèles au vote, avec la position que j'ai exprimé en commission Monsieur TORTIGUE au regard des débats que nous avons eu avec les commerçants, nous voterons contre la proposition qui nous est soumise en 2015.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : C'est classique. Puisque vous faites des allusions entre nous deux concernant les discussions, qu'est ce que vous m'avez dit ? Quand j'ai proposé effectivement 1,5% et que les commerçants ont bien sur dit non. C'est compréhensif et ils ont même été plus loin, ils ont été demander la non augmentation pendant cinq ans et la gratuité pendant les quatre samedis du mois de juillet grosso modo du fait des fêtes etc...à Barbe d'Or et qu'ils pourraient et je veux bien le croire avoir une diminution d'activité. Bien sûr je ne pouvais pas dire oui, je vous ai demandé Monsieur BACHE publiquement qu'en pensez-vous ? Vous avez répondu ouvertement : « Je suis de l'avis des commerçants. » et vous m'avez dit à l'oreille : « Je vous comprends. ».

Monsieur Alain BACHE : Non non je n'ai pas dit tout à fait ça, non, non.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : On va pas batailler.

Monsieur Alain BACHE : Vous êtes menteur comme un arracheur de dents Monsieur TORTIGUE.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Elle est très très facile celle là. J'ai cinquante deux ans je travaille depuis trente ans, je me l'entends.

Monsieur Alain BACHE : Si j'étais à votre place je n'accepterai pas la demande de gratuité comme demandée etc...

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Je vous comprends.

Monsieur Alain BACHE : ...mais sur l'augmentation proposée du mètre linéaire oui.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Je vous comprends il faut gérer.

Madame le Maire : Bon écoutez, il faut gérer effectivement le marché et je pense que les tarifs ne sont pas très importants et génèrent de l'activité pour les commerçants et génèrent pour la Ville des frais financiers puisqu'il y a des frais de nettoyage, d'entretien, de gardiennage. Voilà.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour, 7 contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Didier SIMON, Madame Karen JUAN, Monsieur Julien ANTUNES) et par 1 abstention (Madame Céline PIOT),

APPROUVE

- Les tarifs mentionnés ci-dessus qui seront applicables dès le 1er janvier 2015.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à la convention.

Délibération n°12

Nature de l'acte :

7.5.3-Subventions attribuées aux établissements et organismes publics

Objet : Demande de subvention de la SARL « Le Club ». Projet de cinéma multiplexe.

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

La SARL « Le Club », entreprise familiale gérée par Monsieur Roland PFISTER forte d'une expérience d'une dizaine d'année, souhaite bâtir un cinéma multiplexe sur notre Ville. Le projet présenté par la SARL « Le Club » s'inscrit dans le cadre d'une importante action de requalification des espaces publics, de la gare ferroviaire à

l'esplanade des Arènes, en englobant les commerces du centre historique ainsi que des berges récemment réhabilitées. Cette implantation correspond à un potentiel de haute densité pour la vie locale, l'attractivité de la ville et son rayonnement sur le plan culturel mais aussi ludique. Il s'agit par conséquent d'un élément déterminant du dynamisme économique pour l'hyper centre-ville. Le cinéma multiplexe sera situé en bordure du boulevard de la République, axe reliant les principaux points d'entrée de la ville. Ce projet, locomotive commerciale, répondra notamment aux critères d'aménagement culturels et durables du territoire sans omettre la qualité architecturale, élément indispensable et gage d'une bonne insertion immobilière dans le bâti de la ville. Le projet a pour but de créer un bâtiment multifonctionnel composé notamment d'un parking privé en sous-sol, d'un cinéma multiplexe de huit salles (8) d'une capacité de mille trois cent vingt sept places (1327) dont trente-cinq (35) pour les personnes à mobilité réduite.

Au-delà d'un simple cinéma, ce projet ambitionne de participer à la création d'un véritable pôle culturel et de loisirs pour la ville et son territoire. Le multiplexe proposera quatre à six séances par jour y compris le dimanche matin. Une diversité de films grand public, Art & Essai, intimistes, VO/VF seront à l'affiche chaque semaine. Dans ce contexte, il est prévu de classer ce site « Art & Essai », labellisé « Recherche et Découverte », « Jeune public ». De plus, tout au long de l'année, les collectivités et associations locales seront associées à un travail partenarial afin de proposer des soirées d'échanges, de rencontres et de culture. En outre, « Le Club » souhaite s'inscrire aux opérations « écoles, collèges et lycées au cinéma » et proposera aux différents établissements scolaires les films correspondant à l'actualité (films VO, etc.). Enfin, une programmation spécifique pour les plus petits à partir de deux ans sera mise en place.

Le coût total du projet s'élève à 9 M€. Dans ce contexte et conformément à la loi n° 92-651 du 13 février 1992 dite loi « Sœur », la Ville peut attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique. Cette participation se fera par dérogation au principe général d'interdiction des aides directes aux entreprises, qui autorise les collectivités locales à contribuer au fonctionnement ou aux investissements des salles de cinéma, dans la mesure où le nombre d'entrées est inférieur à 7500 par semaine et dans la limite de 30 % du coût du projet. Ce mécanisme permet la préservation de salles en centre-ville et contribue, ainsi, à son animation et son attractivité commerciale.

Compte tenu de cette proposition de projet cinématographique de la SARL « Le Club », la ville souhaite attribuer une subvention à une hauteur de 1,5 M€.

Les modalités de versement de cette subvention sont déclinées dans la convention annexée à la présente délibération.

Madame Céline PIOT : Tout à l'heure Madame la Maire vous avez dit et je vous cite : « Le service public ce n'est pas gratuit. » et bien je constate que le privé non plus puisqu'une subvention d'un million et demi c'est assez important. Vous faites souvent référence à des villes moyennes comme Mont de Marsan pour comparer et notamment à Agen. Justement depuis un an Agen a un multiplexe pas uniquement ce cinéma il y a un autre cinéma « Mes Montreurs d'Images » et depuis un an on peut faire le bilan du multiplexe. C'est un bilan très négatif à tel point que le multiplexe d'Agen est obligé de demander à l'autre cinéma de ne pas projeter tel ou tel film pour lui permettre justement d'avoir un petit peu d'entrées. Un bilan négatif donc et j'ai un petit peu peur que pour la Ville de Mont de Marsan, qui a le même nombre d'habitants qu'Agen, que le bilan soit à ce point puisqu'il existe déjà un cinéma « Le

Royal » qui va également demander avec son nouveau cinéma « La Toile du Moun » à avoir davantage de places. Je me demande donc s'il y a autant de possibilités pour avoir autant de cinéma. Ça me fait penser un petit peu à l'autoroute A65 où on avait justifié l'intérêt de l'autoroute, qu'il y aurait davantage de circulation et puis on se rend compte qu'il n'y a pas davantage de gens qui vont circuler parce que d'un seul coup il y aurait plus d'autoroutes ou de routes. Et donc est-ce qu'il y aura plus de gens qui iront au cinéma parce qu'il y a plus de cinéma ? Il faut aussi les moyens pour aller au cinéma, donc ça me paraît un peu curieux surtout qu'on a l'exemple d'Agen qui est vraiment négatif. Ça déjà c'est le premier point.

Ensuite, vous parlez de la loi SUEUR et il me semble que la loi SUEUR aide des entreprises qui existent déjà. Or, le Club n'existe pas encore à Mont de Marsan. Je voudrais donc avoir quelques explications par rapport à ça.

Et enfin, il me semble que lorsqu'il s'agit de projet aussi important et aussi coûteux, est-ce qu'on ne pourrait pas demander l'avis de la population par un référendum local pour demander l'avis des citoyens? Voilà. Je m'opposerai donc à cette demande de subvention.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Bien, moi je vais simplement vous demander de retirer cette délibération Madame le Maire et ce pour trois raisons.

La première, Madame PIOT vient de l'évoquer, c'est évidemment quand vous regardez les uns et les autres et je vous invite à le faire, sous Google, vous tapez loi SUEUR et les aides qui sont aujourd'hui possibles. Il y a un décret qui date du 29 décembre 1994 et qui dit : « donne un certain nombre de contraintes pour aider un exploitant de cinéma ». Outre que le fait, j'imagine, que nous les ayons à disposition, les statuts ; description de l'équipement ; le compte d'exploitation des deux années précédant la demande et j'imagine que ça va être un peu compliqué au regard que ça n'existe pas ; un relevé d'informations fourni par le CNC et je vais y revenir dans un instant, des salles de l'établissement concerné.

Ce qui veut dire que si on lit le décret tel qu'il est et la loi et l'esprit d'ailleurs des interventions de toutes les collectivités jusqu'à présent, c'est effectivement sur les établissements existants que cette loi permet l'intervention des collectivités. Jusqu'à preuve du contraire l'établissement existant ne se situe pas à Mont de Marsan, c'est à dire sur le territoire qu'on nous demande de voter une subvention mais à Dax. En conséquence de quoi, moi je considère aujourd'hui qu'au regard de la délibération telle qu'elle nous est proposée, que cette délibération n'est pas valable au regard de la loi SUEUR.

La deuxième chose c'est que vous nous dites, limite si on ne vérifie pas on pourrait l'entendre, que la CNC aurait donné, a donné son accord et qu'on est juste dans l'attente peut-être d'informations. Le résultat c'est vous tapez CNC et vous vous rendez compte que ça n'est jamais passé en commission, que ça passera le 16 mars prochain. Il y a même la date, je vous invite à tapez CNC dans Google et vous verrez comme moi le 16 mars prochain. Vous nous dites que l'accord de la CNC est validée, d'ailleurs l'établissement le fait aussi dans sa demande de subvention avec un montant d'un million d'euros de la CNC ce qui ne s'est quasiment jamais vu ces dix dernières années. Ce sont plutôt des montants de trois cent, quatre cent mille euros. Là, on nous dit un million d'euros et nous avons l'accord à avoir. La réalité c'est que l'accord de la CNC nous ne l'avons pas au moment où vous nous demandez de délibérer et le montant de la subvention CNC est plus que aléatoire.

La troisième chose c'est lorsque vous regardez de la même manière, en tapant encore une fois sur Google : « Comment se faire aider sur ces questions ? » Vous tapez sur les cinémas à créer et vous trouvez une agence pour le développement du cinéma qui

aide non seulement les cinémas à monter les dossiers mais qui aide aussi les collectivités pour un montant beaucoup moins important d'un million cinq cent mille euros. Sept cent quarante euros et ils sont en capacité de faire une étude justement sur le territoire. L'étude sur laquelle vous vous basez et sur laquelle la personne dépose le dossier se base, c'est une étude de la commission nationale qui date de 2012. Or, depuis 2012 il n'a échappé à personne que non seulement il y a le cinéma le Royal mais il y a aussi les Toiles du Moun qui ont ouvert et on apprenait d'ailleurs ce matin qu'il y avait une demande d'extension. La réalité c'est qu'aujourd'hui au regard de cette demande, je pense qu'avant de voter une aide d'un million cinq cent mille euros, il serait préférable que nous ayons une étude et de toute façon elle sera demandée par tous pour savoir si un troisième cinéma sur l'agglomération montoise est viable ou non au risque justement au fait qu'il ne soit pas viable mais que peut-être d'autres se situent dans une situation qui ne soit pas la bonne. Ça ce sont les raisons juridiques qui m'amènent à vous demander le retrait de cette délibération. Parlons également d'un retour d'un dossier pour les plus anciens, je parle du précédent mandat où nous avons discuté très longuement en m'étonnant d'abord sur le coût de l'opération. J'ai ressorti les délibérations et on nous parlait à l'époque de six millions. Il y a eu de l'inflation terrible depuis ces dernières années. Ce qui porte aujourd'hui par rapport au budget proposé et déposé le prix du fauteuil à six mille huit cent euros. Vous allez sur internet, vous tapez : « prix du fauteuil moyen » je vous passe les détails, et pour toute création, j'ai le document à disposition y compris d'ailleurs ce qui est édité par cette agence pour le développement régional du cinéma qui se propose pour sept cent quarante euros de faire une étude qui je pense nous éclairerait les uns et les autres surtout dans ces montants-là, et on nous dit pour la création d'un nouveau cinéma que la moyenne des ratios au fauteuil est de quatre mille quatre cent au plus bas et de cinq mille cent au plus haut. Vous vous dites donc comme moi j'imagine comment peut-on arriver à six mille huit ? C'est une question que j'imagine tout le monde ne va pas manquer de se poser.

La deuxième chose qui me paraît aussi importante, c'est qu'on nous dit que le cinéma est classé art et essai, non. De la même manière vous allez sur le site de la CNC, et il n'est pas classé puisqu'il n'existe pas. Dans le dossier on nous dit qu'il sera classé. Ce n'est pas automatique. Je rappelle qu'il y a un cahier des charges à suivre et qu'aujourd'hui au regard de cette délibération vous nous dites qu'il n'y a pas de problème et qu'il sera classé, comment le savez-vous ? Sauf si vous siégez et j'ai vu la composition vous n'y siégez pas à la commission nationale du cinéma.

La dernière chose que je voudrais indiquer c'est que nous avons aussi regardé ce qui se passait à Agen ou dans d'autres communes, notamment dans une région que je connais assez bien. Les dossiers à ce montant là avec huit salles classées art et essai, je crois que d'après ce que l'on me dit c'est une première. Ça veut dire aujourd'hui Madame le Maire que non seulement sur les questions juridiques que j'ai abordées moi je considère que cette délibération-là n'a pas lieu d'être surtout sans la garantie que la CNC verse le montant qui est espéré et qu'elle donne son accord puisqu'elle doit donner son accord sur la base d'une étude qu'aujourd'hui que nous n'avons pas.

Si demain vous devez représenter cette délibération sur la base du vote, pardon de la décision de la CNC, d'un plan de financement certain de la part de la CNC, alors on pourra éventuellement rediscuter. Encore une fois il y a encore les aspects financiers dont j'ai parlé dans un deuxième temps mais dans un premier temps, je vous alerte et j'attire votre attention surtout les conseillers municipaux sur le fait que cette délibération aujourd'hui est éminemment dangereuse à prendre et au-delà dans la dangerosité vous avez compris que juridiquement je pense qu'elle ne tient pas.

Monsieur Renaud LAHITETE : Pour confirmer effectivement ce que Renaud LAGRAVE vient de dire sur la recevabilité de la demande puisqu'il suffit de se reporter au décret que vous trouverez très facilement. Il est effectivement indiqué que le relevé d'informations fourni par le Centre National de la Cinématographie relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'ensemble des salles d'établissements concernés. Ce n'est donc pas du tout envisagé dans la globalité d'une structure, c'est à dire une société qui peut avoir différents établissements, ce n'est pas du tout ça. On considère le projet sur le lieux considéré, donc manifestement il n'y a pas d'exploitation aujourd'hui et je pense qu'il y a un problème juridique sur cette question. Il faut quand même le vérifier.

Par ailleurs, Monsieur DAYOT dans la note de présentation qu'il a faite nous a indiqué qu'il sollicitait le concours de différentes collectivités. Nous avons rencontrés Monsieur PFISTER au Conseil Général et nous lui avons expliqué que le département n'avait pas de règlement concernant les aides à l'investissement. On intervient pour l'aide au cinéma de différentes façons mais pas sur des projets de même nature donc il n'y aura pas de concours du département. Ceci pour répondre à l'observation et pour vous donner des éléments de réflexion.

Ensuite, nous ne disposons pas d'éléments qui viendraient corroborer le fait qu'il y aurait une carence de l'initiative privée, qu'il y aurait un manque cinématographique. Vous avez également participé, parce que je vois Monsieur Hervé BAYARD, à l'inauguration de les Toiles du Moun en saluant cette initiative, et plus généralement même sur un autre terrain. Je le dis franchement le cinéma à Mont de Marsan a été porté par Monsieur ROMANELLO depuis déjà une bonne vingtaine d'années, il vient d'ouvrir les Toiles du Moun à Saint Pierre du Mont, je trouve quelque peu cavalier de votre part d'aller proposer le vote d'une subvention d'un million et demi qui ne se voit jamais dans le cadre de projet purement privé. Si un projet de cette nature venait à se réaliser ça le mettrait complètement par terre, c'est une évidence donc je ne pense pas que l'on puisse vous suivre en toute hypothèse sur cette proposition qui est formulée. Il n'y a pas eu le projet de parking que vous vouliez faire à hauteur je crois de trois ou quatre millions d'euros. Vous revenez finalement par la porte dérobée avec cette subvention d'un million et demi. Ça ne me paraît pas sérieux au regard de la situation financière de la Ville et je ne pense pas que les Montoises et les Montois puissent comprendre qu'une assemblée comme la nôtre vienne financer à cette hauteur un projet de cette nature.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autre intervention ? Il n'y en a pas.

Alors, bon Madame PIOT, je vous avoue que je ne connais pas la situation du cinéma d'Agen. Je téléphonerai à mon collègue Maire d'Agen pour savoir un petit peu comment les choses se passent chez lui et je pense aussi que chaque commune a ses particularités. Je ne sais pas la politique tarifaire qui est pratiquée, je ne sais pas l'animation qui y est faite, je ne sais pas la participation associative qui est incluse ou pas donc franchement, j'entends ce que vous dites et je me renseignerai là-dessus. Vous parlez d'un avis citoyen, oui c'est bien, je le redirai à tous, moi j'ai eu un avis citoyen au mois de mars dernier alors on peut m'expliquer ce que vous voulez mais je ne prends personne en traître. Je ne prends personne en traître, vous connaissez ce programme électoral, les choses sont écrites en toutes lettres. Il y aura un cinéma, nouvelles galeries, multiplexe cinéma, deux locomotives vitales qui se feront pendant ce mandat.

Monsieur Renaud LAHITETE : Il n'y a pas un million et demi de subvention.

Madame le Maire : Excusez-moi mais je n'ai pas marqué tous les financements que je ferai pour les uns et les autres des projets mais ça fait parti des enjeux que nous donnions pour notre Ville. Donc moi j'essaie de tenir ce que je dis et les engagements que je prends auprès de la population et je respecte ces engagements auprès de la population qui nous a élus.

Monsieur LAGRAVE, des procès en incompétences j'en ai eu des tonnes, depuis que j'ai été élue en 2008. Deux dossiers mal ficelés etc...mais j'ai compris ce que vous vouliez dire, je vous réponds sur le fond. Sur le fond, nous sommes accompagnés par deux cabinets, nous avons demandé des avis à deux cabinets d'avocats qui connaissent particulièrement bien le sujet. S'ils me disent que c'est possible et vous qui me dites que ce n'est pas possible, et Monsieur LAHITETE est avocat. J'aimerais que Monsieur LAHITETE soit l'avocat du centre-ville de Mont de Marsan, franchement.

Madame Céline PIOT : La loi SUEUR, c'est la loi SUEUR.

Monsieur Renaud LAHITETE : Ne déplacez pas le débat, le débat ce sont les un million et demi qui sont proposés au projet. Le projet, moi que le projet se fasse...

Madame le Maire : Je ne déplace pas le débat, je dis par là que nous avons des juristes qui nous ont aidés dans la réflexion et dans le fait. Après, j'ai bien compris qu'il y aurait un recours de plus, pas de vous bien sûr. Je suis prête à engager quand même aussi la crédibilité des renseignements que l'on prend, des gens que l'on consulte et des cabinets qui nous accompagnent parce qu'il faut quand même que l'on essaie de ne pas faire d'erreur. On peut en faire un jour, on peut se tromper, c'est toujours possible mais dans cette architecture-là, nous sommes accompagnés et nous n'avons pas eu non seulement de remarque particulière mais en fait il nous a été dit qu'il était tout à fait possible que nous allions dans ce type de financement, dans ce cas-là, voilà.

Madame Céline PIOT : Moi, je ne comprends pas bien car la loi SUEUR dit que c'est pour un établissement qui semble déjà exister.

Madame le Maire : Écoutez Madame PIOT, nous nous sommes bien renseignés sur le sujet. Deuxième chose dont vous parlez c'est l'augmentation du tarif, du prix de l'équipement qui passe de six millions à neuf millions. Sur la CNC à priori moi ce que je sais, je ne suis pas sur Google, ce que je sais c'est que les choses ont été tranchées en CNC. Il y a un accord de la CNC Monsieur LAGRAVE.

Micro non allumé. (M. LAGRAVE)

Madame le Maire : Peut-être qu'ils ne sont pas à jour. La commission elle est passée déjà.

Micro non allumé.(M. LAGRAVE)

Madame le Maire : Ou alors c'est qu'on me mentirait parce que moi je n'y étais pas.

Micro non allumé.(M. LAGRAVE)

Madame le Maire : Moi je vous dis que l'accord financier il est acquis. C'est ce que

l'on nous dit en tout cas et c'est ce qu'on nous a montré. Ensuite vous nous parlez du coût de l'équipement qui est passé de six millions à neuf millions.

Micro non allumé.(M. LAGRAVE)

Madame le Maire : Non mais ce n'est pas à nous de faire l'étude. C'est les commerçants qui prennent le risque.

Micro non allumé.(M. LAGRAVE)

Madame le Maire : Attendez lorsque vous demandez une CDAC, c'est quand même celui qui porte la CDAC qui porte l'étude pour savoir si...

Micro non allumé.(M. LAGRAVE)

Madame le Maire : Oui.

Micro non allumé.(M. LAGRAVE)

Madame le Maire : Oui, écoutez la CDAC, il y a eu un rapport...

Micro non allumé.(M. LAGRAVE)

Madame le Maire : ...oui, vous avez raison bien sûr.

Micro non allumé.(M. LAGRAVE)

Madame le Maire : Vous avez raison.

Micro non allumé.(M. LAGRAVE)

Madame le Maire : Monsieur LAGRAVE vous me laissez parler s'il vous plaît, parce que j'ai essayé de ne pas vous interrompre pendant que vous parliez. Je vous remercie. La question juridique pour moi, elle a été vue. L'augmentation des prix de six millions à neuf millions bien entendu, il y a certainement une augmentation normale des prix, ça je n'en sais rien, ce n'est pas de mon ressort c'est un projet privé. Il y a une certitude par contre puisque comme nous nous sommes désengagés sur le parking que nous ne finançons plus, vous savez le parking souterrain, ce financement avait une utilité d'aider au portage du foncier et d'aider à porter les bases on va dire de l'infrastructure qui était au dessus. Financièrement c'était une aide directe de la Ville qui se traduisait par un investissement qui après était à nous. Nous avons renoncé à réaliser ce parking donc bien entendu nous allons financer une partie par le biais de la loi SUEUR de l'investissement.

Vous me parlez du prix au fauteuil, les prix au fauteuil on en a parlé dix fois. Je ne vais pas vous parler des prix au fauteuil actuels que nous avons à Saint Pierre du Mont. On a pas financé, c'est ce que vous allez me dire, bien entendu. Les prix au fauteuil avec les financements publics ils sont dans des coûts complètement classiques de cinq mille quatre cent, cinq cent ou six cent. Au delà de tout ça, moi je voudrais vraiment que vous fassiez tous, je le dis à Monsieur LAHITETE, mais je le dis à tous, franchement vous faire les avocats du centre ville de Mont de Marsan. Tous.

La ville où vous êtes élus ici, les avocats du centre ville de Mont de Marsan. Pour nous c'est un engagement électoral, je vous l'ai dit et je vous l'ai montré. 2008/2014. Cet engagement aurait été réalisé s'il n'y avait pas eu des recours qui avaient bloqué l'action pendant plus de deux ans. Il serait réalisé, je vous le dis. Nous aurions participé financièrement et nous n'en discuterions plus ce soir. On en aurait discuté avant. Nous avons pris des engagements et nous les tiendrons. Ça s'inscrit dans un vrai développement de l'attractivité du centre ville, des locomotives commerciales, cinéma, nouvelles galeries, qui est en passe de se terminer, je l'espère, dans quelques mois, le travail sur les espaces publics je crois que Bertrand l'a dit, 2008/2014, nous avons réalisé la place Charles De Gaulle, Les Berges ; l'entrée Ouest ; le boulevard de la République ; 2014/2020 c'est le projet du cinéma, la DSP sur les halles, les nouvelles galeries si nous pouvons débloquer ce projet ; l'avenue Sadi Carnot et la place Saint Roch. Je vous assure que si en deux mandats on a réalisé tout ça et bien je pense que nous aurons bien travaillé pour le centre ville, pour nos commerçants du centre ville et surtout pour les Montois qui auront plaisir à se retrouver à Mont de Marsan, à pouvoir aller à des activités culturelles que sont le théâtre d'un côté et le cinéma de l'autre parce que pour moi c'est un équipement culturel le cinéma au delà d'être un équipement commercial.

Madame Céline PIOT : Mais il existe déjà « Le Royal » mais malgré le fait que...

Madame le Maire : Madame PIOT s'il vous plaît vous ne m'interrompez pas.

Madame Céline PIOT : Vous m'interrompez souvent donc, malgré le fait que...

Madame le Maire : Vous ne m'interrompez pas, je suis maître des débats Madame PIOT, vous ne m'interrompez pas, je vous prie de m'excuser. Il y a des moments où, je n'ai jamais coupé la parole à personne ...

Madame Céline PIOT : Ah non c'est vrai.

Madame le Maire : ...je n'ai jamais fermé un micro, j'ai toujours été respectueuse des débats et vous ne m'interrompez pas et vous me laissez développer et vous parlerez après s'il vous plaît.

Pour nous c'est un projet global, d'ensemble avec une réflexion axée aussi sur les déplacements, sur les transports urbains, sur la navette gratuite ; sur le stationnement, la demi-heure gratuite ; sur l'habitat retrouvé dans le centre ville, sur l'opération madeleine ; OPHA-RU etc...

C'est donc un véritable projet d'ensemble pour la dynamique de la Ville de Mont de Marsan.

Madame Céline PIOT : Malgré que ce....

Madame le Maire : ...un cinéma, je n'ai pas terminé excusez-moi. Il va falloir que je m'excuse en plus. C'est trois cent mille entrées par an, à peu près un multiplexe. A l'heure actuelle c'est cent cinquante mille pour l'exploitant actuel. Pour moi ces trois cent mille même si c'est deux cent mille ça m'est complètement égal. C'est deux mille entrées de passage dans la Ville de Mont de Marsan où les gens viennent après, s'arrêtent, viennent se promener, consommer. C'est donc du passage dans le cœur de Ville de Mont de Marsan. A l'heure actuelle, Monsieur ROMANELLO a fait un choix. Il a fait le choix de ne pas venir sur ce projet depuis le départ puisqu'il a été

associé à la réalisation possible de ce projet pendant deux ans. Il a refusé au bout de deux ans, il a fait un choix. C'est vrai que c'est un exploitant local avec qui on va continuer à travailler parce que moi je respecte les gens qui travaillent sur ce territoire, je n'ai pas de souci avec ça au contraire. C'est un exploitant à Mont de Marsan qui est en train pour nous aussi d'envoyer tous les cinéphiles à l'extérieur de notre centre ville. Je suis désolée mais on participe à l'inverse. La loi SUEUR elle est faite justement pour aider à la pérennisation du cinéma et de l'activité du cinéma. Je vous demande sincèrement et je sais bien que je ne vais pas vous convaincre parce que le sujet est trop beau pour vous, d'ailleurs je serais peut-être dans l'opposition je ferais peut-être pareil, mais au-delà de l'aspect purement relation opposition/majorité, moi je vous demande de considérer qu'aussi à l'heure actuelle, il y a un million et demi et certes c'est une somme en trois fois parce que nous nous étions engagés dès le premier jour et ça aurait été l'exploitant Monsieur ROMANELLO, qui aurait eu la même somme voir même plus, puisque nous lui avons proposé plus de subventionnement. C'est aussi un facteur de développement d'un projet, un facteur de développement d'un projet qui va être le cinéma pour huit ou neuf millions d'euros, je ne sais pas comment les chiffres ont été faits mais il y a tout un projet autour qui se monte à vingt millions d'euros. Nous sommes aussi là pour faire en sorte que les projets, y compris les projets privés, puissent voir le jour parce que nous avons bien besoin d'investissements pour notre commune. Nous avons bien besoin de donner du travail pour nos entreprises. De maintenir l'emploi sur notre territoire et si nous, nous n'y arrivons plus en terme de collectivités locales ou plus suffisamment, et bien moi je suis très heureuse que le secteur privé veuille bien investir sur notre commune. C'est particulièrement important pour nous. Donc s'il y a un projet là de vingt millions d'euros, un projet dont on va parler tout à l'heure sur le Quartier Nord de sept ou huit millions d'euros ; un projet peut-être à Malage de cinquante ou soixante millions d'euros, et bien écoutez moi je prends ce que les professionnels font car c'est eux qui prennent les risques. Même si on les aide c'est eux qui prennent les risques et ils permettent quand même de faire un investissement qui est un investissement important. Voilà, Madame PIOT et ensuite M. ANTUNES.

Madame Céline PIOT : Ne réduisez pas s'il vous plaît ce problème à un débat les oppositions/ la majorité. J'essaie de vous alerter sur Agen de façon tout à fait neutre et objective où c'est vraiment un dégât. Écoutez-moi, faites moi confiance quand même par rapport à ça.

Madame le Maire : Je vous ai dit que je me renseignerai Madame PIOT, voilà.

Madame Céline PIOT : Ne faites pas comme si c'était un simple problème idéologique, ce n'est pas le cas.

Madame le Maire : Je vous ai dit que je me renseignerai , j'ai entendu.

Monsieur Julien ANTUNES : Oui, vous dites que l'étude de marché ce sont les commerçants qui doivent la faire mais du moment où vous mettez un million et demi d'euros d'argent public sur la table c'est peut-être bien de la faire nous, non ? S'ils ne financent qu'avec de l'argent privé à eux, à la limite c'est leur problème à eux s'ils se vautrent, mais si nous finançons un million et demi d'euros il faut peut-être savoir ce que l'on fait avant ?

Madame le Maire : On sait ce que l'on fait.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Bon, le coup procès incompetent et tout, et bien excusez-nous de vouloir vous alerter sur quelques sujets quand même. Vous pouvez pas toujours le prendre comme ça si c'était...là ouvrez Google, je vous le jure moi je l'ai fait, donc tout le monde peut le faire. Ouvrez Google quand vous voulez ce soir en rentrant ou demain matin, bref, ouvrez Google et regardez ce que je vous dit. Vous nous dites : « On s'est assuré avec des cabinets d'avocats. », et bien alors pourquoi ce n'est pas le cas ailleurs ? Pourquoi, ailleurs ça n'a pas pu se faire ? Pourquoi tous ceux que j'ai vu aujourd'hui m'ont dit ce n'est pas possible ? Alors ce n'est pas des cabinets d'avocats.

Deuxièmement, moi je ne comprends pas, je vous le dis franchement Madame le Maire, je ne comprends pas qu'on puisse aujourd'hui voter sans l'avis du CNC. Pour moi c'est réhibitoire. Il faut que tout le monde prenne ça en compte. Comment on peut prendre une délibération d'un million cinq cent mille euros sans l'avis du CNC ? Ensuite, vous nous dites qu'il faut aider l'investissement privé, pourquoi il y a un débat entre nous là ? Il y a un débat entre nous pour ceux qui aideraient le privé et pour ceux qui aideraient...attendez, les aides aux entreprises nous sommes bien placés pour le savoir, à la Région Aquitaine on aide mais pas n'importe comment. Là, en l'occurrence aujourd'hui il y a les plus grands doutes sur ce dossier. Je me permets de vous le dire, ok je vous ai coupé, vous me coupez, allez-y.

Madame le Maire : Vous, vous en avez, moi je n'en ai pas. Vous répétez la même chose.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Non, je ne répète pas.

Madame le Maire : Je me permets de vous arrêter Monsieur LAGRAVE...

Monsieur Renaud LAGRAVE : D'un côté pour le privé il y aurait des dossiers qu'on aiderait, qu'on aiderait pas. Là aujourd'hui effectivement c'est un dossier privé, mais la seule nouvelle c'est que vous nous proposez aujourd'hui à travers notre vote et une délibération d'y mettre un million cinq cent mille euros. C'est pas comme si nous avions aidé à la création d'un premier emploi, si on avait aidé un artisan local à refaire son commerce, ce n'est pas de ça dont on est en train de parler mais d'une aide d'un million cinq cent mille euros, et juste avant vous venez de voter un budget dans lequel vous nous expliquez que c'est infaisable on y arrivera jamais et on met un million cinq cent mille euros a une aide privé qui aujourd'hui pourrait vivre sans. C'est justement le sujet de l'étude Madame le Maire. Si on peut économiser un million cinq cent mille faisons-le. Si on fait cette étude pour nous dire est-ce que c'est viable ? On évite peut-être et aux uns et aux autres de se planter. De planter une activité privée que vous appelez de vos vœux, on peut être d'accord mais avant prouvez-nous et ou prouvons-nous entre nous et non pas personnellement que cette activité elle ne mettra pas quelqu'un par terre. Vous avez expliqué un certain nombre de choses par rapport à Monsieur ROMANELLO mais je suis désolé comme acteur de la vie cinématographique de la Ville, moi je veux bien que vous me traitiez comme ça mais enfin pour celles et ceux qui sont cinéphiles et j'en fais parti, il fait partie de ceux qui aujourd'hui ont fait de gros efforts pour cette commune. Alors, vous pouvez minorer mais moi ça ne me regarde pas et puis d'ailleurs est-ce que c'est le débat, non. Le débat aujourd'hui c'est est-ce que l'on peut avoir trois cinémas sur cette agglomération ?

Madame le Maire : Voilà.

Monsieur Renaud LAGRAVE : La réponse aujourd'hui nécessite à minima une étude et puis de grâce pas le débat sur le centre-ville, aidez le centre-ville et vous vous ne faites rien. Pourquoi à un moment donné nous avons montré que nous n'aidions pas le centre ville ?

Madame le Maire : Et bien écoutez...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Dites le moi peut-être que je suis touché par Alzheimer, c'est pas exclu,

Madame le Maire : Non...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Non, non mais vous savez je suis fatigué, c'est la fin, les vacances c'est demain soir et on va battre Dax et après on prendra quelques repos mais la réalité aujourd'hui ça c'est quoi le débat ? Je rappelle que sur les halles le projet de réanimer les halles si j'ai bien compris on l'avait tous et tant mieux.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Pas tout à fait.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Ah bon et bien écoutez relisez un petit peu Monsieur TORTIGUE...

Madame le Maire : Oui, on l'avait, oui on l'avait.

Monsieur Renaud LAGRAVE : ... je ne vous ai pas interrompu non plus, bref et puis dans un moment tout à l'heure vous avez dit : « Tant mieux s'il y avait cinq cent mille entrées. », vous venez de dire exactement ce qu'il ne fallait pas et je vous évite un problème. Cinq cent mille entrées, on est largement au delà des sept mille cinq cent permises par la loi SUEUR. Si vous avez donc une étude aujourd'hui en votre possession de la part de Monsieur PFISTER en disant, je vise les cinq cent mille entrées....

Madame le Maire : Non, oui...

Monsieur Renaud LAGRAVE : ... non seulement je vous dis qu'elle n'est pas applicable aujourd'hui...

Madame le Maire : Oui, ça je le sais.

Monsieur Renaud LAGRAVE : ...mais alors en plus si vous dites cinq cent mille entrées elle est doublement pas applicable parce que c'est sept mille cinq cent par semaine et je fais juste des additions vous l'avez compris.

Madame le Maire : Ça je les ai faites aussi.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Très bien donc ça veut dire que ça ne s'applique absolument pas et on ne peut pas appliquer la loi SUEUR au regard de ce que vous êtes en train de nous dire. Moi, j'attire votre attention. Je n'en fais pas un débat sur la galaxie mondiale et ainsi de suite. Je vous dis juste là qu'il y a un sujet de préoccupation juridique, administratif et y compris au niveau du coût. Vous me

répondez : « la moyenne c'est cinq mille cent. », oui mais là c'est six mille huit cent le fauteuil. Six mille huit cent le fauteuil. Alors, moi je compare par rapport à ce que j'ai comme élément. Comme élément, il y a tous les éléments qui sont aujourd'hui à votre disposition sur le site du CNC, et de cette association qui est d'accord pour faire des études pour tout le monde. Peut-être l'ont-ils fait dans d'autres territoires que vous connaissez ? Pourquoi, pourquoi le faire comme ça très vite en passant outre l'avis du CNC et une étude alors que peut-être en représentant cette délibération dans quelques mois avec une étude et l'avis du CNC et bien on pourra éventuellement en rediscuter ? Voilà, c'est pour ça que je vous demande de la retirer à nouveau.

Madame le Maire : Vous avez dit trois fois vos arguments, donc moi je ne vais pas redire...

Monsieur Renaud LAGRAVE : micro non allumé

Madame le Maire : ...et bien vous n'allez pas y arriver. Je ne vais pas redire trois fois mes arguments et je vais simplement dire que nous maintiendrons cette délibération, que juridiquement elle est bordée, que de toute façon pour tout vous dire les travaux vont commencer rapidement c'est à dire au mois de janvier et que je ne mettrai pas des mois et des mois et des mois encore et encore sur...Monsieur LAGRAVE on va vous envoyer,... 13 novembre, voilà j'ai recherché la date. 13 novembre, il pédalait derrière avec Google. Je cherchais la date mais ça ne passe pas vite internet ici, on rame un peu dans cette salle. 13 Novembre.

Nous allons démarrer et les travaux vont démarrer et c'est pour ça que nous prenons cette délibération assez rapidement. Dans les autres conseils municipaux nous vous donnerons toutes les garanties de ce qui a été étudié, fait, pas fait, et vous serez complètement rassuré. Je ne suis pas irresponsable quand même, je ne prendrai pas le risque d'engager notre collectivité dans l'aide à la création de ce lieu culturel et commercial sans avoir des certitudes. Je maintiendrai donc.

Par contre, Madame PIOT, je me renseigne sur Agen et j'ai très bien entendu ce que vous avez dit. Je passe au vote sinon on va pouvoir continuer toute la nuit.

Délibération

Vu les articles L. 1511-3 et suivants et R. 1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Locales qui permettent les aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la demande de subvention de la SARL « Le Club », en date du 9 octobre 2014,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement relative à la demande de subvention de 1,5 M€ qui sera versée sur trois exercices budgétaires comme suit :

- 300 000 € en 2015 ;
- 600 000 € en 2016 ;
- 600 000€ en 2017.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**Par 31 voix pour et par 8 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE,
Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Alain BACHE, Monsieur**

**Renaud LAGRAVE, Monsieur Didier SIMON, Madame Karen JUAN,
Madame Céline PIOT, Monsieur Julien ANTUNES)**

APPROUVE

- le versement d'une subvention de 1,5 M€ à la SARL « Le Club » afin de financer le projet de multiplexe en centre-ville.

PRECISE

- Que le versement de cette subvention de 1,5M€ s'étalera sur trois exercices budgétaires comme suit :

- 300 000 € en 2015 ;
- 600 000 € en 2016 ;
- 600 000€ en 2017.

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération définissant les modalités d'attribution de la dite subvention,

AUTORISE

- Madame le Maire, en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°13

Nature de l'acte :

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Objet : ZAC Quartier Nord Peyrouat - Approbation du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) - En vue de la cession de la parcelle A1 et A2 de l'Ecoquartier du Peyrouat - Groupe Réside Etudes

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et Délibération

Par délibération du 28 juin 2011, la Ville de Mont de Marsan a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat.

La réalisation des aménagements est en cours et permet aujourd'hui de rendre commercialisables les terrains destinés à l'habitat.

La Ville de Mont de Marsan a retenu, après appel d'offre le groupe Réside Etudes pour les îlots A1 et A2 situés dans la ZAC conformément au dossier de réalisation.

En effet, ce groupe a proposé une variante dans le cadre de l'appel d'offre qui consiste à regrouper les parcelles A1 et A2

La parcelle cédée est une parcelle d'Habitat et présente les caractéristiques suivantes :

Ilot n° : A1

Cadastre : BC 566 (869 m²)

BC 599 (951 m²)

BC 603 (1 450 m²)

Surface : 3 270 m²

Voie centrale : modifiée pour la réalisation du programme

Ilot n° : A2

Cadastre : BC 600 (88 m²)

BC 601 (1520 m²)

BC 605 (1 250 m²)

BC 622 (255 m²)

Surface : 3 113 m²

Nombre de Logements (valeur approximative) : 103 logements (62 T1, 30 T2 et 11 T3).

Programme : Résidence Senior non médicalisée

Surface totale cadastrale : 6 383 m²

La Surface hors œuvre nette administrative maximum que le constructeur est autorisé à construire sur ce terrain est de : 5 600 m² surface plancher

Le montant du prix de la présente vente s'établit à : 660 002 €

(prix de vente A1 : 338 118 €, prix de vente A2 : 321 884 €)

TVA sur Marge : 51 274 € Lot A1 et 48 812 € Lot A2 soit un total de 100 086 €

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) contient les pièces suivantes :

- le Cahier des Charges de Cession de Terrain
- le Cahier des prescriptions techniques particulières
- les plans cadastraux de la ZAC / zonage PLU
- le Cahier des Prescriptions architecturales, urbanistiques et environnementales.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) :

– Comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux acquéreurs et aux utilisateurs des terrains, pour satisfaire au respect de l'utilité publique. Elles précisent notamment le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des

obligations. Elles comportent également les clauses types approuvées par le décret n°55-216 du 3 février 1955, en application des dispositions de l'article L.21-3 du code de l'expropriation.

–Définit les droits et obligations de la Ville de Mont-de-Marsan et de l'acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux acquéreurs.

–Fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux acquéreurs ou locataires, à leurs héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges, par voie de convention avec l'aménageur. Il prévoit le cas échéant notamment les conditions de la gestion des ouvrages collectifs (géothermie), dont le règlement sera établi par la suite.

Le Cahier des Prescriptions architecturales, urbanistiques et environnementales est déjà approuvé dans le cadre du dossier de réalisation. Il comprend un ensemble de dispositions visant à guider les acquéreurs et leurs constructeurs dans la définition architecturale, paysagère et environnementale de leur projet. Ce document constitue un guide de référence pour la définition de l'expression architecturale et la conception des aménagements des espaces extérieurs privés, dans une recherche de cohérence d'ensemble. Les prescriptions architecturales et paysagères du présent cahier s'inscrivent en complément des documents d'urbanisme de la Ville de Mont de Marsan (Plan Local d'Urbanisme). Elles serviront de support au suivi des projets et permettront de justifier la délivrance des autorisations.

Un cabinet d'architecte coordonnateur (DMP) a été mandaté par la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de cette opération pour :

- assurer la meilleure intégration des projets de construction dans le respect des principes d'aménagement du quartier,
- veiller à la compatibilité de ces projets avec les prescriptions du présent document,
- rédiger un avis sur le projet de permis de construire avant l'instruction par les administrations compétentes.

Vu l'article L 126-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération de la Ville de Mont de Marsan en date du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation de l'Ecoquartier du Peyrouat,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le présent Cahier de charges de cession des terrains afin d'assurer la cession de la parcelle au groupe Réside Etudes.

Madame le Maire : Y-a-t-il des questions sur ce sujet ?

Qui sera un projet utile pour le troisième âge voir le quatrième sur notre territoire parce qu'il n'y a pas ce type de structure. Oui Monsieur LAHITETE ?

Monsieur Renaud LAHITETE : Oui je voulais savoir, c'est une structure qui sera entièrement privée ? Est-ce que vous avez essayé de contacter des organismes publics pour réaliser ce type d'opération ?

Madame le Maire : Non. Pourquoi ?

Monsieur Renaud LAHITETE : Pourquoi ? Parce que c'est une question de prix et ensuite...

Madame le Maire : De prix de quoi ?

Monsieur Renaud LAHITETE : Nous aurions pu sur ce type de projet solliciter ou l'OPH ou autre comme ça s'est fait sur Aire sur Adour pour faire l'opération. C'est une question.

Madame le Maire : Sollicité qui ? Pardon.

Monsieur Renaud LAHITETE : Des opérateurs publics, c'est une question.

Madame le Maire : Non, ça c'est un projet privé. Non mais il n'y a pas de souci. C'est un projet privé avec un gestionnaire, qui est un investisseur qui est aussi gestionnaire. Nous avons vu beaucoup de porteurs privés différents sur la Ville et ce que je mets souvent en exergue ici c'est qu'il faut que les prix pratiqués soient en corrélation avec les revenus des familles des personnes âgées et des retraités. Effectivement, dans ce projet qui est un très joli projet architectural, il y a en plus des prix qui sont très intéressants.

Monsieur Renaud LAHITETE : Je me permettais de faire cette observation parce que c'est vrai que l'on a assisté dans de nombreuses communes à des dérives d'un point de vu financier pour l'accès à ces logements, il faut donc surveiller ça de près.

Madame le Maire : Il faut de tout aussi mais après c'est la première question que je me pose en général. C'est adapté à notre territoire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 38 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

APPROUVE

- Le Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC Quartier Nord Peyrouat ;
- La cession des îlots A1 et A2 au groupe Résides Etudes ;

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°14

Nature de l'acte :
8-8 -Environnement

Objet : Demande de dérogation de la SNI pour le raccordement au réseau de chaleur pour leur projet de logements au Peyrouat.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'aménagement et de la requalification des espaces publics de la ZAC du quartier du Peyrouat, la Ville de Mont de Marsan a construit un nouveau réseau de chaleur qui utilise la ressource géothermale des lieux.

Par délibération en date du 25 juin 2014, la Ville de Mont de Marsan a classé ce réseau de chaleur pour la ZAC du Peyrouat et le quartier du Gouillardet afin d'imposer aux opérateurs construisant sur ces sites de se raccorder à celui-ci.

A ce titre, l'article AU5.4 du Plan Local d'urbanisme stipule que « *lorsqu'il existe des périmètres prioritaires de raccordement à des réseaux de distribution de chaleur ou de froid, le raccordement à ces réseaux peut être imposé à tout bâtiment, local ou installation soumis à une autorisation de construire et situé à l'intérieur de ces périmètres* ».

Le groupe SNI a déposé le 03 octobre 2014 trois demandes de permis de construire pour 24 logements individuels en locatif sur le lot P2.

Ce projet ne prévoit pas de raccordement des logements individuels au réseau de chaleur urbain déployé par la Ville de Mont de Marsan.

Aussi, par courrier en date du 24 octobre 2014, le groupe SNI a sollicité une dérogation à ce raccordement en justifiant leur position par le surcoût qu'engendrerait le réseau de chaleur sur les factures de chauffage des locataires.

Un rapport d'expertise de la société GIRUS mandatée par la Régie des eaux (cf. copie ci-joint) indique dans ses conclusions que « *L'analyse technico-économique de la solution réseau de chaleur appliqué aux 3 projets concernés sur le lot P2 montre que ces projets ne peuvent bénéficier d'une demande de dérogation car leurs projets peuvent être raccordés au réseau dans des conditions économiques de raccordement et de tarif inférieures aux seuils fixés dans la décision de classement.* »

« *De plus, la comparaison des deux solutions [réseau de chaleur et pompe à chaleur] sur un périmètre équivalent dans la logique de coût global montre que la solution réseau est plus intéressante économiquement.* »

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Mesdames et Messieurs au delà de ces aspects purement réglementaires, je voudrais quand même rappeler ici que notre assemblée unanimement sur ce quartier et sur ce dossier géothermie et réseau de chaleur a fait des choix politiques forts. Que ce soit sur le plan environnemental, pour exemple nous allons alimenter par ce réseau de chaleur au moins les quatre cent trente logements qui sont prévus, mais sur l'ensemble du dossier géothermie et réseau de chaleur, c'est un ensemble d'équivalent logements du nombre de deux mille quatre cent qui seront connectés soit la géothermie soit au réseau de chaleur. Ce qui représentera à terme une économie, enfin un rejet qui ne sera pas fait dans l'atmosphère de cinq mille tonnes de CO² par an. C'est donc un choix environnemental fort que nous avons fait là tous ensemble. Par ailleurs, c'est aussi un choix social que nous avons fait ensemble ici. Choix social pourquoi ? Parce que nous avons sur ce quartier des bars, bâtiments énergivores où l'ensemble de facturation chauffage plus eau chaude sanitaire pour un logement de 70 m² à l'année

s'élevait environ à 1400 euros TTC. Aujourd'hui sur les nouvelles constructions, dont le PLU impose une construction en RT 2012 et avec un raccordement au réseau de chaleur avec le même type de logement de 70 m² aura une facture énergétique annuelle comprenant le chauffage et l'eau chaude sanitaire d'environ 800 euros TTC. Un gain de 40% donc c'est un vrai choix social.

Par ailleurs, nous avons fait aussi unanimement un choix très important, celui du service public parce que nous voulions nous assurer de la meilleure gestion possible et du meilleur prix possible aux usagés finaux. Donc nous avons été une collectivité exemplaire puisque nous avons aussi choisi lors d'un conseil précédent de raccorder tous les bâtiments de la commune sur ce quartier à ce réseau de chaleur.

Par ailleurs l'OPH, a lui aussi été exemplaire puisque bien avant que nous classions ce réseau et que nous imposions ce raccordement à ce réseau de chaleur, l'OPH avait par convention sollicité la Ville justement pour se raccorder à ce réseau de chaleur.

Nous avons là, donc deux collectivités ou bailleurs qui ont été absolument exemplaires et si nous avons nous collectivités une attente aujourd'hui c'est que nous voulons, nous souhaitons avoir des investisseurs qui soient des partenaires solidaires sur ce dossier. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vais vous demander de voter à l'unanimité pour cette délibération et bien évidemment contre cette demande de dérogation. Je vous remercie.

Aussi, à la lumière de ce rapport d'analyse, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le refus de dérogation au raccordement au réseau de chaleur du Peyrouat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'Urbanisme

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération en date du 25 juin 2014 relative au classement du réseau de chauffage urbain du Peyrouat,

Vu la mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme en date du 7 novembre 2014 pour prendre en compte le classement du réseau de chauffage urbain du Peyrouat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment l'article AU 5.4 relatif à la desserte par les réseaux et aux énergies renouvelables,

Vu le dépôt le 03/10/2014 de 3 permis de construire de la SCI pour la construction de 24 logements individuels,

Vu le courrier du groupe SNI en date du 24 octobre 2014 relatif à la demande de dérogation de raccordement de leur projet au réseau de chauffage urbain,

Vu le rapport du bureau d'études GIRUS, mandaté par la Régie des Eaux, en date du 05/12/2014

Considérant que le déploiement de la géothermie ne peut être rentable et efficient qu'à la condition que l'ensemble des constructions nouvelles du quartier du Peyrouat y soit raccordé,

Considérant que les autres opérateurs du site et notamment l'OPH ont raccordé les logements construits même lorsqu'ils étaient individuels au réseau de chaleur sans que cela entraîne un surcoût pour leurs locataires,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

REFUSE

- la dérogation sollicitée par la SNI pour ne pas effectuer le raccordement au réseau de chaleur des constructions envisagées sur le lot P2

PRECISE

- que le permis de construire tel que déposé en Mairie ne pourra pas être instruit favorablement

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à cette affaire.

Délibération n°15

**Nature de l'acte :
5.2-Fonctionnement des Assemblées**

Objet : Information du Conseil Municipal sur le bilan de l'année 2014 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et information

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5.000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH), ainsi que l'établissement d'un rapport annuel présenté en conseil municipal.

Cette commission a été créée par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014.

Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission exerce 4 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Dans ce contexte, la commission vous présente son rapport annuel pour l'année 2014.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Voilà donc ce que je pouvais vous dire, je suis conscient qu'il reste beaucoup de choses à faire, mais nous sommes quand même sur la bonne voie, puisque nous avons pu passer l'année dernière de la 76ème place à la 23ème place au baromètre national et qu'au niveau départemental nous sommes restés la première ville accessible du département depuis la deuxième année. Voilà tout notre travail en 2015 sera de faire et j'en viens à la délibération, puisque ceci n'était qu'une information donc pas de vote. Par contre pour la délibération, il va falloir voter. C'est l'agenda d'accessibilité programmé. (délibération n°30)

Délibération n°16

Nomenclature ACTE :

4.1.6 Autres

Objet : Protection fonctionnelle à un agent

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Le chapitre II de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires fixe des garanties à l'égard des agents. L'article 11 de la loi stipule que la collectivité doit protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes ou s'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits rattachables à leur fonctions. Ceux-ci bénéficient ainsi d'une protection fonctionnelle organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause.

Dès lors que les conditions légales sont réunies, la protection fonctionnelle présente un caractère impératif et ne peut être refusée que pour des motifs d'intérêt général dûment justifiés. Cette protection se manifeste notamment par la prise en charge d'honoraires d'avocat, librement choisi par l'agent.

Aucune délégation du conseil municipal au maire en matière de décision relative à la protection fonctionnelle n'est prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, la décision octroyant la protection fonctionnelle à un agent relève de la compétence exclusive du conseil municipal.

Délibération

Par contrat N° 113181/Y du 01 janvier 2013, la Ville de Mont-de-Marsan a confié à la société d'assurances SMACL la protection fonctionnelle de ses agents.

Par courrier reçu en mairie le 08 décembre 2014, Monsieur Claude STANISLAS, agent de maîtrise, a sollicité l'octroi de cette protection, dans la procédure dont il fait l'objet devant le tribunal correctionnel du TGI de Mont-de-Marsan, suite à l'accident automobile qui s'est produit le 15 août 2014 à Lacquy 40120.

Vu le chapitre II et notamment l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Considérant le contrat de protection juridique des agents de la SMACL n° 113181/Y,
Considérant la demande susvisée de Monsieur Claude STANISLAS,
Considérant la convocation de M. Claude STANISLAS devant le Tribunal correctionnel du TGI de Mont-de-Marsan en date du jeudi 12 février 2015,
Considérant la nature et le caractère de vraisemblance suffisant des faits,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- d'accorder la protection fonctionnelle de la collectivité à Monsieur Claude STANISLAS

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°17

**Nature de l'acte :
1.3 Conventions de mandat**

Objet : Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec le Marsan Agglomération pour la réalisation d'un ouvrage mixte intégrant un dispositif de franchissement piscicole et une passe à canoës sur la Douze

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 1er octobre 2014, a approuvé la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Marsan Agglomération pour la réalisation d'un ouvrage mixte intégrant un dispositif de franchissement piscicole et une passe à canoës sur la Douze.

La convention initiale, signée le 16 octobre 2014, prévoyait un financement de l'Agence de l'eau sur l'ensemble de l'ouvrage commun et confiait au mandataire, le Marsan Agglomération, la mission de demander, justifier et encaisser l'ensemble des

subventions auxquelles les deux maîtres d'ouvrages pouvaient prétendre.

Or, les services de l'Agence de l'eau ont précisé par la suite que seule la Ville de Mont de Marsan, maître d'ouvrage de la passe à poissons, pouvait prétendre à un financement de l'Agence, et qu'elle seule pouvait demander et encaisser les subventions correspondantes.

Il y a donc lieu de conclure un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec le Marsan Agglomération pour tenir compte de ces précisions.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue le 16 octobre 2014 ;

Considérant la nécessité de modifier la convention afin de tenir compte des demandes de l'Agence de l'Eau pour permettre à la Ville de bénéficier des subventions auxquelles elle peut prétendre au titre de la réalisation d'un dispositif de franchissement piscicole ;

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- Les termes de l'avenant, ci-annexé, à la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue le 16 octobre 2014 entre la Ville de Mont de Marsan et le Marsan Agglomération

AUTORISE

- Madame Marie-Chirstine BOURDIEU, Adjointe au Maire, à signer l'avenant ci-annexé.

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à solliciter , auprès de l'Agence de l'Eau, les subventions auxquelles la Ville de Mont de Marsan peut prétendre au titre de la réalisation d'un ouvrage de franchissement piscicole sur la Douze.

Délibération n°18

Nature de l'acte :

1.1.9 Groupement de commandes

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'équipements de protection individuelle

Rapporteur: Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et Délibération

Des dispositions législatives et réglementaires imposent aux employeurs publics d'équiper certaines catégories d'agents en vêtements dont la fonction est d'assurer à ceux-ci une protection individuelle dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics en matière d'équipements de protection individuelle (EPI) des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de telles fournitures qui sont obligatoires en vertu des règles de santé et de sécurité au travail, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du Département des Landes de mutualiser l'achat de ces fournitures dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution d'un marché public de fournitures.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, il est proposé à notre Assemblée d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de fournitures d'équipement de protection individuelle et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants, et à en assurer leur exécution, pour ce qui concerne la Ville de Mont de Marsan, qui en découleront.

Il est proposé que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Le Conseil Municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Vu les dispositions du Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Considérant que la mutualisation des achats peut permettre une mise en concurrence plus efficace et, par conséquent, l'obtention de prix plus intéressants ;

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de fourniture d'équipements de protection individuelle ;

- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Mont de Marsan sera partie prenante, à régler les sommes dues à leur titre, et à les inscrire préalablement au budget ;

APPROUVE

- Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;

AUTORISE

- la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;

- Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à intervenir à la signature de la convention de groupement et de toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°19

Nature de l'acte :

1.1.9 Groupement de commandes

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de prestations de formations santé et sécurité au travail

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du Département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;

- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, il est proposé à notre Assemblée d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants, et à en assurer leur exécution, pour ce qui concerne la Ville de Mont de Marsan, qui en découleront.

Il est proposé que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Le Conseil Municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Vu les dispositions du Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Considérant que la mutualisation des achats peut permettre une mise en concurrence plus efficace et , par conséquent, l'obtention de prix plus intéressants ;

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché pour l'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail ;
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Mont de Marsan sera partie prenante, à régler les sommes dues à leur titre, et à les inscrire préalablement au budget ;

APPROUVE

- Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;

AUTORISE

- La Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à intervenir à la signature de la convention de groupement et de toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°20

Nature de l'acte :

1.1.9 Groupement de commandes

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de biens d'équipement et de matériels pour la santé et la sécurité au travail.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Des dispositions législatives et réglementaires imposent aux employeurs publics d'équiper certains services en matériels et équipements dont la fonction est d'assurer à ceux-ci un cadre de travail conforme à ladite réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Ces équipements et matériels ont pour objectif d'assurer et de préserver la santé et la sécurité au travail des agents lors de l'accomplissement de leurs diverses activités professionnelles.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics en matière d'équipements et de matériels santé et sécurité au travail des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de telles fournitures qui sont obligatoires en vertu de dispositions législatives et réglementaires, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du Département des Landes de mutualiser l'achat de ces fournitures dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution d'un marché public de fournitures.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, il est proposé à notre Assemblée d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché d'acquisition de biens d'équipements et de matériels pour la santé et la sécurité au travail et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants, et à en assurer leur exécution, pour ce qui concerne la Ville de Mont de Marsan, qui en découleront.

Il est proposé que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Le Conseil Municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Vu les dispositions du Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Considérant que la mutualisation des achats peut permettre une mise en concurrence plus efficace et, par conséquent, l'obtention de prix plus intéressants ;

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché pour l'acquisition de biens d'équipements et de matériels pour la santé et la sécurité au travail ;
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Mont de Marsan sera partie prenante, à régler les sommes dues à leur titre, et à les inscrire préalablement au budget ;

APPROUVE

- Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;

AUTORISE

- la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à intervenir à la signature de la convention de groupement et de toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°21

Nature de l'acte :

**3-5-2 déclassement,
3-5-2 désaffectation,
3-5-6- autres**

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public - conclusion d'un bail emphytéotique avec les Amis de la Course Landaise

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Ville envisage d'établir un bail emphytéotique (d'une durée de 30 ans) avec l'association « les amis de la course landaise » afin de contractualiser sur le long terme l'occupation des locaux dénommés « la Tumade » qu'elle utilise Place des

Arènes.

A la suite de la reconstruction d'un appentis situé devant l'ancien bar « Bouytaud », il convient désormais de déclasser cet espace du domaine public afin qu'il puisse être mis à disposition dans le bail précité, sachant qu'il est utilisé à usage de terrasse notamment pendant les Fêtes de la Madeleine.

Ce déclassement sera également accompagné d'une désaffectation du domaine public.

Un bornage effectué par un géomètre-expert a permis de délimiter les parties concernées à savoir l'espace situé sous le auvent qui représente une superficie de 169 m² ainsi qu'un espace de 36 m² situé derrière le local « Bouytaud ». (cf. plan ci-joint)

La présente délibération vise donc à approuver ce déclassement mais également à entériner le bail emphytéotique.

Vu l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 1^{er},

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2111-2,

Vu le bail emphytéotique ci-annexé,

Considérant qu'aucune nécessité de service public oblige le maintien de cette partie de l'espace couvert dans le domaine public communal,

Considérant que cette partie de l'esplanade des arènes ne constitue pas une zone de circulation du public,

Considérant qu'il y a lieu de définir et de contractualiser les conditions de mise à disposition des locaux et annexes de « l'ancien bar Bouytaud » au profit de l'association des Amis de la Course Landaise,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- de désaffecter du domaine public de la commune la partie de l'esplanade des arènes située sous l'auvent de la « Tumade » d'une contenance de 169 m² ainsi que l'espace de 36 m² situé derrière l'ancien bar Bouytaud »
- de déclasser du domaine public de la Commune les parties précitées.

APPROUVE

- le bail emphytéotique pour la mise à disposition des locaux et annexes de l'ancien bar « Bouytaud » pour l'association des « Amis de la Course Landaise ».

AUTORISE

- le preneur du bail à déposer des demandes d'urbanisme sur les parcelles citées dans ce dernier afin de réaliser les travaux nécessaires à l'occupation des lieux,
- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de ce bail et à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°22

Nature de l'acte :
3-2 aliénations

Objet : Cession d'un logement de fonction du Pégly à Monsieur John COMBE

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont-de-Marsan possède, sur l'ensemble de son territoire, un patrimoine bâti important dont les destinations peuvent être très diverses (logements, locaux associatifs, bureaux...).

De par le nombre conséquent de bâtiments concernés et en raison du vieillissement et de la dégradation de son parc immobilier, il devient difficile pour la commune d'assurer l'entretien et la gestion quotidienne de ce patrimoine.

Aussi, il a été décidé de proposer à la vente certains bâtiments qui par leur vacance prolongée, leur inadaptation pour des services publics ou bien leur nouvelle destination ne doivent plus nécessairement être propriétés de la commune.

C'est dans ce cadre que les logements de l'école du Pégly construits en 1953, et qui ne constituaient plus des logements de fonction depuis de nombreuses années, ont été proposés aux différents locataires. Deux d'entre eux ont déjà été vendus en août 2011 et le troisième en mai 2013. Le 4ème et dernier logement vacant depuis quelques mois, d'une surface habitable de 99 m² avec 3 chambres et un terrain d'environ 280 m² a été proposé à Monsieur John COMBE, agent communal, qui a souhaité en devenir propriétaire.(cf. Plan ci-joint).

Ce logement lié à l'école du Pégly a préalablement fait l'objet d'un avis favorable de désaffectation de logements scolaires par la Préfecture et de l'inspection d'Académie.

Cette cession auprès de Monsieur COMBE s'effectuera au prix négocié de 60 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine, en date du 04 février 2013, qui fixe le prix du bien

à 47 000€,

Vu le courrier de Monsieur COMBE en date du 2 octobre 2014,

Vu l'avis favorable de l'inspection d'Académie en date du 14 décembre 2012 pour la désaffectation des logements du Pégly,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la commune,

Considérant que, de par la configuration des lieux, le détachement des logements annexes ne viendra pas entraver le bon fonctionnement de l'activité scolaire,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la vente à Monsieur John COMBE du logement situé à l'école du Pégly ainsi que d'une partie de terrain attenant pour une surface d'environ 280 m² au prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €)

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de Monsieur John COMBE.

CHARGE

- l'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°23

**Nature de l'acte :
3-5-1 classement et déclassement**

Objet : Intégration au domaine public du parking du lycée Charles Despiau

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

En application de la loi du 13 Aout 2004, la Ville de Mont de Marsan a procédé au transfert de droit et à titre gratuit des propriétés foncières du lycée Charles Despiau au profit du Conseil Régional d'Aquitaine.

Il était convenu alors que le parking situé devant le lycée et à l'extérieur de l'enceinte de celui-ci reste propriété de la Ville.

A la suite d'un bornage effectué par géomètre-expert, ce parking d'une contenance de 4927 m² a été référencé sous le numéro cadastral AN n°343.

Il convient donc désormais d'intégrer cette parcelle au domaine public communal puisque de fait, de part l'utilisation de ce parking par le public, il fait partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

Cette parcelle, malgré ses caractéristiques, est soumise à la taxe foncière de par son classement dans le domaine privé de la commune. Il est nécessaire d'acter le classement de cette parcelle dans le domaine public communal afin que celle-ci n'engendre pas le paiement de taxe.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé à l'assemblée municipale d'approuver le transfert du domaine privé de la commune vers le domaine public de la parcelle cadastrée AN n° 343 d'une contenance de 4927 m².

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Délibération

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R318-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations en date du 15 décembre 2011 et du 7 février 2012 relatives au transfert de droit et à titre gratuit des propriétés foncières du lycée Charles Despiau,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 juin 2014 relatif à la désaffectation du parking du lycée Despiau,

Considérant que ce parking est ouvert à la circulation, et donc déjà affecté de fait au domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal afin qu'elle ne soit plus soumise à la taxe foncière,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2014.

Madame Céline PIOT : Je n'ai pas d'avis contre mais c'est juste une remarque puisqu'il va maintenant désormais appartenir à la Ville, est-ce que la Ville pourra s'occuper un peu plus de lui puisque le traçage se voit très très mal, les panneaux sont par terre, y aura-t-il davantage de soucis par rapport à ce pauvre parking ?

Monsieur Hervé BAYARD : Nous tâcherons d'apporter quelques améliorations.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Quelques améliorations Monsieur BAYARD, ça veut dire que vous tenez compte du dossier sur lequel nous avons travaillé ensemble ou pas du tout ?

Monsieur Hervé BAYARD : Je répondais à Madame PIOT sur le parking mais je n'oublie pas le dossier sur lequel nous avons travaillé car en effet c'est le parking de Despiau, si mes souvenirs sont bons.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Absolument.

Monsieur Hervé BAYARD : C'est toujours un sujet qui est d'actualité, et on tâchera en plusieurs fois peut-être de procéder à son amélioration.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Mais pas en fonction de ce que nous avons travaillé ?

Monsieur Hervé BAYARD : Si en fonction des plans que nous avons élaborés Monsieur LAGRAVE.

Monsieur Renaud LAGRAVE : C'est pour informer le Conseil d'Administration du Lycée Charles Despiau qui m'a encore posé la question pas plus tard que la semaine dernière ou la semaine d'avant d'ailleurs.

Monsieur Hervé BAYARD : C'était un engagement qui avait été pris par Madame le Maire de façon à faire en sorte que l'on organise les usages, entre les bus, les itinéraires piétons, vous voyez je m'en souviens bien.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Oui, oui, très bien.

Monsieur Hervé BAYARD : On s'était vu à deux reprises.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Absolument.

Monsieur Hervé BAYARD : Pour faire en sorte que le stationnement soit facilité et également éviter qu'il y ait des remontées de fils dans le rond point qui est à proximité de ce parking.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Je confirme.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- L'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AN n° 343 d'une contenance de 4927 m²

- et le classement de ce parking dans le Domaine Public Communal,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°24

**Nature de l'acte :
3-2 aliénations**

Objet : Transfert de droit et à titre gratuit des propriétés foncières du collège Victor Duruy au profit du Conseil Général des Landes

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

En application des dispositions de l'article L.213-3 du code de l'éducation (codifiant l'article 79 I de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.

Aussi, la Ville de Mont de Marsan doit procéder au transfert de droit et à titre gratuit des propriétés foncières du collège Victor Duruy au profit du Conseil Général des Landes.

Le transfert de propriété prévu par la loi présente l'avantage de dégager la Ville de toute responsabilité sur le domaine concerné.

Un bornage réalisé par géomètre-expert a permis de déterminer les divisions opérées entre les propriétés qui seront attribuées à la Ville de Mont de Marsan, au Département des Landes pour la partie collège et à la Région Aquitaine pour la partie lycée.

Concernant le collège, la parcelle que la Ville de Mont de Marsan va transférer au Conseil Général est nouvellement cadastrée AD n° 301 pour une contenance de 7266 m². (cf. plan ci-joint)

Il convient de préciser que le bâtiment cadastré AD n° 302 d'une contenance de 1407

m² appartenant initialement à la commune recevra une division en volume entre le Conseil Général et le Conseil Régional.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir décider du transfert de propriété dans les termes évoqués ci-dessus.

Délibération

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le courrier du Conseil Général des Landes en date du 28 avril 2014 relatif à la demande de transfert de l'emprise occupée par le collège,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert de droit et à titre gratuit des biens immobiliers du collège Victor Duruy afin de respecter la loi du 13 août 2004,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- le transfert de droit et à titre gratuit de la propriété des biens immobiliers du collège Victor Duruy, tel que prévu par la loi du 13 août 2004, pour les parcelles cadastrées AD n° 301 (7266 m²) et AD 302 (1407 m²) au profit du Conseil Général des Landes.

PRECISE

- que le Conseil Général des Landes sera chargé de la rédaction de l'acte administratif,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°25

Nature de l'acte :
3-2 aliénations

Objet : Transfert de droit et à titre gratuit des propriétés foncières du lycée Victor Duruy au profit du Conseil Régional d'Aquitaine

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

En application des dispositions de l'article L.214-7 du code de l'éducation, les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6, notamment les lycées, appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

Aussi, la Ville de Mont de Marsan doit procéder au transfert de droit et à titre gratuit des propriétés foncières du lycée Victor Duruy au profit du Conseil Régional d'Aquitaine.

Le transfert de propriété prévu par la loi présente l'avantage de dégager la Ville de toute responsabilité sur le domaine concerné.

Un bornage réalisé par géomètre-expert a permis de déterminer les divisions opérées entre les propriétés qui seront attribuées à la Ville de Mont de Marsan, au Département des Landes pour la partie collège et à la Région Aquitaine pour la partie lycée.

Concernant le lycée, les parcelles que la ville de Mont de Marsan va transférer au Conseil Régional sont nouvellement cadastrées AD n° 304 pour une contenance de 6792 m² et AD n° 303 d'une contenance de 74 m². (cf. plan ci-joint)

Il convient de préciser que :

- le bâtiment cadastré AD n° 302 d'une contenance de 1407 m² appartenant initialement à la commune recevra une division en volume entre le Conseil Général et le Conseil Régional.
- dans le cadre de cette répartition, la Ville de Mont de Marsan va devenir propriétaire de la parcelle AD n° 299 d'une contenance de 1935 supportant le parking situé avenue de Nonères,
- la conciergerie de l'Auberge Landaise initialement située sur la parcelle dévolue à la Région sera bien entendu conservée par la Ville et sera cadastrée sous le numéro AD 305.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir décider du transfert de propriété dans les termes évoqués ci-dessus.

Délibération

Vu les articles L.214-6 et suivant du Code de l'Education ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le courrier du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 2014 relatif à la demande de transfert de l'emprise occupée par le lycée,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert de droit et à titre gratuit des biens immobiliers du lycée Victor Duruy afin de respecter la loi du 13 août 2004,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- le transfert de droit et à titre gratuit de la propriété des biens immobiliers du lycée Victor Duruy, tel que prévu par la loi du 13 août 2004, pour les parcelles cadastrées AD n° 304 (6792 m²), AD n°303 (74 m²) et AD 302 (1407 m²) au profit du Conseil Régional d'Aquitaine

APPROUVE

- le transfert au profit de la Ville de Mont de Marsan de la parcelle cadastrée AD n° 299 d'une contenance de 1935 m² représentant l'emprise du parking situé avenue de Nonères

PRECISE

- que la Région Aquitaine sera chargée de la rédaction de l'acte administratif,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°26

**Nature de l'acte :
3-2 aliénations**

Objet : Cession d'un terrain non bâti chemin du Baradé

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un terrain communal cadastré AZ 420 et situé à l'angle des chemins de Baradé et Eugène Dauba d'une superficie de 359 m² afin de réaliser les places de stationnement nécessaires au projet de construction de logement de la société NOVALYS.

Cette société a transféré par arrêté en date du 28 avril 2014 le permis de construire à la société NOVAMARSAN qui se chargera de la construction des logements et par conséquent de l'acquisition de la parcelle communale nécessaire à la réalisation de leur projet.

La société NOVAMARSAN, représentée par Monsieur Yann DOFFIN est une SCCV domiciliée 1 rue Pierre et Marie Curie 22 190 PLERIN.

Par conséquent, il est proposé au conseil Municipal d'autoriser la vente du terrain précité à la société NOVAMARSAN qui se substitue à la société NOVALYS

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la modification de la délibération du 18 décembre 2013 relative à la cession de la parcelle cadastrée AZ 420 et la vente à la société NOVAMARSAN,

CHARGE

- l'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

- La société NOVAMARSAN à déposer toute demande de permis de construire complémentaire si cela s'avérait nécessaire avant la cession définitive du terrain communal,

Délibération n°27

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession d'un espace vert lieudit Jouanas

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Monsieur et Madame Christian CAZADE demeurant 7 impasse de Thore, ont sollicité la Commune de Mont de Marsan pour se porter acquéreurs d'une partie du terrain communal adossé à leur parcelle afin d'agrandir leur propriété.

Ce terrain communal situé entre les maisons d'habitation et la station d'épuration de Jouanas est un espace vert classé en Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, il est bien entendu qu'en raison de ce classement, la partie de terrain cédée ne pourra pas recevoir de construction et aura seulement la vocation de jardin d'agrément.

Après bornage réalisé par un géomètre expert en présence des agents de la Ville, la surface exacte à céder est de 120 m². (cf. Plan ci-joint). Ce terrain à céder a été cadastré sous la référence AW 984 p.

L'avis du service France Domaine, en date du 26 juin 2014, fixe le prix de la parcelle à 24€/m². Après négociation, la cession s'effectuera au montant de 2400 €, soit 20€ le m².

Vu le courrier de Monsieur et Madame Christian CAZADE en date du 6 juin 2014,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 26 juin 2014 fixant le prix au m² à 24€.

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique de l'espace vert,

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte au bon fonctionnement de la station d'épuration de Jouanas située à proximité immédiate ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2014.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- La cession à Monsieur et Madame Christian CAZADE de la parcelle cadastrée AW n° 984 p sise d'une superficie de 120 m² pour un montant de 2400 €.

PRECISE

- Que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur et Madame Christian CAZADE

CHARGE

- L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan, de la préparation de l'acte notarié.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°28

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession d'un espace vert lieudit Jouanas

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Monsieur et Madame Serge DUTHIL demeurant 5 impasse de Thore, ont sollicité la Ville de Mont de Marsan pour se porter acquéreurs d'une partie du terrain communal attenant à leur parcelle afin d'agrandir leur propriété.

Ce terrain communal situé entre les maisons d'habitation et la station d'épuration de Jouanas est un espace vert classé en Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, il est bien entendu qu'en raison de ce classement, la partie de terrain cédée ne pourra pas recevoir de constructions et aura seulement la vocation de jardin d'agrément.

Après bornage réalisé par un géomètre expert en présence des agents de la Ville, la surface exacte à céder est de 201 m². (cf. Plan ci-joint). Ce terrain à céder a été cadastré sous la référence AW 984 p.

L'avis du service France Domaine, en date du 26 juin 2014, fixe le prix de la parcelle à 24€/m². Après négociation, la cession s'effectuera au montant de 4020 €, soit 20€ le m².

Vu le courrier de Monsieur et Madame Serge DUTHIL en date du 6 juin 2014,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 26 juin 2014 fixant le prix au m² à 24€.

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique de l'espace vert,

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte au bon fonctionnement de la station d'épuration de Jouanas située à proximité immédiate ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la cession à Monsieur et Madame Serge DUTHIL de la parcelle cadastrée AW n° 984 p sise d'une superficie de 201 m² pour un montant de 4020 €.

PRECISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur et Madame Serge DUTHIL

CHARGE

- L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan, de la préparation de l'acte notarié.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°29

**Nature de l'acte :
3.3 - Locations**

Objet : Fin de bail anticipé des locaux communaux route de Canenx

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire d'un terrain route de Canenx cadastré AY 001 d'une contenance de 81725 m². La Ville a loué une partie de ce terrain à l'Association Sportive des Postes et Télécommunications (A.S.P.T.T.) qui a édifié deux bâtiments contenant pour la première une salle de réunion, des douches et un local destiné à la photo et un second bâtiment contenant une pièce de rangement, des douches, un local à usage de bureau ainsi que trois cours de tennis avec éclairage. A

la demande de l'ASPTT, la commune a renouvelé la location à cette association par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2000. Le bail de location a une durée de 15 ans. Il a pris effet le 1er juillet 2000 pour prendre fin le 30 juin 2015. Cette location a été consentie à titre onéreux, pour un loyer annuel symbolique de 30 francs.

Le 23 mars 2001, l'A.S.P.T.T. a cédé son droit de bail par acte notarié à la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale (CMCAS) – EDF-GDF pour un montant de 360 000 francs. Le bail de location entre la Ville et l'A.S.P.T.T., a été transférée au CMCAS EDF-GDF. Les termes du bail sont restés inchangés.

La direction du CMCAS a proposé à la Ville de mettre fin au bail de location avant le délai fixé dans le bail. En effet, les locaux d'activité d'ERDF jusqu'à présent situés à proximité dudit terrain déménageront courant 2015 sur le site actuellement en construction à Pémégan, rue Monge, rue Condorcet et rue Abbé Grégoire.

Le Conseil d'Administration du CMCAS qui s'est réuni le 14 octobre 2014 a accepté l'anticipation de la fin du bail.

Le terrain et les locaux seront restitués à titre gratuit à la commune après approbation du Conseil Municipal.

La Ville envisage de relouer les deux bâtiments à deux associations montoises l'Association Communale de Chasse Agréée et les Customs Landes Riders.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la fin du bail anticipé qui sera effective dès l'approbation du Conseil Municipal.

Vu l'avis du Conseil d'Administration du CMCAS en date du 14 octobre 2014,

Considérant que le CMCAS a accepté l'anticipation de la fin du bail lors de la séance de son conseil d'administration en date du 14 octobre 2014.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la fin du bail anticipé du local route de Canenx à Mont de Marsan.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°30

Nature de l'acte :
3.5.6 – autres

Objet : Agenda d'Accessibilité Programmée

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La loi n°2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a déterminé un ensemble de dispositions afin de rendre accessible des locaux et des installations aux personnes handicapées quel que soit le type de handicap. Cette loi impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public ERP privés ou publics et des transports, avant le 1er janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés pour rendre accessible tous les ERP et les transports, une Ordonnance du 26 septembre 2014 a été adoptée pour accorder un délai supplémentaire pour la mise en accessibilité des ERP et des transports. Cette ordonnance concerne à la fois le secteur public et le secteur privé (commerces, hôtels, cinéma, cabinets médicaux...).

Monsieur Bertrand TORTIGUE : En deux mots en quoi consiste t-il : Il faudra que toutes les personnes que ce soit du privé ou des collectivités, donc tous les établissements recevant du public, il faudra faire, soit on considère que nous sommes accessibles et nous faisons une déclaration sur l'honneur au plus tard au premier mars 2015 et là nous sommes en possibilité d'avoir des contrôles, et bien sûr si nous ne sommes pas accessibles c'est avec amende, ou sinon nous demandons une dérogation. En fonction de la catégorie, vous pouvez obtenir si vous êtes de catégorie cinq c'est à dire que vous êtes moins de cinquante personnes à l'instant T, et vous pouvez avoir trois ans de dérogation. Si vous êtes catégorie quatre ou trois, c'est à dire que vous avez plus de cinquante personnes, ce qui est par exemple chez nous le cas dans notre mairie, parce qu'il faut y compter les personnes qui y travaillent, ce qui est le cas dans nos écoles, vous aurez donc six ans. Après, neuf ans c'est pour la RATP, la SNCF et compagnie. Ce qui fait que nous sommes dans l'obligation de faire tout ça. La majorité sera des établissements de quatrième catégorie donc six ans. Il faudra que nous fassions un échéancier de nos travaux, c'est à dire que nous n'aurons pas le droit de faire ces travaux si nous obtenons six ans de dérogation ou trois ans en fonction de la catégorie les trois derniers mois de la troisième ou sixième année. Il faudra présenter un échéancier annuel qui sera contrôlé et validé par le Préfet et il faudra savoir que si tout ceci n'est pas respecté, il y aura d'énormes sanctions financières pouvant aller jusqu'à quarante cinq mille euros. Voilà ce que je vous demande pour voter et je vous précise aussi qu'il existe aussi des dérogations car il y a dans certains cas une impossibilité de mise en accessibilité totale pour des raisons techniques, voire des raisons de coûts astronomiques et des raisons architecturaux car avec l'intervention des bâtiments de France nous ne pouvons pas tout faire pour l'accessibilité dans tous les bâtiments.

Parmi les mesures: la création des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). L'Ad'AP est un dispositif d'exception qui permettra aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005 de s'engager dans un calendrier précis. L'Ad'AP est un acte volontaire d'engagement qui ne se substitue pas à la loi de 2005 mais qui la complète. Ces agendas s'adressent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public, quelle que soit leur catégorie. L'élaboration des Ad'AP est obligatoire pour tout ERP non conforme au 31 décembre 2014. Les dossiers d'engagement à entrer dans la démarche Ad'AP devront être déposés au 27 septembre 2015 soit au plus tard, douze mois après la publication de l'ordonnance. Les projets Ad'AP devront être validés par le Préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. L'Ad'AP est un engagement irréversible. Un dossier validé devra être mené à son terme. Pour cela le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. Des sanctions financières graduées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

L'agenda d'accessibilité programmée comporte un état des lieux du patrimoine bâti sur lequel il porte et présente, selon une programmation s'étalant sur une à trois périodes dans les conditions prévues aux articles L.111-7-6 et suivants, chaque période comportant une à trois années, les travaux ou autres actions nécessaires pour le mettre en conformité avec les exigences prévues à l'article L.111-7-3. Sont précisés dans cette programmation les travaux et autres actions que le propriétaire ou l'exploitant s'engage à mettre en œuvre dès la première année et les établissements recevant du public faisant l'objet de travaux ou d'autres actions de mise en accessibilité sur chacune des autres années de la première période et sur chacune des périodes ultérieures, ainsi que la programmation pluriannuelle des investissements correspondants et la répartition du financement. Il comporte également la liste des dérogations aux règles d'accessibilité prévues à l'article L.111-7-3 susceptibles d'être demandées.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'engager la commune dans un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la Loi d'habilitation n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes

handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan doit mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmée pour ces bâtiments recevant du public aux normes d'accessibilité fixés la loi du loi n°2005-102 du 11 février 2005 ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2014.

Madame le Maire : Bien, merci Bertrand. Ce qui m'inquiète le plus ce sont nos capacités à pouvoir tout mener, et les capacités de toutes les communes. Il y a des communes qui ne vont pas y arriver. Le métro parisien ils ne sont pas prêts de le mettre en accessibilité, par exemple. Ça va être compliqué, il va falloir cinquante ans. Nous ne sommes pas concernés par les métros parisiens bien sûr. Nos transports sont accessibles, c'est vrai.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les actes relatifs à l'application de la présente délibération.

Délibération n°31

Nature de l'acte :
2-2-2 : permis de construire

Objet : Autorisation de déposer une demande d'urbanisme sur le domaine privé de la Ville

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La SASP stade Montois Rugby Pro représentée par Monsieur Jean-Robert CAZEAUX, envisage la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et de billetterie dans l'enceinte du Stade Guy Boniface.

L'emprise foncière du stade (parcelles AL 226 et 404) est propriété de la ville de Mont de Marsan aussi il convient de proposer au conseil Municipal d'autoriser le stade Montois Rugby Pro à déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation

de ce projet.

Aussi, l'assemblée est invitée à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L21-22-21, L2241-1,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R423-1,

Considérant que le projet du stade Montois Rugby Pro permettra de faciliter l'accès des usagers au stade de rugby lors des matchs,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE

- la SASP stade Montois Rugby Pro ou toute personne morale qui s'y substitue à déposer les demandes d'urbanisme relative à la construction du dit bâtiment sur l'enceinte du stade de rugby,

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°32

**Nature de l'acte :
2-2-5 : déclaration préalable**

Objet : Autorisation de déposer une demande d'urbanisme sur le domaine privé de la Ville

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

La SARL PH-YO qui bénéficie d'une convention d'occupation pour le lavoir de la cale des Chalands a déposé une déclaration préalable afin de réaliser une verrière démontable sur une partie du restaurant.

Il convient de noter que le reste du lavoir à savoir environ les 2/3 resteront non couverts et que l'architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable pour ce projet.

Le lavoir étant dans le domaine privé de la Ville, il est nécessaire qu'il obtienne en amont l'autorisation de déposer une demande d'urbanisme pour les travaux sur cette parcelle.

Aussi, l'assemblée est invitée à en délibérer.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la demande de déclaration préalable reçue en Mairie le 21/11/2014 de la SARL PH-YO pour la création d'une verrière démontable sur le lavoir,

Vu la convention entre la Ville et la SARL PH-YO pour la mise à disposition des lieux en date du 30 juin 2014,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/12/2014,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2014.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE

- la SARL PH-YO à déposer une déclaration préalable pour l'aménagement du lavoir de la cale des Chalands.

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°33

Nature de l'acte :

8-5- Politique de la Ville – Habitat - Logement

Objet : Accompagnement social Prévention de la délinquance - Subvention allouée à l'Association Enquête Médiation des Landes (AEM40) - Aide pour la mise en œuvre d'actions

Rapporteur : Madame Catherine PICQUET, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

La Ville de Mont de Marsan souhaite développer l'action « Atelier citoyens, Médiation sociale » pour l'année 2014. Cette action est portée par le pôle Développement de la Ville de Mont de Marsan. Pour conforter les missions de l'Association Enquête Médiation des Landes (AEM40), la commune souhaite allouer une subvention à l'association pour un montant de 845 euros pour l'année 2014.

Délibération

Habilitée depuis 2010, l'AEM 40 met en œuvre l'action d'assistant relais dans les commissariats du Département des Landes. Ce service se destine notamment à la population en détresse sociale de notre Ville. Ces personnes sont orientées par les services de Police. Ces assistants relais interviennent auprès de la population en difficulté, dans le cadre des permanences effectuées dans les locaux de l'AEM (25 place Saint Roch à Mont de Marsan) et au commissariat de Mont de Marsan. Les assistants ont permis de consolider le réseau de partenariat local. A ce titre, l'AEM participe au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la Ville de Mont de Marsan et plus précisément au groupe de travail « population en errance ».

Ses objectifs sont d'améliorer la prise en charge des usagers en commissariat et gendarmerie, de consolider le travail d'interface avec les services de police, de favoriser une écoute, d'orienter et d'accompagner la personne face à ses difficultés sociales, familiales, psychologiques qui sont des interventions de proximité.

Cette activité recueille ainsi un réel succès auprès de la population montoise et l'objectif de l'association est de pérenniser ce dispositif tout en étendant les possibilités de saisines à la mairie et à la police municipale.

La Ville de Mont de Marsan s'engage dans ce dispositif qui est complémentaire des actions menées par le Pôle Développement en matière de prévention de la délinquance et du bien vivre ensemble. C'est pourquoi, la Ville de Mont de Marsan souhaite allouer la somme de 845 euros à l'AEM40 dans le cadre de ses actions.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la subvention d'un montant de 845 € qui sera allouée à l'AEM40 pour l'année 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- d'allouer une subvention à l'AEM40 d'un montant de 845 euros pour l'année 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°34

Nature de l'acte :

7.1.3 – Décisions en matière de tarif

Objet : Droits Occupation Domaine Public 2015 dans le cadre d'organisation festive

Rapporteur : Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La régie municipale des fêtes doit fixer, dans le cadre de ses animations, les droits d'occupation du domaine public pour l'exercice 2015.

Ces droits seront dus pour les occupations exceptionnelles du domaine public, durant les jours des Fêtes de la Madeleine, du Festival Flamenco, pendant la période de Noël, ainsi que pour toute animation organisée par la régie des fêtes.

Une majoration de 2% des tarifs 2014 est proposée pour fixer les droits 2015.

REGIE MUNICIPALE DES FETES & ANIMATIONS		
DROITS DE PLACE FETES MADELEINE	ANNEE 2014	ANNEE 2015
MANEGES et METIERS FORAINS POUR LA PERIODE DES FETES		
Jusqu'à 50 m ²	163,00 €	166,00 €
De 51 à 100 m ²	302,00 €	308,00 €
De 101 à 200 m ²	532,00 €	543,00 €
De 201 à 300 m ²	713,00 €	727,00 €
Supérieur à 300 m ²	832,00 €	849,00 €
Chariots	188,00 €	192,00 €
RESTAURATIONS RAPIDES POUR LA PERIODE DES FETES		
Forfait période	416,00 €	424,00 €
VENTES CONFISERIES ARENES DU PLUMAÇON POUR LA PERIODE DES FETES		
Forfait période	416,00 €	424,00 €
COMPTOIRS & BUVETTES POUR LA PERIODE DES FETES		
Le mètre linéaire	52,00 €	53,00 €
DROITS DE PLACE AUTRES ANIMATIONS	ANNEE 2014	ANNEE 2015
MANEGES et METIERS FORAINS TARIFS JOURNALIERS		
Jusqu'à 50 m ²	28,00 €	29,00 €
De 51 à 100 m ²	50,00 €	51,00 €
De 101 à 200 m ²	89,00 €	91,00 €
De 201 à 300 m ²	115,00 €	117,00 €
Supérieur à 300 m ²	139,00 €	142,00 €
CHARIOTS	32,00 €	33,00 €
RESTAURATIONS RAPIDES TARIF JOURNALIER		
Forfait journée	68,00 €	69,00 €
COMPTOIRS & BUVETTES TARIF JOURNALIER		
Le mètre linéaire	5,20 €	5,30 €
TERRASSES TARIF JOURNALIER		
Le mètre carré	2,30 €	2,35 €

REGIE MUNICIPALE DES FETES & ANIMATIONS		
CIRQUES – SPECTACLES – MARIONNETTES	ANNEE 2014	ANNEE 2015
Grands chapiteaux > 400 m ² forfait période 3 jours	308,00 €	314,00 €
Grands chapiteaux > 400 m ² journée supplémentaire	135,00 €	138,00 €
Petit chapiteau < 400 m ² forfait période 3 jours	202,00 €	206,00 €
Petit chapiteau < 400 m ² journée supplémentaire	90,00 €	92,00 €
Spectacles itinérants forfait journée	70,00 €	71,00 €
Spectacle Guignol ou marionnettes forfait journée	52,00 €	53,00 €

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 08 décembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- Les droits d'occupation du domaine public pour l'exercice 2015, dans le cadre des animations organisées par la régie municipale des fêtes, et qui seront applicables au 1^{er} janvier 2015,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à la convention.

Délibération n°35

Nature de l'acte :
2.2.8.- Autres

**Objet : Construction de la nouvelle station d'épuration de Jouanas -
Approbation de la demande de défrichement**

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est, par l'intermédiaire de la Régie municipale des eaux et d'assainissement de Mont de Marsan, maître d'ouvrage de l'opération relative à la reconstruction de la station d'épuration de Jouanas.

Dans le cadre de cette opération, découlant du programme de travaux établi après la réalisation du schéma directeur d'assainissement et approuvé par délibération municipale du 29 juin 2010, il est nécessaire de défricher les parcelles sur lesquelles sera implantée la nouvelle unité de traitement des eaux usées.

Une demande d'autorisation de défrichement est désormais à déposer auprès de la Préfecture des Landes, pour les parcelles cadastrées comme il suit :

Section AW parcelles N° 313 (surface totale : 0 ha 93 a 04 ca - surface à défricher : 0ha 67 a 50 ca) et n°488 (surface totale : 2ha 48 a 29 ca - surface à défricher : 0ha 97 a 20 ca)

La surface totale de défrichement est établie à 1ha 64 a 70 ca.

Préalablement à cette demande, M. Le Préfet de la Région Aquitaine a rendu un arrêté le 22 juillet 2014 portant décision, compte tenu de la surface à défricher de 1ha 64 a, d'examen au cas par cas, en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, et de soumettre le projet à une étude d'impact, qui est celle relative aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Cet examen a été mené par la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement d'Aquitaine (DREAL).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu les articles L 311-1 et suivants et R 312-1 et suivant du Code forestier
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2014 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, des parcelles d'une surface totale de 3 ha 41 a 33 ca, objet d'une demande d'autorisation de défrichement,

Considérant que ce défrichement s'inscrit dans le programme de travaux issus du schéma directeur d'assainissement de la Ville de Mont de Marsan, et qu'il est nécessaire afin de respecter les objectifs relatifs à la station d'épuration de Jouanas et fixés par arrêté préfectoral du 08 décembre 2011,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 3 décembre 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- le dossier de demande d'autorisation ;

AUTORISE

- Madame le Maire ou son représentant, en qualité de maître d'ouvrage, à déposer auprès de la Préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) la demande d'autorisation de défrichement et le dossier y afférent.

Délibération n°36

Nature de l'acte :

3.1 Acquisitions

Objet : Modification de la délibération du 1er octobre 2014 relative à l'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur CAMES sur la commune de Mazerolles

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 1er octobre 2014 le Conseil Municipal approuvait l'acquisition du terrain appartenant à Monsieur CAMES, sur la commune de Mazerolles, en vue de la construction du bassin de stockage des eaux du forage GMM2, sous réserve de l'obtention de l'arrêté relatif à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploration (DOTEX).

Suite à la réunion en mairie en date du 3 décembre 2014 en présence des services de l'Etat : Préfecture, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et Police de l'eau, il a été convenu que la condition d'achat du terrain pouvait être dissociée de l'obtention de l'arrêté DOTEX.

Dans la mesure où il y a urgence à procéder à cette acquisition avant que les promesses de vente ne deviennent caduques et afin de démarrer au plus tôt les travaux d'investigation (bornage, fouilles archéologiques, etc. ...), il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'acquisition de ce terrain avant l'obtention de l'arrêté DOTEX

Les autres termes de la délibération du 1er octobre 2014 restent inchangés.

Vu la délibération du 1er octobre 2014 relative à l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur CAMES pour la construction d'un bassin de stockage des eaux du forage GMM2 sur la commune de Mazerolles.

Vu la promesse de vente relative à l'emprise du bassin de stockage et de refroidissement des eaux de la géothermie à des fins d'irrigation, enregistrée au service des hypothèques en date du 20 Août 2013,

Vu l'avenant en date du 27 mars 2014 portant au 31 mars 2014 le délai de régularisation de l'acte,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'acquisition du terrain de Monsieur CAMES avant l'obtention de l'arrêté DOTEX

PRECISE

- que les autres termes de la délibération du 1er octobre resteront inchangés

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à cette affaire.

Délibération n°37

Nature de l'acte :

3.1 Acquisitions

Objet : Modification de la délibération du 1er octobre 2014 relative à l'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur DUDON sur la commune de Mazerolles

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 1er octobre 2014 le Conseil Municipal approuvait l'acquisition du terrain appartenant à Monsieur DUDON, sur la commune de Mazerolles, en vue de la construction du bassin de stockage des eaux du forage GMM2, sous réserve de l'obtention de l'arrêté relatif à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploration (DOTEX).

Suite à la réunion en mairie en date du 3 décembre 2014 en présence des services de l'Etat : Préfecture, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et Police de l'eau, il a été convenu que la condition d'achat du terrain pouvait être dissociée de l'obtention de l'arrêté DOTEX.

Dans la mesure où il y a urgence à procéder à cette acquisition avant que les promesses de vente ne deviennent caduques et afin de démarrer au plus tôt les travaux d'investigation (bornage, fouilles archéologiques, etc. ...), il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'acquisition de ce terrain avant l'obtention de l'arrêté DOTEX

Les autres termes de la délibération du 1er octobre 2014 restent inchangés.

Vu la délibération du 1er octobre 2014 relative à l'acquisition d'un terrain

appartenant à Monsieur DUDON pour la construction d'un bassin de stockage des eaux du forage GMM2 sur la commune de Mazerolles.

Vu la promesse de vente relative à l'emprise du bassin de stockage et de refroidissement des eaux de la géothermie à des fins d'irrigation, enregistrée au service des hypothèques en date du 20 Août 2013,

Vu l'avenant en date du 27 mars 2014 portant au 31 mars 2014 le délai de régularisation de l'acte,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'acquisition du terrain de Monsieur DUDON avant l'obtention de l'arrêté DOTEX

PRECISE

- que les autres termes de la délibération du 1er octobre resteront inchangés

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à cette affaire.

Délibération n°38

Nature de l'acte :

3.1 Acquisitions

Objet : Modification de la délibération du 1er octobre 2014 relative à l'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur et Madame FERRIER sur la commune de Mazerolles

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 1er octobre 2014 le Conseil Municipal approuvait l'acquisition du terrain appartenant à Monsieur et Madame FERRIER, sur la commune de Mazerolles, en vue de la construction du bassin de stockage des eaux du forage GMM2, sous réserve de l'obtention de l'arrêté relatif à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploration (DOTEX).

Suite à la réunion en mairie en date du 3 décembre 2014 en présence des services de l'Etat : Préfecture, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et Police de l'eau, il a été convenu que la condition d'achat du terrain pouvait être dissociée de l'obtention de l'arrêté DOTEX.

Dans la mesure où il y a urgence à procéder à cette acquisition avant que les promesses de vente ne deviennent caduques et afin de démarrer au plus tôt les travaux d'investigation (bornage, fouilles archéologiques, etc. ...), il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'acquisition de ce terrain avant l'obtention de l'arrêté DOTEX

Les autres termes de la délibération du 1er octobre 2014 restent inchangés.

Vu la délibération du 1er octobre 2014 relative à l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame FERRIER pour la construction d'un bassin de stockage des eaux du forage GMM2 sur la commune de Mazerolles.

Vu la promesse de vente relative à l'emprise du bassin de stockage et de refroidissement des eaux de la géothermie à des fins d'irrigation, enregistrée au service des hypothèques en date du 20 Août 2013,

Vu l'avenant en date du 4 avril 2014 portant au 15 décembre 2014 le délai de régularisation de l'acte et sa prolongation en cours de signature,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'acquisition du terrain de Monsieur et Madame FERRIER avant l'obtention de l'arrêté DOTEX

PRECISE

- que les autres termes de la délibération du 1er octobre resteront inchangés

AUTORISE

-Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à cette affaire.

Délibération n°39

**Nomenclature de l'acte :
8.8 – environnement**

Objet : Avis sur la demande de déclaration d'utilité publique pour le projet de sécurisation du poste 63 000 volts de Roquefort.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, a sollicité la Ville de Mont de Marsan pour qu'elle se prononce sur une demande de déclaration d'utilité publique d'un dossier présenté par RTE.

Celui-ci concerne la sécurisation du poste 63 000 volts de Roquefort par reconstruction en technique souterraine à 90 000 volts (exploitée à 63 000 volts) de la ligne aérienne existante Mont de Marsan-Roquefort.

Le dossier de consultation a été mis à disposition du public au Pôle Technique durant 15 jours du 18/11/2014 au 3/12/2014 et une publicité informant le public à cet effet a été effectuée en Mairie et au Pôle Technique conformément à la réglementation.

Dans le cadre de cette consultation pour demande de déclaration d'utilité publique, la Ville de Mont de Marsan est invitée à émettre son avis sur cette affaire et donc le Conseil Municipal à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 6 du décret n°70-492 du 11 juin 1970 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz,

Vu la lettre de la DREAL en date du 14 novembre 2014 relative à la consultation sur la demande de déclaration d'utilité publique,

Considérant que les travaux envisagés ne présentent pas de dangers, ni d'inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

EMET

- un avis favorable dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique pour le projet de sécurisation du poste 63000 volts de Roquefort.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature

de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°40

Nomenclature ACTE :

9.1.1 autres domaines de compétences - communes

Objet : Convention tripartite pour l'installation de ruches pédagogiques

Rapporteur : Madame Marie-Christine BOURDIEU, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

La Ville de Mont-de-Marsan travaille sur la gestion écologique de ses espaces verts et sur l'amélioration de ses pratiques de désherbage, en prévoyant notamment de réduire le recours aux produits phytosanitaires.

L'entretien de la végétation relève également de la compétence de l'Agglomération du Marsan, qui prévoit une amélioration des techniques de fauchage et de désherbage dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial.

Afin de sensibiliser les riverains sur l'importance de la biodiversité au sein des pôles urbains, et ainsi de faciliter l'acceptation des changements des pratiques de désherbage, la Ville de Mont-de-Marsan et l'Agglomération du Marsan ont impulsé différentes actions en faveur de la gestion différenciée, parmi lesquelles figurent l'implantation de ruches pédagogiques.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre les signataires afin d'implanter 3 ruches pédagogiques au Parc Jean Rameau, un espace vert propriété de la Ville de Mont-de-Marsan. Ce projet vise à sensibiliser la population de la Ville et plus particulièrement le public scolaire aux enjeux liés à la conservation de la biodiversité, et à les accompagner dans l'évolution leur pratique éco-respectueuse au quotidien.

Ce projet fera l'objet d'une communication concertée entre la Ville de Mont-de-Marsan et l'Agglomération du Marsan, à mettre en lien avec l'engagement conjoint des deux collectivités pour la gestion différenciée.

Délibération

GRDF s'engage à participer financièrement dans ce partenariat à hauteur de 2000 euros (deux mille euros). Ce montant sera versé en 2014 à la Ville de Mont-de-Marsan qui s'engage en retour à l'utiliser pour l'achat du matériel de protection des ruches et pour la conception de panneaux d'information.

GRDF s'engage à financer aussi bien les fournitures achetées auprès d'entreprises extérieures que et les travaux en régie municipale nécessaires à l'installation de la structure de protection et des panneaux d'information par les services municipaux.

D'autre part, GRDF s'engage à faire un don au printemps 2015 de 3 ruchers et de 3

essaims.

Par conséquent, la Ville de Mont-de-Marsan deviendra propriétaire des ruchers et essaims associés.

Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC : Que va t-on faire du miel ?

Madame Marie-Christine BOURDIEU : A Bergerac la Ville a installé des ruches et les pots de miel sont distribués dans les cantines et dans les clubs du troisième âge ainsi que dans les maisons de retraites.

Madame le Maire : Voilà et puis nous pourrions en prendre un petit peu pour nous adoucir la gorge après de longs conseils municipaux comme celui de ce soir qui a duré 4h15, je vous remercie beaucoup...

Madame Céline PIOT : Madame le Maire.

Madame le Maire : Oui Madame PIOT.

Madame Céline PIOT : Juste une remarque, vous vous rappelez que le 19 novembre quand nous parlions du service civique, et que je vous avais parlé de la ligue contre l'enseignement, on était pas forcément d'accord et on ne parlait pas forcément de la même chose, et je reviens au procès-verbal, à la page 76 où vous m'aviez dit que je faisais confusion, et je me suis bien renseignée...

Madame le Maire : Vous ne faites pas confusion ?

Madame Céline PIOT : ...non. En fait, la ligue de l'enseignement a effectivement des jeunes qui font du service civique chez elle, mais elle fournit aussi des jeunes en service civique sur d'autres structures donc il n'y avait pas de souci. La seule chose c'est qu'il faut que la structure et ce n'est pas le cas de la mairie soit affiliée à la ligue de l'enseignement pour que la ligue puisse fournir des jeunes en service civique.

Madame le Maire : D'accord, je comprends. Je l'ignorai complètement et je vous remercie de m'apporter cette information. Je vous remercie infiniment. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et un joyeux Noël, j'espère pour vous en famille et entourés, et demain on gagne !

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

ENTERINE

- le principe de cette Convention tripartite entre la la Ville de Mont-de-Marsan, le Marsan Agglomération et GRDF

PREND ACTE

- du versement d'une subvention de GRDF à la Ville de 2000,00 euros avant le

31 décembre 2014, dans le cadre de ce partenariat

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.

